

# Compte Rendu

du

## Conseil Municipal du 15 décembre 2014

(Conformément à l'article L 2121.25 du CGCT)

L'an deux mille quatorze, le quinze décembre à dix-huit heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean, dûment convoqué le neuf décembre deux mille quatorze, sous la présidence de Marie Dominique VEZIAN, Maire.

**Présents :** Mmes et MM. Dominique VEZIAN, Céline MORETTO, Bruno ESPIC, Chantal ARRAULT, Michel FRANCES, Patricia BRU, Gérard GALONIER, Marie-Christine PICARD, Claude COUREAU, Olivier ESCANDE, Hélène REGIS, Gérard MASSAT, Josiane LATAPIE, Émilie VILETTE, Gilles DESTIGNY, Virginie RIELLO, Maguy GRIJALVO, Gérard TAMALET, Nicole PATIES, Paul DILANGU, Céline BOULIN, Catherine FLORES, Pierre SAULNIER, Philippe ECAROT, Patrick DURANDET, Marianne MIKHAILOFF.

**Absents Représentés :** M. Gérard BAPT représenté par Madame Marie-Dominique VEZIAN, M. Claude BRANA représenté par M. Michel FRANCES, M. Philippe COUZI représenté par M. Gérard TAMALET, Mme Sandra GOUBARD représentée par Madame Nicole PATIES, Madame Christine LE FLAHAT représentée par Madame Catherine FLORES.

**Absents Excusés** Mesdames Thérèse VIU et Anaïs DELAISSEZ.

\*\*\*\*\*

### Désignation d'un secrétaire de séance

Comme au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15). A l'issue de chaque séance, le procès-verbal est dressé par le secrétaire de séance. Pour cette séance, il s'agit de M. Olivier ESCANDE.

\*\*\*\*\*

### 1 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21 novembre 2014

Le compte rendu du Conseil Municipal du 21 novembre est adopté à l'unanimité.

|             |    |
|-------------|----|
| Voix pour   | 30 |
| Voix contre | 0  |
| Abstentions | 0  |

\*\*\*\*\*

### 2 – Décisions prises par délégation (Conformément à l'article L 2122.22 du CGCT)

M. ECAROT rappelle que lors d'un précédent conseil, il avait demandé que les conventions d'occupation des logements à titre précaire soient expliquées au CCAS.

Il souhaite savoir pourquoi ces personnes bénéficient d'un logement à titre précaire et pour quelle durée.

Mme VEZIAN rappelle à M. ECAROT que ce cas a été présenté dans l'urgence et expliqué au CCAS lors d'une réunion à laquelle MMES MIKHAILOFF et DELAISSEZ étaient présentes.

Elle peut difficilement expliquer maintenant le cas de ces personnes sans dévoiler leur vie privée

Cependant, la procédure demandée par M. ECAROT a été respectée.

\*\*\*\*\*

### 3 – Administration Générale

Mme VEZIAN présente l'affaire n°1

**Affaire n°1 : Modification du taux des vacations funéraires.**

Madame le Maire rappelle qu'aux termes de la réglementation et en vertu des articles L.2213-8, L.2213-14, L. 2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), certaines opérations funéraires font l'objet d'une surveillance par des agents habilités et notamment pour Saint-Jean, par les agents de police municipale.

Cette présence donne lieu au paiement de vacations funéraires par les familles aux pompes funèbres qui les reversent aux agents concernés.

La loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 a assoupli les obligations de surveillance. Parmi les opérations qui nécessitent une surveillance et qui donnent lieu à paiement de cette vacation se trouvent donc notamment : les soins de conservation, les transports de corps sans mise en bière avec pose de bracelets d'identité, les transports de corps après mise en bière avec apposition de scellés, la fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune du lieu de décès, les opérations d'exhumation, de ré-inhumation, et de translation de corps, les opérations de crémation, ...

L'ensemble des prestations est défini aux articles L.2213-14, R.2213-4, R.2213-44 à R.2213-52 du Code Général des Collectivités Territoriales et réglementé par le décret 2010-917 du 3 août 2010.

La loi précitée prévoit désormais que ce montant, compris obligatoirement entre 20 et 25 €, est fixé par le Maire après avis du Conseil Municipal. Il pourra néanmoins être actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

Par délibération en date du 29 mai 2009, ce montant avait été fixé à 22,50 €.

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer désormais ce montant à 25,00 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition qui vient de lui être faite.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 30 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 0  |

\*\*\*\*\*

Arrivée de Madame BOULIN

M. MASSAT présente l'affaire n°2

**Affaire n°2 : Rapport d'activités 2013 du Syndicat Bassin Hers Girou (Rapport envoyé par courrier électronique et disponible sur papier au Secrétariat Général).**

2013 a été une année charnière, dans le cadre d'une politique volontariste de construction d'un territoire cohérent à l'échelle d'un bassin versant, menée depuis des décennies.

Le syndicat a évolué territorialement avec l'adhésion de communes riveraines de la Seillonne.

Le syndicat a assuré la continuité des actions engagées antérieurement et notamment :

- Etat des lieux dans le cadre du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux)
- Commission Géographique (Marcaissonne et Girou) : protection des lieux habités contre les inondations, opérations de restauration et de renaturalisation des cours d'eau (reprofilages des berges)
- Plan d'Action Territorial : mise en œuvre d'une étude sur les affluents et les milieux aquatiques
- Commission Communication : finalisation de la charte graphique, création du site internet, animation scolaire avec une sensibilisation des enfants des écoles primaires sur les sujets traitant de l'eau dans son environnement.

- Travaux réalisés en régie : évacuation des arbres tombés dans l'Hers et le Girou suite à l'orage du 16 juin 2013, 1800 plantations d'arbres et arbustes le long des berges, campagne de régulation des ragondins, campagne de régulation des plantes invasives, entretien des sites de renaturation.

Concernant le budget 2013 :

#### EXECUTION DU BUDGET

|                                                |                                                | DEPENSES                   |                         | RECETTES                   |                         |
|------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------|----------------------------|-------------------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section de fonctionnement                      | A                          | 716 935,03              | G                          | 1 077 528,70            |
|                                                | Section d'investissement                       | B                          | 520 430,39              | H                          | 544 102,56              |
|                                                |                                                | +                          |                         | +                          |                         |
| REPORTS DE L'EXERCICE 2012                     | Report en section de fonctionnement (002)      | C                          | (si déficit)            | I                          | 14 927,91 (si excédent) |
|                                                | Report en section d'investissement (001)       | D                          | 180 350,64 (si déficit) | J                          | (si excédent)           |
|                                                |                                                | =                          |                         | =                          |                         |
| TOTAL (réalisations + reports)                 |                                                | 1 417 716,06 = A+B+C+D     |                         | 1 636 559,17 = G+H+I+J     |                         |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN 2014 (1)       | Section de fonctionnement                      | E                          | 0,00                    | K                          | 0,00                    |
|                                                | Section d'investissement                       | F                          | 782 237,25              | L                          | 573 252,50              |
|                                                | TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2014 | = E+F 782 237,25           |                         | = K+L 573 252,50           |                         |
| RESULTAT CUMULE                                | Section de fonctionnement                      | = A+C+E 716 935,03         |                         | = G+I+K 1 092 456,61       |                         |
|                                                | Section d'investissement                       | = B+D+F 1 483 018,28       |                         | = H+J+L 1 117 355,06       |                         |
|                                                | TOTAL CUMULE                                   | = A+B+C+D+E+F 2 199 953,31 |                         | = G+H+I+J+K+L 2 209 811,67 |                         |

Le rapport d'activités annuel du Syndicat Bassin Hers Girou est présenté au Conseil Municipal qui est invité à en prendre acte.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité qui vient de lui être présenté.

|             |   |
|-------------|---|
| Voix Pour   | - |
| Voix Contre | - |
| Abstentions | - |

\*\*\*\*\*

#### 4 – Finances

M. ESPIC présente l'affaire n°3

**Affaire n°3 : Décision Modificative n°5**

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal est informé que lors de l'élaboration du budget primitif 2014 une compensation des intérêts courus non échus (ICNE) s'est appliquée entre le montant des ICNE de l'exercice 11 336.06 € et le montant des ICNE de l'exercice N-1 13 010 €. Cette inscription budgétaire est une liaison automatique des

deux logiciels de gestion celui de la dette et celui de la comptabilité. Hors il s'avère nécessaire d'inscrire le montant réel des ICNE

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette décision modificative telle que décrite ci-dessous :

| DEPENSES A DIMINER            |                      | DEPENSES A AUGMENTER            |                    |
|-------------------------------|----------------------|---------------------------------|--------------------|
| Compte 6226 honoraires        | - 3 280.00 €         | Compte 66112 ICNE DE L'EXERCICE | 11 336.06 €        |
| Compte 6256 Frais de missions | - 5 730.00 €         | Compte 66112 ICNE COMPENSATION  | 1 674.94 €         |
| Compte 6228 divers            | - 4 000.00 €         |                                 |                    |
|                               |                      |                                 |                    |
| <b>total</b>                  | <b>- 13 010.00 €</b> | <b>total</b>                    | <b>13 011.00 €</b> |
|                               |                      |                                 |                    |

**L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité, la proposition qui lui est faite.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 25 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 6  |

Abstentions de MMES LE FLAHAT, FLORES et MIKHAILOFF et de MM SAULNIER, ECAROT et DURANDET

\*\*\*\*\*

## **5 – Commande Publique**

Mme VESIAN présente l'affaire n°4

**Affaire n°4 : Concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une bibliothèque, d'une ludothèque, d'une MJC, d'un espace jeunes et d'un espace seniors – Désignation du lauréat du concours.**

Par délibération du 12 mai 2014, le Conseil Municipal a approuvé le projet de construction d'une bibliothèque, d'une ludothèque, d'une MJC – espace jeunes et d'un espace seniors ainsi que le lancement du concours de maîtrise d'œuvre, la composition du jury et les modalités d'indemnisation des personnes qualifiées membres de ce jury.

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux a été fixée à 3 070 000,00 € HT (valeur mai 2014).

Le 15 mai 2014, l'avis de concours a été publié au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) et au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics) ; 114 candidatures ont été reçues dans les délais impartis soit avant le 26 juin 2014 à 12h.

Le jury s'est réuni le 4 juillet suivant à 14h et a désigné 3 candidats appelés à remettre une offre sous la forme d'une esquisse avant le 7 octobre 2014 à 12h.

Les candidats admis à concourir sont :

- Véronique JOFFRE architecture
- Cabinet d'architecture PROJET 310
- OECO architectes

Ils ont tous trois remis une offre, chacune d'entre elles a été rendue anonyme conformément aux dispositions du règlement du concours, portant ainsi pour la présentation au jury les lettres A, B et C.

Ce dernier s'est donc à nouveau réuni en 2<sup>ème</sup> phase le 16 octobre 2014 à 14h et a procédé à l'examen des 3 projets selon les critères énoncés dans ce même règlement :

- Qualité architecturale du projet, intégration et perspective dans le centre-ville (30%),
- Maîtrise et bonne interprétation des contraintes et exigences du programme (40%),
- Maîtrise apparente des coûts d'investissement et de fonctionnement (30%).

A l'issue de cette réunion, les membres de jury ont décidé de ne pas retenir le projet B et d'auditionner les candidats portant les projets A et C afin d'éclaircir certains points techniques. Ces entretiens, de 30 minutes chacun, ont eu lieu le mercredi 12 novembre 2014 à 9h15 pour l'équipe A et à 10h00 pour l'équipe C.

Le classement du jury est le suivant :

- 1 – Équipe A : cabinet d'architecture PROJET 310
- 2 – Équipe C : Véronique JOFFRE architecture
- 3 – Équipe B : OECO architecture

Suivant l'avis du jury, le pouvoir adjudicateur a désigné comme lauréat, par arrêté en date du 20 novembre 2014, le groupement PROJET 310 (architecte mandataire), "D'une Ville à l'autre...", Technisphère, Terrell, TECHNI-cité urbaine, Agence Éric Alquié, SOCONER et EMACOUSTIC.

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est de 3 070 000 € HT.

Le forfait provisoire de rémunération est de 455 438,03 € HT (taux de rémunération de 14,835115 %).

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement PROJET 310 (architecte mandataire), "D'une Ville à l'autre...", Technisphère, Terrell, TECHNI-cité urbaine, Agence Éric Alquié, SOCONER et EMACOUSTIC sur la base d'un coût prévisionnel définitif de 455 438,03 € HT,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant au présent contrat.

M. DURANDET informe que le groupe « Mieux vivre à Saint-Jean » ne participera pas au vote car il n'était pas représenté au jury et n'a donc pas connaissance de l'intégralité des faits qui concernent cette affaire. Mme VEZIAN rappelle que ce projet a été présenté à la Commission Urbanisme.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité, la proposition qui vient de lui être faite.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 28 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 3  |

Abstentions de MME MIKHAILOFF et de MM ECAROT et DURANDET

\*\*\*\*\*

M. FRANCES présente l'affaire n°5

**Affaire n°5 : Fourniture d'électricité – Convention de groupement de commandes avec la ville de Toulouse, le CCAS de Toulouse, TISSÉO, le Marché d'Intérêt National de Toulouse, le Centre Toulousain des Maisons de Retraites, des communes membres de Toulouse Métropole et certains de leurs CCAS (convention jointe)**

Toulouse Métropole, la Ville de Toulouse, le CCAS de Toulouse, l'établissement Public TISSEO, le Marché d'Intérêt National de Toulouse, le Centre Toulousain des Maisons de Retraites et les communes d'Aucamville, Tournefeuille, Castelginest, de Villeneuve-Tolosane, Bruguières, Blagnac, Balma, Aigrefeuille, Aussonne, Beaupuy, Cornebarrieu, Dremil-Lafage, l'Union, Saint-Jean, Saint-Orens de Gameville, Mondouzil, Beazelle, Gagnac sur Garonne, Fenouillet, Brax, Seilh, Launaguet, Flourens, Fonbeauzard, Pibrac et son CCAS, Cugnaux et son CCAS et Saint Alban ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à la fourniture d'électricité dans divers équipements, dont l'éclairage public.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, et de faciliter l'exécution des marchés par les services mutualisés de Toulouse Métropole et de la Ville de Toulouse, il est proposé de

créer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics en vue de retenir en commun des titulaires de marchés.

Une convention constitutive de groupement de commande définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivités.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal :

**Article 1 :** d'approuver la convention n°14CU06 portant création de groupement de commandes concernant la fourniture d'électricité dans divers équipements dont l'éclairage public telle qu'annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** de désigner Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés, s'il y a lieu, est celle du coordonnateur.

**Article 3 :** d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tous actes aux effets ci-dessus.

M. DURANDET informe l'Assemblée que le groupe « Mieux vivre à Saint-Jean » est favorable à cette démarche car elle est génératrice d'économies d'énergie. Cependant, il souhaiterait savoir quels sont les besoins qualitatifs et quantitatifs portés par la commune au sein de ce groupement.

M. FRANCES répond que ce groupement de commandes concerne notamment l'éclairage public. Cependant, concernant ce point, c'est Toulouse Métropole qui au 1<sup>er</sup> janvier 2015, en prendra la compétence. Toutefois, comme il existe un litige entre Toulouse Métropole et le Conseil Général (SDEHG), la décision des modalités de transfert de la compétence sera prise par M. le Préfet

Il souligne également que le groupement de commandes va permettre une meilleure négociation dans le cadre de la fourniture générale d'électricité et nous éviter de choisir des fournisseurs moins qualifiés.

M. DURANDET répond qu'effectivement le choix du fournisseur est crucial. Il demande à M. FRANCES si la commune délègue la gestion et le pilotage de l'appel d'offres à Toulouse Métropole. M. FRANCES répond oui.

M. FRANCES signale que le groupement de commandes va permettre une meilleure négociation dans le cadre de la fourniture générale d'électricité et ainsi éviter à la commune de choisir des fournisseurs moins qualifiés.

Le groupe communiste déclare son intention de s'abstenir sur ce vote. En effet, il est opposé à la mise en concurrence du secteur énergie. Par son abstention, il souhaite exprimer son refus de voir l'énergie livrée à la spéculation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité, la proposition qui vient de lui être faite.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 29 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 2  |

Abstentions de MM TAMALET et COUZI

\*\*\*\*\*

## 6 – Ressources Humaines

Mme VEZIAN présente l'affaire n°6

**Affaire n°6 : Convention avec le Centre de Gestion pour une mission d'aide au recrutement.**

Madame le Maire fait part à l'Assemblée de l'existence au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne d'un service d'aide au recrutement créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce service propose aux collectivités territoriales qui le sollicitent de les aider dans toutes leurs démarches relatives au recrutement des agents de catégorie A, B et C.

L'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

Dans le cadre du futur recrutement du Directeur Général des Services, il est proposé au Conseil Municipal de faire appel au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne pour mener à bien cette mission.

M. SAULNIER demande quel est le coût de cette opération.

Mme VEZIAN lui répond qu'elle est de 700,00€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité, la proposition qui vient de lui être faite.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 25 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 6  |

Abstentions de MMES LE FLAHAT, FLORES et MIKHAILOFF et de MM SAULNIER, ECAROT et DURANDET

\*\*\*\*\*

Mme VEZIAN présente l'affaire n°7

**Affaire n°7 : Création de postes.**

L'Assemblée est informée que Madame Christine Lejeune, Attaché principal, assurant les fonctions de Directeur Général des Services (D.G.S.), doit faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Afin d'anticiper ce départ, il est proposé dans un premier temps au Conseil Municipal la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint (D.G.A) des services des communes de 10 000 à 20 000 habitants, en vue d'y détacher un fonctionnaire de catégorie A recruté à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 par voie de mutation ou de détachement. Ce recrutement pourra être effectué sur un des grades suivants : attaché, attaché principal, ingénieur ou ingénieur principal. Cette procédure permettra au futur Directeur Général des Services de prendre connaissance des dossiers en cours.

Dans un second temps, le Directeur Général Adjoint des Services remplacera Madame Lejeune après son départ sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (D.G.S.). Il sera alors chargé de diriger, sous l'autorité de Madame le Maire, l'ensemble des services de la commune et d'en coordonner l'organisation.

Afin de procéder à ce recrutement, l'Assemblée est invitée à se prononcer sur la création des postes sus énoncés à temps complet (attaché, attaché principal, ingénieur, ingénieur principal et Directeur Général Adjoint des Services). Les postes non pourvus seront supprimés lors de la prochaine actualisation du tableau des effectifs.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur la création des postes sus énoncés et à adopter le nouveau tableau des effectifs annexé à la présente.

M. ECAROT estime que dans un contexte où il est nécessaire de faire des économies, la collectivité recrute un DGA 5 à 6 mois avant le départ de Mme LEJEUNE. C'est une durée trop longue qui coûtera d'autant plus cher à la collectivité que c'est un poste de cadre. Il estime que le remplaçant de Mme LEJEUNE ne devrait prendre son poste qu'un mois avant le départ de cette dernière ce qui est suffisant.

Il cite pour exemple le remplacement du Directeur Général des Services de la Ville de Toulouse qui s'est effectué en 15 jours seulement.

Mme VEZIAN explique que Mme LEJEUNE doit prendre ses congés et qu'en réalité elle cessera ses fonctions plus tôt. La durée effective du remplacement de Mme LEJEUNE sera en réalité plus courte.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité, la proposition qui vient de lui être faite.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 25 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 6  |

Abstentions de MMES LE FLAHAT, FLORES et MIKHAILOFF et de MM SAULNIER, ECAROT et DURANDET

**\*\*\*\*\***

## **7 – Plan Communal de Sauvegarde**

Mme VEZIAN présente l'affaire n°8

**Affaire n°8 : Délibération portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Saint-Jean (PCS envoyé par courrier électronique et disponible sur papier au Secrétariat Général).**

Madame le Maire indique au Conseil Communal que le Plan Communal de sauvegarde vient d'être achevé.

Elle précise que cet outil opérationnel constitue un véritable support pour l'exercice du pouvoir de police du maire en cas d'événement de sécurité civile et de risques majeurs, le PCS précisant l'organisation des obligations de la commune en cas d'événements de ce type.

Ainsi, les points suivants sont présentés :

- Présentation des aléas, des enjeux : diagnostic des risques de la commune ;
- Organisation communale : organigramme, modalité de déclenchement du PCS ;
- Stratégies d'actions : moyens d'alerte communaux, la sauvegarde de la population, la sécurisation des zones, l'accueil, l'hébergement et le ravitaillement de la population ;
- Annuaire de crise : le recensement des moyens humains et matériels internes et externes.

Madame le Maire rappelle que la commune est spécifiquement soumise aux risques naturels suivants :

- inondations de plaine
- mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse.

Après approbation par le Conseil Municipal, le Plan Communal de Sauvegarde sera porté à la connaissance de Monsieur le Préfet, Madame le Maire prenant alors un arrêté le validant et le rendant opérationnel.

Une fois le PCS arrêté, la population en sera informée par un article dans le bulletin municipal

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), document de présentation des risques pouvant affecter la commune a d'ores et déjà été distribué à la population, avec le bulletin municipal de septembre 2014.

Considérant l'intérêt que revêt un tel plan pour se préparer à ces événements de sécurité civile et afin de gérer au mieux une situation de crise,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver et d'appliquer le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Saint-Jean à compter du 2 janvier 2015.

*Madame le Maire précise que les adjoints et conseillers municipaux doivent prendre connaissance du PCS afin que chacun soit opérationnel sur son poste.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition qui vient de lui être faite.**

|           |    |
|-----------|----|
| Voix Pour | 31 |
|-----------|----|



|             |   |
|-------------|---|
| Voix Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

\*\*\*\*\*

Mme VEZIAN présente l'affaire n°9

**Affaire n°9 : Délibération portant approbation d'une convention entre la mairie de Saint-Jean et la Croix Rouge Française (convention jointe).**

Dans le cadre de la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde, afin de faire face aux situations de crise et de répondre aux besoins urgents et vitaux de la population Saint-Jeannaise en terme de logistique et de compétences particulières, la commune souhaite mettre en place un partenariat avec le Croix Rouge Française (CRF).

Considérant que, par arrêté du 15 septembre 2006, paru au journal officiel du 27 septembre 2006, renouvelé le 12 novembre 2012, (J.O du 20 novembre 2012), le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire a délivré à cet organisme un agrément national de sécurité civile lui permettant de participer aux 4 types de missions définis par la loi :

- Opérations de secours,
- Missions de soutien aux populations sinistrées,
- Encadrement des bénévoles dans le cadre des opérations de soutien aux populations,
- Dispositifs prévisionnels de secours.

Considérant que cette convention permettra à la CRF la mise en œuvre tout ou partie des actions suivantes :

- Participation à la cellule de crise municipale et évaluation des besoins spécifiques
- Mise en place d'une cellule d'accueil (pour 800 à 1000 personnes), soutien psychologique
- Mise en place d'un centre d'hébergement d'urgence (de 50 à 300 places selon les niveaux d'urgence)
- Prise en charge de l'accueil des familles des personnes décédées
- Opérations « coup de main - coup de cœur » (nettoyage de maisons)
- Encadrement des bénévoles spontanés.
- De manière optionnelle dans le cadre de la préparation et de la sensibilisation aux situations d'urgence, la mise en œuvre de formations à destination du grand public et/ou à destination de la réserve communale.

La mise en œuvre de cette convention fera l'objet :

- d'une participation annuelle de 2500 €
- de la mise à disposition d'un local communal permettant de stocker sur la commune, une partie des matériels nécessaires aux opérations.

Afin de pouvoir répondre logistiquement à une situation de crise impliquant l'activation du Plan Communal de Sauvegarde, Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette convention ainsi que son financement, avec effet au 2 janvier 2015.

M. ECAROT demande si le local est mis à disposition en permanence.

Mme VEZIAN répond qu'il est mis à disposition en permanence et qu'il s'agit du garage à proximité du groupe scolaire Saint-Jean Centre.

M. ECAROT souhaite savoir si la commune exercera une surveillance sur l'emploi, par la Croix Rouge, de la subvention de 2 500,00€ versée par la Mairie.

Mme VEZIAN répond que cette subvention servira à acquérir le stock de matériel qui devra être entreposé dans le local. C'est un stock important et qui doit toujours être opérationnel.

De plus, la Croix Rouge est initiatrice de nombreuses actions sur la commune et notamment auprès des collégiens.

Mme FLORES demande si le PCS est une obligation de la commune.

Mme VEZIAN répond que non seulement c'est obligatoire mais que la commune aurait dû en être doté depuis longtemps ce que M. le Préfet nous a rappelé à maintes reprises. De plus les catastrophes naturelles étant de plus en plus nombreuses, elles rendent nécessaire et indispensable la mise en place d'un plan de sauvegarde.

Mme FLORES demande si le choix de la Croix Rouge était également une obligation.

Mme le Maire répond que la collectivité s'est renseignée sur d'autres organismes, mais que la Croix Rouge est une organisation qui est parfaitement implantée sur la commune et qui fonctionne en lien avec les institutions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition qui vient de lui être faite.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 31 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 0  |

\*\*\*\*\*

## 8 – Petite Enfance

Mme MORETTO présente l'affaire n°10

**Affaire n°10 : Renouvellement avec la Mutualité Française de la Haute Garonne de la Convention de mise à disposition d'un local sis Place François Mitterrand à Saint Jean pour assurer le fonctionnement de l'Établissement d'Accueil pour Jeunes Enfants « Au Pays des Fées ».**

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée qu'une convention de mise à disposition d'un local sis *Place François Mitterrand* à Saint Jean a été signée le 16 décembre 2011 entre la commune de Saint Jean et la Mutualité Française de la Haute Garonne, pour assurer le fonctionnement de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants « Au Pays des Fées » pour une durée d'un an compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012 et renouvelée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013 et du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014.

Considérant, que le projet proposé par la Mutualité Française de la Haute Garonne répond et s'adapte au mieux aux besoins du territoire en terme de capacité à prendre en charge la gestion de l'EAJE « Au Pays des Fées », le renouvellement de cette convention de mise à disposition de local pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017, est proposé au Conseil Municipal.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée Délibérante d'approuver le renouvellement des termes de la convention de mise à disposition d'un local avec la Mutualité Française de la Haute Garonne, et d'en autoriser la signature par Madame le Maire.

Mme MORETTO propose de faire un rapide bilan sur l'activité de l'Établissement d'Accueil pour Jeunes Enfants « Au Pays des Fées ».

89 enfants ont été accueillis en 2014 (86 en 2013) dont un enfant en situation de handicap.

### L'accueil

Depuis 2014, cet établissement a eu un accueil régulier de 69 enfants (73 en 2013), en revanche, l'accueil occasionnel est en augmentation avec 20 enfants (contre 14 en 2013).

### La participation des familles

En 2014,

- 26% des familles s'acquittent moins de 1 euro par heure (contre 27% en 2013).
- 39% des familles règlent entre 1 et 2 euro par heure
- 36% payent plus de 2 euros

La participation moyenne est de 1,76 euro

### Le taux d'occupation

2012 : 78%

2013 : 80%

2014 : 90%

L'augmentation du taux d'occupation ainsi que les autres données traduisent une bonne gestion de cet établissement.

M. ECAROT est favorable au principe de cette convention et constate que cette crèche est très bien gérée. En revanche, il ne comprend pas pourquoi la collectivité s'engage pour une période de 3 ans alors qu'elle pourrait établir une convention de 1 an renouvelable par tacite reconduction. Il fait notamment référence aux problèmes rencontrés antérieurement avec la Pitchounelle.

Mme MORETTO répond qu'en cas de problème, la convention peut être dénoncée. Cette périodicité de 3 ans a été conseillée par les services de l'État afin d'alléger le travail administratif.

La situation actuelle de la crèche « Au pays des Fées » n'est en rien comparable à celle de la Pitchounelle, notamment concernant le mode de gestion. Néanmoins une attention particulière est portée par la municipalité sur la gestion de l'Établissement d'Accueil pour Jeunes Enfants « Au Pays des Fées ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité, la proposition qui vient de lui être faite.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 25 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 6  |

Abstentions de MMES LE FLAHAT, FLORES et MIKHAILOFF et de MM SAULNIER, ECAROT et DURANDET

\*\*\*\*\*

Mme MORETTO présente l'affaire n°11

**Affaire n°11 : Renouvellement de la Convention d'objectifs et de moyens avec la Mutualité Française de la Haute Garonne portant sur la gestion de l'Établissement d'Accueil pour Jeunes Enfants « Au Pays des Fées » (convention jointe).**

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée qu'une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 16 décembre 2011 entre la commune de Saint Jean et la Mutualité Française de la Haute Garonne, pour assurer la gestion de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants « Au Pays des Fées » sis Place François Mitterrand à Saint Jean pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012 et renouvelée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013 et du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014.

Considérant, qu'en application des dispositions législatives et réglementaires, de la jurisprudence du Conseil d'État, des observations de Monsieur le Préfet et de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, précisée par décret n°2001-495 du 6 juin 2011, une convention doit formaliser les relations entre la commune et ses partenaires, en définir les objectifs et les modalités de leur mise en œuvre.

La présente convention vise à reconnaître le rôle des associations qui ont conçu et initié leur projet en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Général de la Haute Garonne pour assurer l'accueil de la Petite Enfance au côté des structures publiques, dans une démarche caractérisée par le partage d'objectifs et tout en garantissant leur autonomie d'action.

Par la présente convention, la ville de Saint Jean souhaite apporter son soutien par le versement d'une participation financière à la Mutualité Française de la Haute Garonne, organisme de droit privé à but non lucratif à vocation sociale et familiale, qui exerce sur la commune une activité d'intérêt général.

Considérant, que le projet proposé par la Mutualité Française de la Haute Garonne répond et s'adapte au mieux aux besoins du territoire en terme de capacité à prendre en charge la gestion de l'EAJE « Au Pays des Fées », il est proposé aux membres de l'Assemblée d'approuver le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec la Mutualité Française de la Haute Garonne pour une durée de trois ans du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 au 31 décembre 2017 et d'en autoriser la signature par Madame le Maire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité, la proposition qui vient de lui être faite.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 25 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 6  |

Abstentions de MMES LE FLAHAT, FLORES et MIKHAILOFF et de MM SAULNIER, ECAROT et DURANDET

\*\*\*\*\*

## 9 - Communication

Mme ARRAULT présente l'affaire n°12

**Affaire n°12 : Conditions générales de vente d'espaces publicitaires dans le Bulletin Municipal de la ville de Saint-Jean et fixation des tarifs des annonces publicitaires dans cette même parution.**

Un nouveau projet communication vient d'être élaboré, proposant l'insertion d'encarts publicitaires dans le Bulletin Municipal, selon les conditions définies ci-après.

Ce projet, respectant le cadre de la politique budgétaire d'économies de la municipalité, permettra l'augmentation du volume éditorial du journal, la promotion de la vie économique locale et le développement du lien avec les administrés par un investissement dans de nouveaux modes de communication.

**ARTICLE 1 : CONFORMITE**

Il est rappelé que toute publicité doit se conformer aux principes d'ordre public et aux lois qui lui sont applicables :

- Les insertions ne peuvent pas être de nature à dégrader la confiance que le public doit pouvoir porter à la publicité et doivent être conçues avec un sens de la responsabilité sociale ;
- Il ne peut être fait de promotion directe ou indirecte de produit faisant l'objet d'une interdiction législative, comme le tabac (voir le Code de Santé Publique : article 355-29 à 355-32) et les boissons alcoolisées ;
- Les messages à caractère violent ou pornographique, raciste ou homophobe, de nature à porter atteinte au respect de la personne et des biens, à la liberté, à la dignité de la personne humaine, à l'égalité entre hommes et femmes et à la protection des enfants, sont formellement interdits ;
- La publicité doit être loyale, honnête, véridique et décente ;

**ARTICLE 2 : RESERVES**

La Mairie se réserve le droit de refuser toute annonce dont le caractère, le libellé ou la présentation lui semblerait incompatible avec son caractère.

L'annonceur reste responsable des termes des annonces et est responsable de toute action de tiers du fait du contenu de l'annonce. Les annulations d'ordre publicitaire sont acceptées avec un préavis de deux mois avant la parution.

**ARTICLE 3 : MATERIALISATION DE LA COMMANDE**

La commande donnera lieu à l'émission d'un bon de commande précisant l'importance, le montant et le nombre de parutions (bon de commande). La souscription de tout ordre de publicité par l'annonceur vaut en tout état de cause acceptation des présentes conditions générales de vente et des tarifs fixés.

Le pavé publicitaire, au format choisi par l'annonceur, sera fourni au service Communication de la Mairie par courriel en format PDF ou JPG. Chaque publicité doit être montée au format vendu, avec un schéma de positionnement dans la page concernée. Le montage définitif est réalisé par l'imprimeur. Les scans de photos éventuelles doivent être de très bonne qualité, égale ou supérieure à 300 DPI.

**ARTICLE 4 : FACTURATION**

La facturation intervient dans les 30 jours après la date de parution du support concerné et se renouvelle à chaque parution en cas de commande multiple. Un titre de paiement exécutoire au nom du client est établi par la Mairie de Saint-Jean et soumis à règlement à réception de celle-ci et payable à l'ordre du Trésor Public.

**ARTICLE 5 : RESPONSABILITE**

La Mairie se réserve le droit d'annuler la parution d'un ou plusieurs numéros, pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la Mairie ne peut être engagée en cas de retard de parution ou d'acheminement du numéro commandé, pour quelque cause que ce soit et ne peut faire l'objet d'aucun dédommagement que ce soit.

**ARTICLE 6 : TARIFS DES ANNONCES PUBLICITAIRES**

Les tarifs varient en fonction de la taille et du nombre d'encarts publicitaires commandés dans l'année.

**TARIFS**

|          | 1 page | ½ page | ¼page | ⅛page |
|----------|--------|--------|-------|-------|
| En pages |        |        |       |       |

|                                      |               |              |              |              |
|--------------------------------------|---------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>4<sup>ème</sup> de couverture</b> | <b>1300 €</b> | <b>700 €</b> | <b>365 €</b> | <b>270 €</b> |
| <b>2<sup>ème</sup> de couverture</b> | <b>1200 €</b> | <b>630 €</b> | <b>330 €</b> | <b>260 €</b> |
| <b>Pages intérieures</b>             | <b>1075 €</b> | <b>530 €</b> | <b>270 €</b> | <b>225 €</b> |

Une dégressivité de tarif pourra être appliquée en fonction du nombre de parutions achetées par les annonceurs :

Pour 2 parutions par an : - 5%  
 Pour 3 parutions par an : - 10%  
 Pour 4 parutions par an : - 15%

Ces tarifs sont fixés et ne peuvent faire l'objet d'aucun rabais ni ristourne.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. ECAROT est très favorable à cette délibération qu'il avait proposée sur son programme de campagne depuis des années. Il estime normal que le Bulletin Municipal soit financé par la publicité. C'est une très bonne mesure d'économie et son groupe votera favorablement.

Il souhaite néanmoins savoir qui va être en charge de prospecter les entreprises.

Mme ARRAULT répond qu'un agent municipal s'en chargera.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition qui vient de lui être faite.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 31 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 0  |

\*\*\*\*\*

## **10 – Questions diverses**

Questions de M. ECAROT :

### **Question 1 /**

Lors de la campagne municipale, le Premier Adjoint, M. Bapt a déposé plainte en diffamation contre Mme Dutrain de l'association « Sos Patrimoine »

Où en est cette plainte aujourd'hui, quelle réponse a été apportée ?

En l'absence de M. BAPT, Mme VEZIAN répond que le Premier Adjoint a déposé plainte personnellement. M. ECAROT soutient que M. BAPT a déposé plainte en tant que Premier Adjoint et ancien maire et que les documents affichés en mairie étaient rédigés sur du papier avec l'en-tête de la mairie.

Mme VEZIAN donne la parole à Mme LEJEUNE qui confirme les propos de M. ECAROT mais insiste sur le fait que la plainte qu'il a déposée l'était à titre personnel.

Mme VEZIAN répond que les propos tenus par Mme DUTRAIN étaient, malgré tout, diffamatoires pour tout le monde, le Maire, l'équipe municipale et les agents.

M. ECAROT rétorque qu'il aurait été intéressant de connaître la suite donnée à cette plainte.

### **Question 2 /**

Lors du précédent mandat, suite à notre demande, vous vous étiez engagés à faire rencontrer à une commission d'élus ou participerait l'opposition, les Présidents des associations qui reçoivent plus de 10 000 € de subvention, afin que nous puissions les questionner sur la politique et la gestion menées par leur association.

Cela n'a pas été fait lors du mandat précédent, le ferez-vous maintenant ?

Mme VEZIAN répond qu'à l'occasion de ce nouveau mandat, un service vie associative et vie locale a été créé.

Mme ARRAULT répond que l'une des missions de ce nouveau service est notamment d'assurer le suivi des demandes de subventions des associations et d'accompagner leurs projets. La demande de M. ECAROT d'être associé à ce programme est prise en compte.

La commission des Finances devant se réunir en janvier, les délais sont trop restreints pour organiser une procédure en 2015. Elle aura donc lieu dès 2016 en prenant en compte le désir de participation de l'opposition. Cette participation pourra se faire sous la forme d'une commission d'élus ayant pour thème les subventions. Mme ARRAULT précise que la création de cette commission sera soumise à un vote du Conseil Municipal. Elle souligne que la volonté de la municipalité concernant les subventions est la transparence. Pour favoriser cette transparence, il est projeté en 2015 d'organiser une formation à destination des associations afin de les aider à renseigner le formulaire de demande de subvention cerfa, qui est un peu complexe.

M. DURANDET apprécie que cette démarche s'oriente dans le bon sens, mais il regrette néanmoins que rien ne soit entrepris en 2015 alors que cette demande avait été formulée il y a plus d'un an.

Mme VEZIAN explique qu'il faut laisser à ce nouveau service le temps de s'installer.

Madame le Maire achève le Conseil Municipal en annonçant que la mairie a obtenu 35 000€ au titre de la Réserve Parlementaire pour l'acquisition du logement d'urgence du Val Dancelle.

**Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est clôturée à 19h00.**

# Compte Rendu

du

## Conseil Municipal du 21 novembre 2014

(Conformément à l'article L 2121.25 du CGCT)

L'an deux mille quatorze, le vingt et un novembre à dix-huit heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean, dûment convoqué le 14 novembre deux mille quatorze, sous la présidence de Marie Dominique VEZIAN, Maire.

**Présents :** Mmes et MM. Dominique VEZIAN, Gérard BAPT, Céline MORETTO, Bruno ESPIC, Chantal ARRAULT, Michel FRANCES, Patricia BRU, Gérard GALONIER, Marie-Christine PICARD, Claude BRANA, Philippe COUZI, Claude COUREAU, Thérèse VIU, Olivier ESCANDE, Hélène REGIS, Gérard MASSAT, Josiane LATAPIE, Gilles DESTIGNY, Virginie RIELLO, Maguy GRIJALVO, Gérard TAMALET, Nicole PATIES, Paul DILANGU, Céline BOULIN, Sandra GOUBARD, Catherine FLORES, Anaïs DELAISSEZ, Philippe ECAROT, Patrick DURANDET, Marianne MIKHAILOFF.

**Absents Représentés :** Pierre SAULNIER représenté par Catherine FLORES, Christine LE FLAHAT représentée par Anaïs DELAISSEZ.

**Absents Excusés :** Émilie VILETTE.

**Secrétaires de Séance :** Claude BRANA, Sandra GOUBARD

\*\*\*\*\*

### Désignation d'un secrétaire de séance

Comme au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15). A l'issue de chaque séance, le procès-verbal est dressé par le secrétaire de séance. Pour cette séance, il s'agit de Mmes Chantal ARRAULT et Sandra GOUBARD et de M. Claude BRANA.

\*\*\*\*\*

### 1 – Approbation des comptes rendus des Conseil Municipaux des 22 septembre et 13 octobre.

|             |    |
|-------------|----|
| Voix pour   | 28 |
| Voix contre | 0  |
| Abstentions | 0  |

Les comptes rendus des Conseils Municipaux des 22 septembre et 13 octobre 2014 sont adoptés à l'unanimité.

M. ECAROT élève une protestation sur la tenue des séances à l'Espace Victor Hugo car l'enregistrement des débats ne peut y être effectué.

Mme VEZIAN répond que l'Espace Palumbo était indisponible à cette date car il accueillait des artistes en résidence. Elle assure cependant que tout est mis en œuvre pour que les Conseils Municipaux se déroulent le plus souvent possible à l'Espace Palumbo.

\*\*\*\*\*

### 2 – Décisions prises par délégation (Conformément à l'article L 2122.22 du CGCT)

M. ECAROT souhaite savoir pourquoi les avis d'appel d'offres se font sur la Dépêche du Midi mais également sur [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com).

Sur invitation de Madame VEZIAN, Madame LEJEUNE explique que dans le cadre de la dématérialisation, la loi fait obligation aux collectivités de passer les appels d'offres sur internet. En outre, cette procédure est plus simple pour les entreprises et les collectivités.

M. ECAROT ne comprend pas pourquoi l'appel d'offre concernant le marché de transport d'enfants et d'adultes varie entre 10 000 € et 30 000 €. Madame LEJEUNE répond qu'il s'agit d'un marché à bons de commande qui prévoit une fourchette de prix compris entre un minimum et un maximum à ne pas dépasser. Concernant l'achat de séjour pour enfants et jeunes, M. ECAROT souhaite savoir pourquoi le séjour des adultes est moins cher que celui des enfants. Il lui est répondu que les adultes ne sont qu'encadrants et ne participent pas aux activités.

S'agissant de la mission SPS, M. ECAROT ne comprend pas pourquoi la collectivité doit payer pour un projet qui n'est pas encore réalisé. M. FRANCES répond que cette mission est un préalable obligatoire au dépôt de permis de construire.

\*\*\*\*\*

### 3 – Administration Générale

Mme VEZIAN présente l'affaire n°1

**Affaire n°1 : Annule et remplace le point n°3 de la délibération n°3 du Conseil Municipal du 24 avril 2014 : Election des délégués au sein des instances dirigeantes des divers syndicats intercommunaux et mixtes.**

Par délibération, le 24 avril 2014, le Conseil Municipal avait élu un délégué titulaire (M. FRANCES) comme représentant unique de la commune au Syndicat Mixte pour l'Étude et la Protection de l'Environnement de la Haute Garonne (SMEPE).

Or, l'article 15 des statuts de ce groupement prévoit la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

C'est pourquoi, il est proposé à l'Assemblée de procéder à l'élection d'un délégué suppléant au SMEPE dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (notamment en ses articles L 5212-6 à L 5212-7).

**Mme VEZIAN propose la candidature de Mme Josiane LATAPIE.**

**Mme Josiane LATAPIE recueille la majorité des suffrages.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 24 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 6  |

Abstentions de MMES FLORES, DELAISSEZ, MIKHAILOFF et de MM. SAULNIER, ECAROT et DURANDET.

\*\*\*\*\*

Mme VEZIAN présente l'affaire n°2

**Affaire n°2 : Remplacement d'un délégué au sein des Commissions Travaux, Finances et Urbanisme.**

En raison de la démission, le 29 septembre dernier, de Monsieur Guillaume RAYSSEGUIER de sa fonction de Conseiller Municipal, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein des Commissions Travaux, Finances et Urbanisme afin que ces dernières soient au complet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la désignation de ces délégué(e)s.

Pour la Commission Travaux, Madame le Maire propose la candidature de **Monsieur Olivier ESCANDE**. Est désigné **Monsieur Olivier ESCANDE** :

Pour la Commission Finances, Madame le Maire propose la candidature de **Madame Sandra GOUBARD**. Est désignée **Madame Sandra GOUBARD**.



Pour la Commission Urbanisme, Madame le Maire propose la candidature de **Madame Sandra GOUBARD**.

Est désignée **Madame Sandra GOUBARD**.

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 24 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 6  |

Abstentions de MMES FLORES, DELAISSEZ, MIKHAILOFF et de MM. SAULNIER, ECAROT et DURANDET.

L'opposition ne s'est pas exprimée sur l'attribution des commissions. Mr BAPT ne comprend pas et leur en fait part. L'opposition répond que le choix a été fait au sein de la majorité et qu'ils ne souhaitent pas être influencés sur leurs votes.

\*\*\*\*\*

Arrivée de Mme GRIJALVO

Mme VEZIAN présente l'affaire n°3

**Affaire n°3 : Adhésion de la Communauté de Communes Cœur Lauragais au Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG) (Pièces jointes : délibération et statuts).**

La Communauté de Communes Cœur Lauragais a demandé son adhésion au Syndicat du Bassin Hers Girou.

Par délibération du 2 octobre 2014, le SBHG a accepté le principe de cette adhésion et donné son accord pour inclure cette communauté de communes au sein du périmètre de compétence du syndicat.

Conformément à l'article L.5211-18 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion au SBHG de la communauté de communes précitée.

**L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'adhésion de la communauté de communes Cœur Lauragais au SBHG.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 31 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 0  |

\*\*\*\*\*

Mme VEZIAN présente l'affaire n°4

**Affaire n°4 : Annule et remplace la délibération n°7 du Conseil Municipal du 29 mars 2014 : Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège Romain Rolland (articles R421-14 et 421-33 modifiés joints).**

Le décret ministériel n°2014-1236 du 24 octobre 2014 modifie le nombre des représentants des Collectivités Territoriales siégeant aux Conseils d'Administration des Collèges et des Lycées.

C'est pourquoi, il convient de remplacer la délibération n°7 du Conseil Municipal du 29 mars 2014, devenue caduque.

L'article R421-14 du Code de l'Éducation, précise que dans les collèges accueillant plus de 600 élèves, le nombre des représentants de la commune au Conseil d'Administration est ramené à deux au lieu de trois.

Conformément à l'article R421-33 du Code de l'Éducation, les représentants des collectivités territoriales doivent être désignés par les assemblées délibérantes.

C'est pourquoi, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la commune au Conseil d'Administration du collège Romain Rolland.

Madame le Maire propose de désigner les conseillers municipaux suivants :

- 2 titulaires : **Mme Céline MORETTO et M. Olivier ESCANDE**

- 2 suppléants : **Mme Patricia BRU** et **Mme Virginie RIELLO**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité, la proposition qui vient de lui être faite.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 25 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 6  |

Abstentions de MMES FLORES, DELAISSEZ, MIKHAILOFF et de MM. SAULNIER, ECAROT et DURANDET.

\*\*\*\*\*

M. MASSAT présente l'affaire n°5

**Affaire n°5 : Rapport d'activité du SDEHG (Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute Garonne) pour l'année 2013**

Le rapport d'activité annuel du SDEGH pour l'année 2013 est présenté au Conseil Municipal qui est invité à en prendre acte.

**L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité qui vient de lui être présenté.**

|             |   |
|-------------|---|
| Voix Pour   | - |
| Voix Contre | - |
| Abstentions | - |

\*\*\*\*\*

#### **4 – Finances**

M. ESPIC présente l'affaire n°6

**Affaire n°6 : Débat d'Orientations Budgétaires 2015 / Budget principal**

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu dans les communes de plus de 3.500 habitants sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés. C'est un préalable obligatoire en application de la loi du 6 février 1992.

Ce débat se situe dans le délai de deux mois qui précède l'examen du budget primitif et permet d'étudier le contexte national imposé aux collectivités territoriales par l'État, puis de définir les grands projets d'aménagements et d'investissements qui prépareront l'avenir de la commune ainsi que les perspectives financières pour mettre en œuvre les choix opérés.

Madame le Maire souhaite donner aux membres de l'Assemblée quelques indications sur le projet de loi de finances 2015 et ses conséquences budgétaires pour les collectivités territoriales.

#### **I – Les grandes lignes du projet de loi de finances 2015:**

Dans le cadre des économies nécessaires pour le redressement des comptes et le soutien à l'emploi et à l'investissement, le gouvernement dans son projet de loi de finances 2015, prévoit une contribution des collectivités territoriales à la hauteur de leur poids dans les finances publiques.

- Les dotations budgétaires versées par l'État aux collectivités territoriales baisseront en euro courant de 11 milliards d'euros à l'horizon 2017, à un rythme régulier de 3,7 milliards d'euros par an après une première baisse de 1,5 milliards d'euros en 2014. Cet effort va permettre de ramener la progression de l'ensemble des ressources des collectivités à un rythme proche de l'inflation sur les trois prochaines années.

- En effet, le gouvernement considère que cette baisse ne porte que sur les concours de l'État qui ne représentent que 28% des recettes réelles de fonctionnement des collectivités. La fiscalité représente plus de 60% des recettes des collectivités et continuera à progresser, notamment par l'effet de l'augmentation de l'assiette des impôts directs locaux. L'analyse générale fait apparaître que les recettes de fiscalité directe et indirecte de l'ensemble des collectivités ont ainsi progressé de 2,3% en 2012 et 1,9% en 2013. Cette croissance se poursuit en 2014 sur les recettes des droits de mutations à titre onéreux et de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises).
- Le dynamisme des collectivités locales serait donc une réalité et permettrait, malgré les baisses des dotations, que les ressources globales des collectivités continuent à augmenter en valeur, chaque année, jusqu'en 2017.
- Ainsi les ressources et les dépenses des collectivités territoriales continueraient de progresser mais à un rythme moindre que celui des trois dernières années.

Cette analyse concerne les collectivités en général Régions, Départements, Intercommunalités et Communes, elle ne tient donc pas compte des choix politiques individuels. De plus, ne sont pas pris en compte l'augmentation des dépenses incompressibles, telles que la masse salariale, les fluides ainsi que toutes les charges de gestion courante qui ont subi depuis l'an dernier l'augmentation du taux de TVA.

Madame le Maire précise que, contrairement aux années précédentes, nous ne ferons pas le point sur les investissements réalisés en 2014, ni sur les recettes perçues au cours de cet exercice budgétaire, ce dernier n'étant pas clos. Cette analyse sera réalisée lors du vote du compte administratif début 2015.

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée que cette année, il a été décidé que le budget serait voté au mois de janvier 2015, ce qui doit permettre à nos services de lancer les projets dès le mois de février 2015.

## **II - Les données spécifiques à Saint-Jean :**

### **Des recettes en baisse :**

Chaque année l'État fixe un coefficient de revalorisation des valeurs locatives en fonction du taux d'inflation. En 2014, le coefficient avait été porté à 1,009 pour un taux d'inflation de 0,9% pour l'année 2013. Compte tenu du taux d'inflation estimé pour 2014 à 0,6%, la revalorisation des valeurs locatives devrait être très faible de l'ordre de 0.90%. De plus pour rappel, la municipalité a décidé en 2013 et 2014 de baisser le taux de la taxe d'habitation.

Ces deux facteurs conjugués ne vont pas nous permettre d'attendre une augmentation importante de nos recettes fiscales.

De plus, dans le cadre de la contribution des collectivités au redressement économique, nous devons prévoir une baisse de nos dotations d'État qui devrait se situer pour l'année 2015 aux alentours de 271 000 €. Cette perte de recettes devrait être progressive jusqu'en 2017.

L'attribution de compensation de Toulouse Métropole ainsi que la dotation de solidarité communautaire devraient être maintenue pour l'année 2015 au niveau de 2014.

En ce qui concerne le FCTVA le projet de loi de finances prévoit une légère augmentation, il serait porté de 15,761% à 16,404% soit une augmentation de 5% des remboursements versés. Il est néanmoins nécessaire de préciser que les investissements éligibles au remboursement du FCTVA, sont de plus en plus restreints.

Enfin, nous avons subi un prélèvement de 27 000 € sur nos recettes fiscales 2014, au titre du Fond de Péréquation des ressources intercommunales et communales (instauré par la loi de finances 2012). Le montant pour 2015 devrait être plus élevé.

### **Des dépenses en augmentation :**

En ce qui concerne les dépenses, nous allons subir pour la seconde année consécutive l'augmentation du nombre de points d'indice pour l'ensemble des agents de la catégorie C, qui représente la majorité du personnel. Cette augmentation est liée à la réduction de la durée de carrière instaurée par des décrets de 2013 et 2014 (exemple : les agents de l'échelle 3 atteignaient le dernier échelon de leur grade en 22 ans à l'avancement minimum, aujourd'hui ils l'atteignent en 18 ans et 8 mois). Ces modifications vont engendrer un coût supplémentaire très important sur le GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

Enfin, un décret du 6 juin 2008, a instauré un système de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) calculé sur les 4 années antérieures et en fonction de l'évolution de l'inflation, le coût pour la commune en 2013 s'est élevé 7.800 € et pour 2014 à 15 000 €.

Au titre de l'année 2015, ce montant devrait encore évoluer.

### **III - Nos capacités financières :**

Comme vous pouvez le constater nos recettes vont diminuer et nos dépenses vont augmenter. Malgré cette situation économique sans précédent, notre municipalité mènera à bien ses engagements en raison :

D'un faible taux d'endettement,

Du maintien à son niveau actuel, de l'attribution de compensation versée en 2015 par Toulouse Métropole,

Du versement par Toulouse Métropole de la dotation de solidarité communautaire qui cette année encore sera majorée,

De recettes exceptionnelles attendues, d'un montant d'environ 2 millions d'euros,

D'une épargne conséquente sur les exercices antérieurs.

Cependant, il sera nécessaire de faire preuve de vigilance quant à nos dépenses, l'avenir étant plus qu'incertain. Nous devons trouver de nouvelles sources d'économies et de recettes.

### **IV - Les orientations générales pour 2015**

Les gros travaux prévus pour 2014 ont été réalisés pour les principaux (la 1<sup>ère</sup> tranche de rénovation du groupe scolaire Saint- Jean Centre) ou seront terminés d'ici décembre prochain (la deuxième phase de rénovation de l'Espace René Cassin).

En ce qui concerne 2015, le projet intergénérationnel a été lancé en 2014 et le concours d'architecte est en cours. Une fois le projet retenu par le jury, il fera l'objet d'un dépôt de permis de construire et du lancement d'un marché de travaux. La phase travaux pourra ensuite démarrer.

Les projets de rénovation du patrimoine communal vont continuer en tenant compte de la mise aux normes accessibilité. En effet, la commission accessibilité en se basant sur le diagnostic, a défini un programme sur six ans avec détermination d'une enveloppe annuelle. C'est cette commission qui déterminera chaque année les bâtiments prioritaires.

L'ensemble de ces projets sera soumis à la commission des finances préalable au vote du budget.

M. DURANDET demande quelles sont les recettes exceptionnelles de 2 millions d'euros attendues en 2015.

M.ESPIC lui répond qu'il s'agit :

- de la vente de la propriété Treihles (1,5M €)
- de la vente des terrains de Pôle Emploi (167 000 €)
- des résultats du Cassé (environ 400 000 €)

M. DUDANDET observe que le principal poste de dépenses concerne les salaires municipaux qui obèrent le fonctionnement de la collectivité. La collectivité n'ayant pas de marge de manœuvre, il est donc nécessaire de maîtriser les recettes. Il questionne donc M. ESPIC sur les propositions de l'équipe municipale.

M. ESPIC répond qu'effectivement, il est impératif de faire des économies, notamment dans la restructuration des services. A titre d'exemple, nous ne remplacerons plus les départs à la retraite.

Une autre piste poursuivie est également celle des économies en matière d'énergie et notamment l'extinction de certains quartiers en période de nuit profonde. Les municipalités, ayant mis en place cette procédure, ont observé une baisse de 30% de leur facture d'électricité.

Madame le Maire confirme que lors des réunions à Toulouse Métropole, toutes les communes travaillent sur les économies d'énergie. A titre indicatif, la Communauté Urbaine aura dès 2015 le recul nécessairesur l'utilisation des horloges astronomiques

Dans ce domaine, un travail de sensibilisation est également effectué auprès des associations et du personnel municipal.

M. ECAROT suggère que l'on pourrait également faire des économies sur le chauffage.

M. DURANDET affirme que son groupe sera attentif aux dépenses de fonctionnement sur le budget 2015.

M. ESPIC répond que comme il n'y aura pas d'augmentation d'impôts en 2015 (comme s'y était engagé l'équipe municipale), il est primordial de trouver de nouvelles recettes. L'objectif pour le budget de fonctionnement 2015 est qu'il soit identique à celui de 2014.

M. MASSAT précise que, dans les lotissements, les lampes de 100 watt sont progressivement remplacées par des lampes de 60 watt.

M. BAPT suggère également que l'on pourrait remplacer les lampes classiques par des lampes à LED. C'est ce qui a été fait de façon expérimentale, lors de la rénovation du Dojo; la différence de consommation va bientôt pouvoir être constatée et exploitée ou non.

**Le Conseil Municipal prend acte du déroulement du débat d'orientations budgétaires pour le budget 2015.**

|             |   |
|-------------|---|
| Voix Pour   | - |
| Voix Contre | - |
| Abstentions | - |

\*\*\*\*\*

Réception du pouvoir de Mme LE FLAHAT à l'attention de Mme DELAISSEZ

M. ESPIC présente l'affaire n°7

**Affaire n°7 : Décision Modificative n°4**

L'assemblée est informée des modifications de crédits à effectuer sur les sections d'investissement et de fonctionnement.

### **SECTION INVESTISSEMENT**

| SECTION INVESTISSEMENT              |                     |                                     |                     |
|-------------------------------------|---------------------|-------------------------------------|---------------------|
| DEPENSES                            |                     | RECETTES                            |                     |
| DETAIL DE L'IMPUTATION              | MONTANT             | DETAIL DE L'IMPUTATION              | MONTANT             |
| FIN 21538 RESEAUX DIVERS            | 49 751.59 €         | FIN 21531 RESEAUX ADD D'EAU         | 49 751.59 €         |
| FIN21538 RESEAUX DIVERS             | 136 858.20 €        | FIN 21532 RESEAUX ASSAINISSEMENT    | 136 858.20 €        |
| 020 DEPENSES IMPREVUES              | 15 614.00 €         | FIN2804422 AMTS SUBV BAT INSTAL     | 15 614.00 €         |
| <b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b> | <b>202 233.79 €</b> | <b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b> | <b>202 233.79 €</b> |

Afin de régulariser les comptes de bilan le trésorier nous a demandé d'effectuer en dépenses et en recettes les mouvements correspondant à des écritures antérieures à l'année 1997 pour un montant de 186 609.79 € La subvention de fonctionnement accordée par la commune pour l'aménagement de la salle d'activité de la résidence du Soleil doit être amortie. Le montant global s'élevait à 39 035 € l'amortissement se réalise sur cinq ans. Il est proposé de procéder à la régularisation des exercices 2013 et 2014. Le montant annuel est de 7 807 € (15 614 € pour les deux années).

## SECTION FONCTIONNEMENT

| SECTION FONCTIONNEMENT              |                 |                                     |                 |
|-------------------------------------|-----------------|-------------------------------------|-----------------|
|                                     |                 |                                     |                 |
| DEPENSES                            |                 | RECETTES                            |                 |
| DETAIL DE L'IMPUTATION              | MONTANT         | DETAIL DE L'IMPUTATION              | MONTANT         |
| Autres charges de gestion           | 3 000 €         |                                     |                 |
| Réajustement de la masse salariale  | 59 634 €        | Atténuations charges de personnel   | 13 970 €        |
| Contributions obligatoires          | 204 736 €       | Redevances Taxes funéraires         | 6 145 €         |
| Dotation aux amortissements         | 15 614 €        | Droits de place                     | 2 000 €         |
| Dépenses imprévues                  | -190 980 €      | Dotations et participations         | 35 977 €        |
| Titres à annuler                    | -11 177 €       | Produits de gestion courante        | 22 735 €        |
| <b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b> | <b>80 827 €</b> | <b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b> | <b>80 827 €</b> |

Il est nécessaire de réajuster les charges de personnel en dépenses et en recettes, notamment en raison de la validation des services d'agents (prise en charge des cotisations de retraite CNRACL) ayant effectué des contrats au sein de la collectivité et n'en faisant plus partie, de la reprise à temps complet d'agents à temps partiel, de la garantie du maintien du pouvoir d'achat (GIPA) concernant les agents de catégorie C en fin de carrière et au dernier échelon de leur grade (environ 15 000 € au titre de l'année 2014), de la prise en compte des heures effectuées pour différentes missions (élections, recensement de la population...), du remboursement à la mutuelle du personnel (garantie du maintien de salaire), du traitement d'un agent placé en longue maladie, après avis du comité médical. Il convient également de réajuster la cotisation de l'assurance du personnel.

De la même manière des atténuations de charges (remboursement des arrêts de travail couverts par la sécurité sociale et assurance du personnel sont à prendre en compte en recettes.

Le calendrier de la facturation sur les travaux effectués par le SDEHG ayant été avancé par rapport à la planification initiale, la tranche à prendre en compte s'élève à 204 736 €.

Changement d'imputation entre les charges de gestion +3 000 € et les titres à annuler -11 177 €.

Contrepartie de l'écriture d'amortissement « de la résidence soleil » deux échéances 15 614 €.

**L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité, la proposition qui lui est faite.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 25 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 7  |

Abstentions de MMES LE FLAHAT, FLORES, DELAISSEZ, MIKHAILOFF et de MM. SAULNIER, ECAROT et DURANDET.

\*\*\*\*\*

Arrivée de M. DILANGU

M. ESPIC présente l'affaire n°8

**Affaire n°8 : Admission en non-valeur**

Le trésorier nous a présenté un état de restes non recouverts de prestations de cantines, de journées d'accueil de loisirs ainsi que d'Alae auprès de différentes familles. Malgré la procédure mise en œuvre pour le recouvrement, cette dernière est restée vaine.

C'est pourquoi il est proposé de mettre en non -valeur la somme de 2 052.84 € représentant le cumul de titres émis sur les années 2010 à 2013.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition qui vient de lui être faite.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 32 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 0  |

\*\*\*\*\*

M. ESPIC présente l'affaire n°9

**Affaire n°9 : Indemnité de Conseil et d'Assistance au Comptable public chargé des fonctions de comptable de la commune**

Lors de la séance du 27 juin 2008, le Conseil Municipal avait décidé l'octroi à Madame Josette MARTINEZ, Comptable du Trésor, chargée des fonctions de Comptable de la Commune, de l'indemnité de conseil et d'assistance dans les secteurs économiques, budgétaires, financiers, prévue par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

L'article 3 de cet arrêté précise qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal.

Proposition est donc faite au Conseil Municipal d'octroyer à Monsieur Bernard JULIAN, Comptable du Trésor, chargé des fonctions de Comptable de la Commune, le bénéfice de cette indemnité à caractère personnel au taux maximum autorisé par la réglementation en vigueur et ce pour la durée du présent mandat de l'assemblée délibérante.

M. DURANDET pose la question du bien-fondé de cette délibération dans la mesure où le comptable du Trésor perçoit déjà un salaire. Il souhaite connaître le montant de cette indemnité.

M. ESPIC répond que le versement de cette indemnité n'est pas une obligation mais une coutume, une habitude que toutes les communes accordent, il ajoute que notre trésorier est un fonctionnaire disponible et à l'écoute des collectivités.

M. BAPT pense que le montant de cette prestation se situe entre 5 000€ et 6 000€

Mme VEZIAN donne la parole à Mme LEJEUNE, qui explique que cette indemnité est un pourcentage calculé en fonction du budget communal. Elle précise que les comptables du Trésor sont des fonctionnaires soumis à un régime de responsabilités particulièrement lourd notamment parce qu'ils sont redevables sur leurs fonds propres.

Elle s'engage à transmettre le montant de cette indemnité à M. DURANDET dès lundi.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité, la proposition qui vient de lui être faite.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 26 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 6  |

Abstentions de MMES FLORES, DELAISSEZ, MIKHAILOFF et de MM. SAULNIER, ECAROT et DURANDET.

\*\*\*\*\*

## **5 – Culture**

Mme PICARD présente l'affaire n°10

**Affaire n°10 : Demande de licence d'entrepreneur de spectacles pour une personne physique désignée par l'autorité**

Conformément à la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, pour les salles de spectacles exploitées en régie directe par les collectivités publiques, la licence d'entrepreneur de spectacles est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal la désignation de **Madame Marie-Christine PICARD**, Adjointe au Maire en charge de la Culture de la Ville de Saint-Jean, en tant que titulaire de cette licence et ce, pour une durée de 3 ans, à compter du 28 février 2015, jusqu'au 27 février 2018.

De plus, il est proposé la reconduction des licences de 1<sup>ère</sup> (exploitant de lieux de spectacles, aménagés pour des représentations publiques), 2<sup>ème</sup> (producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées ayant la responsabilité d'un spectacle et, notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique) et 3<sup>ème</sup> (diffuseur de spectacles) catégories.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition qui vient de lui être faite.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 32 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 0  |

\*\*\*\*\*

Mme PICARD présente l'affaire n°11

**Affaire n°11 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées pour l'aide à la diffusion du spectacle de la compagnie Les Cyranoiaques pour leur spectacle « C'est idiot ! Cabaret crétin... ».**

La région sélectionne certains spectacles afin de les aider à tourner en Midi-Pyrénées. Ce sont les structures de diffusion qui bénéficient des subventions régionales lorsqu'elles accueillent ces spectacles agréés.

La compagnie programmée à l'espace culturel Palumbo le vendredi 21 novembre 2014, étant bénéficiaire de cet agrément, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide financière du Conseil régional Midi-Pyrénées.

La participation régionale portant uniquement sur le prix de vente du spectacle HT mentionné dans le contrat de vente et représentant 30% du cachet pour les communes de 5000 à 15000 habitants, il est proposé de solliciter une aide d'un montant de 810 €.

M. ECAROT demande un inventaire de toutes les demandes de subventions, accordées ou non, depuis le début de la mandature.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition qui vient de lui être faite.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 32 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 0  |

\*\*\*\*\*

Mme PICARD présente l'affaire n°12

**Affaire n°12 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées pour l'aide à la diffusion du spectacle de la Baraque « Cada uno + verbena ».**

La région sélectionne certains spectacles afin de les aider à tourner en Midi-Pyrénées. Ce sont les structures de diffusion qui bénéficient des subventions régionales lorsqu'elles accueillent ces spectacles agréés.

La compagnie La Baraque programmée à l'espace culturel Palumbo le vendredi 20 mars 2015, étant bénéficiaire de cet agrément, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide financière du Conseil régional Midi-Pyrénées.

La participation régionale portant uniquement sur le prix de vente du spectacle HT mentionné dans le contrat de vente et représentant 30% du cachet pour les communes de 5000 à 15000 habitants, il est proposé de solliciter une aide d'un montant de 660 €.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition qui vient de lui être faite.

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 32 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 0  |

\*\*\*\*\*

## 6 – Vie Associative

Mme ARRAULT présente l'affaire n°13

### **Affaire n°13 : Cessation des actions menées par la délégation municipale Festivités et Cérémonies**

Les délibérations prises par le Conseil Municipal en date du 3 décembre 2009, du 29 mars 2014 et du 12 mai 2014, avaient apporté des précisions concernant le fonctionnement et la composition de la délégation municipale Festivités et Cérémonies.

Du fait du souhait du comité associatif des Fêtes de Lestang de modifier ses statuts afin de devenir comité associatif des Fêtes de Saint-Jean et de proposer une programmation d'animations locales mais aussi du fait de la création du Service Vie Associative en charge également de la gestion du protocole, il est proposé au Conseil Municipal de mettre fin aux fonctions de la délégation municipale Festivités et Cérémonies.

M. DURANDET demande s'il s'agit du comité associatif de Lestang qui va être en charge de l'organisation des fêtes de la commune.

Mme ARRAULT répond que la délégation municipale Fêtes et Cérémonies renaît sous une forme associative avec pour mission l'animation de la vie locale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition qui vient de lui être faite.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 32 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 0  |

\*\*\*\*\*

## 7 – Éducation

Mme MORETTO présente l'affaire n°14

### **Affaire n°14 : Charte des dérogations scolaires (charte jointe)**

Par application de l'article L212-7 du Code de l'Éducation, la Ville définit, par délibération, le ressort de chacune des écoles publiques présentes sur son territoire.

L'article L.131-5 du Code de l'Éducation modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales précise que lorsque le ressort des écoles publiques a été déterminé par délibération dans le cadre d'une sectorisation, les familles doivent se conformer à ces dispositions. Les inscriptions scolaires sont donc instruites en fonction de la résidence dont relève la famille ou le parent ayant en charge l'enfant.

La Ville de Saint-Jean procède aux inscriptions scolaires dans le cadre d'une sectorisation arrêtée par décision du Conseil Municipal en date du 26 juin 1998, afin de garantir à chaque enfant une place dans l'école de son secteur de résidence et d'apporter ainsi les meilleures conditions possibles d'accueil et de scolarité. Des délibérations modificatives en date du 1<sup>er</sup> avril 2004 puis du 30 juin 2005 ont apporté des modifications à cette sectorisation.

Toutefois, la Ville peut prévoir des exceptions à ce principe d'affectation des élèves, et ce par l'examen de demandes de dérogation aux périmètres scolaires, sur la base de critères objectifs. Cet examen se déroule au minimum 2 fois par an dans le cadre de la Commission Scolarisation, composée de :

- l'adjointe au maire déléguée à l'Éducation et à la Famille,
- les 5 directeurs d'écoles
- deux agents de la Direction Éducation.

La présente délibération a pour objectif de fixer, au travers de la Charte des Dérogations Scolaires, les critères d'admission des demandes de dérogation.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'application de la présente Charte des Dérogations Scolaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition qui vient de lui être faite.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 32 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 0  |

\*\*\*\*\*

Mme MORETTO présente l'affaire n°15

**Affaire n°15 : Tarification des séjours 2015 organisés par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les tarifs applicables à l'inscription aux séjours suivants :

- séjour ski du 15 au 20 février 2015, pour un effectif maximum de 35 enfants (pré effectif porté à 40 pour pallier les éventuelles annulations), du CE2 à la 5ème, accompagnés de 7 animateurs, à Super Esport, en Espagne.
- séjour découverte du 15 au 17 avril 2015, pour un effectif maximum de 25 enfants (pré effectif porté à 30 pour pallier les éventuelles annulations), de MS au CP, accompagnés de 4 animateurs, à Carcassonne (11).
- séjour océan du 6 au 11 juillet 2015, pour un effectif maximum de 30 enfants (pré effectif porté à 35 pour pallier les éventuelles annulations), du CM1 à la 5ème, accompagnés de 4 animateurs, à Vieux Boucau (40).
- séjour montagne du 20 au 24 juillet 2015, pour un effectif maximum de 30 enfants (pré effectif porté à 35 pour pallier les éventuelles annulations), du CP au CE2, accompagnés de 4 animateurs, à Font Romeu (66).
- séjour mer du 3 au 7 août 2015, pour un effectif maximum de 30 enfants (pré effectif porté à 35 pour pallier les éventuelles annulations), du CP à la 5ème, accompagnés de 4 animateurs, à Le Canet Plage (66).
- Séjour culturel et artistique du 19 au 23 octobre 2015, pour un effectif maximum de 30 enfants (pré effectif porté à 35 pour pallier les éventuelles annulations), du CE2 à la 5ème, accompagnés de 4 animateurs, à Saint Pierre Lafeuille (46).

Il est proposé au Conseil municipal les tarifs suivants :

**1. Séjour Ski du 15 au 20 février 2015 (soit 6 jours/5 nuits)**

| Séjour SKI                                                                      | QF <<br>à 500 € | QF<br>entre 500<br>et 700,99 | QF<br>entre 701<br>et 900,99 | QF entre<br>901 et<br>1100,99€ | QF entre<br>1101 et<br>1300,99 € | QF entre<br>1301 et<br>1500,99 € | QF entre<br>1501 € et<br>1700,99€ | QF<br>entre<br>1701 et<br>2000,99 | QF ><br>ou égal à<br>2001€ | Tarif<br>extérieur |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------------------|------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|----------------------------|--------------------|
| Prise en charge<br>par famille                                                  | 173             | 198                          | 222                          | 247                            | 272                              | 321                              | 395                               | 445                               | 494                        | 693                |
| Prise en charge<br>par famille en cas<br>de panier-repas<br>fourni par familles | 112             | 128                          | 144                          | 160                            | 175                              | 207                              | 255                               | 287                               | 319                        | 518                |

Le paiement s'effectuera de la façon suivante:

- 40% du montant total dû lors de la réservation le 3 décembre 2014 auprès de l'ALSH,
- 30% du montant total dû lors de la réservation au plus tard le 3 janvier 2015, directement à la régie générale de recettes des droits d'entrée à l'Alsh, aux Alae et aux cantines,
- le solde sera versé lors de la réservation définitive auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée à l'Alsh, aux Alae et aux cantines, au plus tard le 3 février 2015.  
A noter que 100% du montant total dû peut être versé dès la réservation.
- A noter également que 60% du solde peut être versé lors de la réservation définitive auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée à l'Alsh, aux Alae et aux cantines, au plus tard le 3 janvier 2015 (en cas de 1<sup>er</sup> paiement partiel à 40%).

Le fonctionnement suivant est proposé:

- En cas de non-paiement avant le 3 janvier (pour un paiement en 2 fois) et 3 Février 2015 (pour un paiement en 3 fois) auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée aux Alae, cantines, garderie et ALSH, de la totalité du coût du séjour, la réservation au séjour ne pourrait être effective
- Aucune réservation ne pourra être effectuée si la famille est débitrice auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée aux Alae, cantines, garderie et ALSH, à la date de la réservation
- En aucun cas, le séjour ne peut être annulé, sauf blessure ne permettant pas la pratique des activités proposées ou cas de force majeure (maladie grave, accident, décès d'un proche..) et ce, sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif au plus tard le jour du départ.

En dehors de ces cas, les acomptes et le solde versés ne pourront pas faire l'objet de remboursements aux familles, en cas de désistement.

## **2. Séjour Découverte du 15 au 17 avril 2015 (soit 3 jours/2 nuits)**

| Séjour maternel<br>Pâques                                                       | QF <<br>à 500 € | QF<br>entre 500<br>et 700,99 | QF<br>entre 701<br>et 900,99 | QF entre<br>901 et<br>1100,99€ | QF entre<br>1101 et<br>1300,99 € | QF entre<br>1301 et<br>1500,99 € | QF entre<br>1501 € et<br>1700,99€ | QF<br>entre<br>1701 et<br>2000,99 | QF ><br>ou égal à<br>2001€ | Tarif<br>extérieur |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------------------|------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|----------------------------|--------------------|
| Prise en charge<br>par famille                                                  | 67              | 93                           | 106                          | 120                            | 160                              | 186                              | 213                               | 239                               | 266                        | 277                |
| Prise en charge<br>par famille en cas<br>de panier-repas<br>fourni par familles | 41              | 57                           | 65                           | 73                             | 98                               | 114                              | 130                               | 147                               | 163                        | 185                |

Le paiement s'effectuera de la façon suivante:

- 50% du montant total dû lors de la réservation le 25 février 2015 auprès de l'ALSH
- le solde sera versé lors de la réservation définitive auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée à l'Alsh, aux Alae et aux cantines, au plus tard le 25 mars 2015.

Le fonctionnement suivant est proposé:

- En cas de non-paiement avant le 25 mars 2015 auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée aux Alae, cantines, garderie et ALSH, de la totalité du coût du séjour, la réservation au séjour ne pourrait être effective
- Aucune réservation ne pourra être effectuée si la famille est débitrice auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée aux Alae, cantines, garderie et ALSH, à la date de la réservation
- En aucun cas, le séjour ne peut être annulé, sauf blessure ne permettant pas la pratique des activités proposées ou cas de force majeure (maladie grave, accident, décès d'un proche..) et ce, sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif au plus tard le jour du départ.

En dehors de ces cas, l'acompte et le solde versés ne pourront pas faire l'objet de remboursements aux familles, en cas de désistement.

## **3. Séjour Océan du 6 au 11 juillet 2015 (soit 6 jours/ 5 nuits)**

| Séjour<br>montagne juillet     | QF <<br>à 500 € | QF<br>entre 500<br>et 700,99 | QF<br>entre 701<br>et 900,99 | QF entre<br>901 et<br>1100,99€ | QF entre<br>1101 et<br>1300,99 € | QF entre<br>1301 et<br>1500,99 € | QF entre<br>1501 € et<br>1700,99€ | QF<br>entre<br>1701 et<br>2000,99 | QF ><br>ou égal à<br>2001€ | Tarif<br>extérieur |
|--------------------------------|-----------------|------------------------------|------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|----------------------------|--------------------|
| Prise en charge<br>par famille | 190             | 214                          | 238                          | 262                            | 286                              | 333                              | 381                               | 428                               | 476                        | 530                |

|                                                                        |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |
|------------------------------------------------------------------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| Prise en charge par famille en cas de panier-repas fourni par familles | 140 | 158 | 175 | 193 | 210 | 245 | 280 | 315 | 350 | 405 |
|------------------------------------------------------------------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|

Le paiement s'effectuera de la façon suivante:

- 40% du montant total dû lors de la réservation le 18 mars 2015 auprès de l'ALSH,
  - 30% du montant total dû lors de la réservation au plus tard le 29 avril 2015, directement à la régie générale de recettes des droits d'entrée à l'Alsh, aux Alae et aux cantines,
  - le solde sera versé lors de la réservation définitive auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée à l'Alsh, aux Alae et aux cantines, au plus tard le 3 juin 2015.
- A noter que 100% du montant total dû peut être versé dès la réservation.
- A noter également que 60% du solde peut être versé lors de la réservation définitive auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée à l'Alsh, aux Alae et aux cantines, au plus tard le 29 avril 2015 (en cas de 1<sup>er</sup> paiement partiel à 40%).

Le fonctionnement suivant est proposé:

- En cas de non-paiement avant le 29 avril (pour un paiement en 2 fois) et le 3 juin 2015 (pour un paiement en 3 fois) auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée aux Alae, cantines, garderie et ALSH, de la totalité du coût du séjour, la réservation au séjour ne pourrait être effective
- Aucune réservation ne pourra être effectuée si la famille est débitrice auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée aux Alae, cantines, garderie et ALSH, à la date de la réservation
- En aucun cas, le séjour ne peut être annulé, sauf blessure ne permettant pas la pratique des activités proposées ou cas de force majeure (maladie grave, accident, décès d'un proche..) et ce, sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif au plus tard le jour du départ.

En dehors de ces cas, l'acompte et le solde versés ne pourront pas faire l'objet de remboursements aux familles, en cas de désistement.

**4. Séjour montagne du 20 au 24 juillet 2015 (soit 5 jours/ 4 nuits)**

| Séjour campagne juillet                                                | QF < à 500 € | QF entre 500 et 700,99 | QF entre 701 et 900,99 | QF entre 901 et 1100,99€ | QF entre 1101 et 1300,99 € | QF entre 1301 et 1500,99 € | QF entre 1501 € et 1700,99€ | QF entre 1701 et 2000,99 | QF > ou égal à 2001€ | Tarif extérieur |
|------------------------------------------------------------------------|--------------|------------------------|------------------------|--------------------------|----------------------------|----------------------------|-----------------------------|--------------------------|----------------------|-----------------|
| Prise en charge par famille                                            | 144          | 162                    | 180                    | 198                      | 216                        | 252                        | 324                         | 342                      | 360                  | 464             |
| Prise en charge par famille en cas de panier-repas fourni par familles | 134          | 151                    | 168                    | 184                      | 201                        | 235                        | 302                         | 318                      | 335                  | 350             |

Le paiement s'effectuera de la façon suivante:

- 40% du montant total dû lors de la réservation le 25 mars 2015 auprès de l'ALSH,
  - 30% du montant total dû lors de la réservation au plus tard le 6 mai 2015, directement à la régie générale de recettes des droits d'entrée à l'Alsh, aux Alae et aux cantines,
  - le solde sera versé lors de la réservation définitive auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée à l'Alsh, aux Alae et aux cantines, au plus tard le 10 juin 2015.
- A noter que 100% du montant total dû peut être versé dès la réservation.
- A noter également que 60% du solde peut être versé lors de la réservation définitive auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée à l'Alsh, aux Alae et aux cantines, au plus tard le 6 mai 2015 (en cas de 1<sup>er</sup> paiement partiel à 40%).

Le fonctionnement suivant est proposé:

- En cas de non-paiement avant le 6 mai (pour un paiement en 2 fois) et le 10 juin 2015 (pour un paiement en 3 fois) auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée aux Alae, cantines, garderie et ALSH, de la totalité du coût du séjour, la réservation au séjour ne pourrait être effective
- Aucune réservation ne pourra être effectuée si la famille est débitrice auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée aux Alae, cantines, garderie et ALSH, à la date de la réservation

- En aucun cas, le séjour ne peut être annulé, sauf blessure ne permettant pas la pratique des activités proposées ou cas de force majeure (maladie grave, accident, décès d'un proche..) et ce, sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif au plus tard le jour du départ.

En dehors de ces cas, l'acompte et le solde versés ne pourront pas faire l'objet de remboursements aux familles, en cas de désistement.

#### 5. Séjour mer du 3 au 7 août 2015 (soit 5 jours/ 4 nuits)

| Séjour mer aout                                                        | QF < à 500 € | QF entre 500 et 700,99 | QF entre 701 et 900,99 | QF entre 901 et 1100,99€ | QF entre 1101 et 1300,99 € | QF entre 1301 et 1500,99 € | QF entre 1501 € et 1700,99€ | QF entre 1701 et 2000,99 | QF > ou égal à 2001€ | Tarif extérieur |
|------------------------------------------------------------------------|--------------|------------------------|------------------------|--------------------------|----------------------------|----------------------------|-----------------------------|--------------------------|----------------------|-----------------|
| Prise en charge par famille                                            | 146          | 167                    | 188                    | 209                      | 230                        | 293                        | 334                         | 376                      | 418                  | 539             |
| Prise en charge par famille en cas de panier-repas fourni par familles | 95           | 102                    | 115                    | 128                      | 140                        | 179                        | 204                         | 230                      | 255                  | 375             |

Le paiement s'effectuera de la façon suivante:

- 40% du montant total dû lors de la réservation le 1 avril 2015 auprès de l'ALSH,
- 30% du montant total dû lors de la réservation au plus tard le 13 mai 2015, directement à la régie générale de recettes des droits d'entrée à l'Alsh, aux Alae et aux cantines,
- le solde sera versé lors de la réservation définitive auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée à l'Alsh, aux Alae et aux cantines, au plus tard le 17 juin 2015.  
A noter que 100% du montant total dû peut être versé dès la réservation.
- A noter également que 60% du solde peut être versé lors de la réservation définitive auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée à l'Alsh, aux Alae et aux cantines, au plus tard le 13 mai 2015 (en cas de 1<sup>er</sup> paiement partiel à 40%).

Le fonctionnement suivant est proposé:

- En cas de non-paiement avant le 13 mai (pour un paiement en 2 fois) et le 17 juin 2015 (pour un paiement en 3 fois) auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée aux Alae, cantines, garderie et ALSH, de la totalité du coût du séjour, la réservation au séjour ne pourrait être effective
- Aucune réservation ne pourra être effectuée si la famille est débitrice auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée aux Alae, cantines, garderie et ALSH, à la date de la réservation
- En aucun cas, le séjour ne peut être annulé, sauf blessure ne permettant pas la pratique des activités proposées ou cas de force majeure (maladie grave, accident, décès d'un proche..) et ce, sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif au plus tard le jour du départ.

En dehors de ces cas, l'acompte et le solde versés ne pourront pas faire l'objet de remboursements aux familles, en cas de désistement.

#### 6. Séjour culturel et artistique du 19 au 23 octobre 2015 (soit 5 jours/ 4 nuits)

| Séjour culturel Toussaint                                              | QF < à 500 € | QF entre 500 et 700,99 | QF entre 701 et 900,99 | QF entre 901 et 1100,99€ | QF entre 1101 et 1300,99 € | QF entre 1301 et 1500,99 € | QF entre 1501 € et 1700,99€ | QF entre 1701 et 2000,99 | QF > ou égal à 2001€ | Tarif extérieur |
|------------------------------------------------------------------------|--------------|------------------------|------------------------|--------------------------|----------------------------|----------------------------|-----------------------------|--------------------------|----------------------|-----------------|
| Prise en charge par famille                                            | 125          | 139                    | 153                    | 167                      | 181                        | 195                        | 250                         | 264                      | 278                  | 382             |
| Prise en charge par famille en cas de panier-repas fourni par familles | 116          | 129                    | 141                    | 154                      | 167                        | 180                        | 206                         | 231                      | 257                  | 273             |

Le paiement s'effectuera de la façon suivante:

- 50% du montant total dû lors de la réservation au plus tard le 5 octobre 2015 auprès de l'ALSH et ce, afin de tenir compte du nouvel avis d'imposition 2015 sur revenus 2014

- le solde sera versé lors de la réservation définitive auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée à l'Alsh, aux Alae et aux cantines, au plus tard le 15 octobre 2015.

Le fonctionnement suivant est proposé:

- En cas de non-paiement avant le 15 octobre 2014 auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée aux Alae, cantines, garderie et ALSH, de la totalité du coût du séjour, la réservation au séjour ne pourrait être effective.
- Aucune réservation ne pourra être effectuée si la famille est débitrice auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée aux Alae, cantines, garderie et ALSH, à la date de la réservation
- En aucun cas, le séjour ne peut être annulé, sauf blessure ne permettant pas la pratique des activités proposées ou cas de force majeure (maladie grave, accident, décès d'un proche..) et ce, sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif au plus tard le jour du départ.

En dehors de ces cas, l'acompte et le solde versés ne pourront pas faire l'objet de remboursements aux familles, en cas de désistement.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'application de ces tarifs.

Mme MIKHAILOFF remarque qu'il y a une augmentation de 1%

Mme MORETTO précise que le calcul est le même que par rapport à 2014 sur tous les séjours sauf sur le séjour au ski.

Cette augmentation est due à l'augmentation des tarifs des prestataires et non à la municipalité.

M. ECAROT demande si la mairie compense la perte de recettes dans le cas où il y aurait une majorité d'enfants à faible quotient familial.

Mme MORETTO répond que le panel est très varié et que les coefficients sont équilibrés, ce qui permet d'aider les plus défavorisés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité, la proposition qui vient de lui être faite.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 29 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 3  |

Abstentions de MME MIKHAILOFF et de MM. ECAROT et DURANDET.

\*\*\*\*\*

Mme MORETTO présente l'affaire n°16

**Affaire n°16: Attribution d'une subvention à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Saint-Jean et signature d'une convention de partenariat spécifique (convention jointe).**

Conformément à l'article L216-1 du Code de l'Éducation modifié par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, la ville de Saint-Jean envisage de mettre prochainement en œuvre sur son territoire un Projet Éducatif Territorial (PEDT) avec le concours de partenaires institutionnels (enseignants, familles...) et associatifs dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires.

Il est rappelé à l'Assemblée que le Projet Éducatif Territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du Code de l'Éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

L'association MJC de Saint-Jean a pour objet de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire.

Aussi, dans le cadre des ateliers mis en place au cours de l'année scolaire 2014-2015, sur les temps périscolaires du soir, l'animation par des intervenants diplômés a été requise, pour des ateliers « histoires à modeler », « danse latine » et « relaxation ».

Afin de permettre à l'Association MJC de Saint-Jean de contribuer à la réalisation de cet objectif, la commune propose d'attribuer début 2015 une subvention complémentaire de 3 776 € et d'établir une convention de partenariat spécifique.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le versement de cette subvention. Il est également invité à autoriser Madame le Maire à signer une convention de partenariat.

M. ECAROT rappelle que la MJC était gérée par du personnel municipal. Il signale qu'aujourd'hui les salaires du directeur et des animateurs sont pris en charge par la collectivité et qu'en plus, ils demandent une subvention pour cette mission complémentaire. Il manifeste son désaccord.

Mme MORETTO explique que les comptes de la MCJ sont contrôlés par la CAF et que la situation de cette association est saine.

De plus, la municipalité a fait le choix d'intégrer des associations au PEDT et a choisi la MJC car elle mène des actions sur le terrain et anime la vie locale auprès des jeunes.

M. DILANGU précise que la question de la jeunesse est un enjeu majeur et prioritaire de ce mandat.

La MJC représente un enjeu éducatif dans des domaines ou sur des questions sur lesquels la municipalité n'est pas positionnée.

M. ECAROT demande à avoir accès aux comptes de la MJC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité, la proposition qui vient de lui être faite.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 29 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 3  |

Abstentions de MME MIKHAILOFF et de MM. ECAROT et DURANDET.

\*\*\*\*\*

Mme MORETTO présente l'affaire n°17

**Affaire n°17 : Attribution d'une subvention à l'Association de Danse et de Musique du Nord-Est Toulousain (ADMNET) et signature d'une convention de partenariat spécifique (convention jointe).**

Conformément à l'article L216-1 du Code de l'Éducation modifié par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, la ville de Saint-Jean envisage de mettre prochainement en œuvre sur son territoire un projet éducatif territorial (PEDT) avec le concours de partenaires institutionnels (enseignants, familles...) et associatifs dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires.

Il est rappelé à l'Assemblée que le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du Code de l'Éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

L'ADMNET a pour objet de mettre en place des enseignements spécialisés de la danse et de la musique, de gérer une école de danse et de musique située sur le territoire de Saint-Jean.

Aussi, dans le cadre des ateliers mis en place au cours de l'année scolaire 2014-2015, sur les temps périscolaires du soir, l'intervention d'un professeur de musique de l'ADMNET a été requise, pour un atelier « mes premiers pas en musique » spécifique.

Afin de permettre à l'ADMNET de contribuer à la réalisation de cet objectif, la commune propose d'attribuer en 2015, au plus tard avant la fin de l'année scolaire, une subvention complémentaire de 4 500 € et d'établir une convention de partenariat spécifique.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le versement de cette subvention. Il est également invité à autoriser Madame le Maire à signer une convention de partenariat.

M. ECAROT et Mme MIKHAILOFF reprochent à l'équipe municipale de ne pas participer à l'élaboration des projets présentés aux commissions et qui sont déjà acquis.

M. DURANDET signale qu'avec la subvention de 1 500 € accordée à cette association au Conseil Municipal de septembre (en plus de la subvention annuelle), c'est la seconde demande de subvention de l'ADMNET.

Il demande à nouveau que lui soit fourni un récapitulatif des subventions accordées à l'ADMNET en 2014.

Mme MORETTO précise que les demandes de subventions avaient été discutées au cours de la commission Éducation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité, la proposition qui vient de lui être faite.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 29 |
| Voix Contre | 3  |
| Abstentions | 0  |

Votes contre de MME MIKHAILOFF et de MM. ECAROT et DURANDET.

\*\*\*\*\*

Mme MORETTO présente l'affaire n°18

**Affaire n°18 : Attribution d'une subvention à la Croix Rouge française, Unité Locale de Toulouse et signature d'une convention de partenariat spécifique (convention jointe).**

Conformément à l'article L216-1 du Code de l'Éducation modifié par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, la ville de Saint-Jean envisage de mettre prochainement en œuvre sur son territoire un projet éducatif territorial (PEDT) avec le concours de partenaires institutionnels (enseignants, familles...) et associatifs dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires.

Il est rappelé à l'Assemblée que le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

L'association Croix Rouge française, Unité Locale de Toulouse a pour objet de prévenir et apaiser toutes les souffrances humaines, en toute impartialité et sans aucune discrimination. Elle exerce sa mission dans cinq secteurs d'activité : l'urgence et le secourisme, l'action sociale, la santé, la formation et la solidarité internationale.

Aussi, dans le cadre des ateliers mis en place au cours de l'année scolaire 2014-2015, sur les temps périscolaires du soir, l'intervention d'un membre diplômé de l'équipe de Saint-Jean a été requise, pour un atelier « sensibilisation aux premiers secours » spécifique.

Afin de permettre à l'Association Croix-Rouge Française, Unité Locale de Toulouse » de contribuer à la réalisation de cet objectif, la commune propose d'attribuer en 2015, au plus tard avant la fin de l'année scolaire, une subvention complémentaire de 581 € et d'établir une convention de partenariat spécifique.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le versement de cette subvention. Il est également invité à autoriser Madame le Maire à signer une convention de partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition qui vient de lui être faite.

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 32 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 0  |

\*\*\*\*\*



## **8 – Questions diverses**

### **Question de Mme VIU :**

En liaison avec l'ordre du jour du Conseil Municipal du 13 octobre dernier « extension de la Maison Commune Emploi Formation, un arrêt de bus sur la nationale au niveau de Point Viande pourrait-il être envisagé ? »

M. FRANCES remet à Mme VIU copie des courriers envoyés au SMTC et à TISSEO. Il pense que cet arrêt ne sera pas envisagé dans l'immédiat.

\*\*\*\*\*

### **Question de M. ECAROT :**

« Lors d'un précédent conseil, vous vous étiez engagés à ouvrir des trouées dans le bois. Une percée de quelques centaines de mètres a été faite par des inconnus. Considérant le mauvais état de cette dernière vous l'avez fermé ; mais de nombreuses personnes continuent à l'emprunter.

Ne pourrait-on pas améliorer cette allée et permettre enfin de pouvoir effectuer un tour complet dans le bois ?

Cela pourrait se faire par quelques heures de travail des services techniques.

Mme le Maire répond qu'elle a pu constater que cette trouée a été percée de façon anarchique et qu'elle est effectivement dangereuse.

Cependant, l'aménagement de percées dans le bois de Saget est prévu. C'est un chantier qui sera effectué par étapes par les services techniques.

M. MASSAT ajoute que le tourniquet qui avait été retiré va être remis en place.

\*\*\*\*\*

## **MOTION : Proposition d'indemnisation de tous les conseillers municipaux de notre commune**

Lors de la dernière élection sénatoriale, de nombreux élus (simples conseillers municipaux) dont la population dépasse 10 000 habitants, nous ont informés qu'ils touchaient une indemnité mensuelle allant jusqu'à 300 € sur Toulouse.

Nous pensons que tous les élus qui participent à la vie communale, par leur implication et leur travaux aux assemblées et commissions doivent être indemnisés pour les nombreux frais engagés dans ces missions (transport, photocopies, garde enfants, etc....).

Les 18 conseillers municipaux qui ne perçoivent rien aujourd'hui, pourraient recevoir un minimum, par mois en compensation.

Afin de ne pas augmenter le montant la dépense forfaitaire (rester dans le maximum de 321,50% de l'indice brut 1015) et ne pas pénaliser nos concitoyens par une augmentation d'impôts, nous proposons 2 possibilités :

Choix 1 : que les 3 élus de notre commune cumulant 2 mandats, mettent à disposition une petite partie de leur double indemnité pour rémunérer les 18 conseillers.

Choix 2 : que si Mr Bapt refuse toujours lors de cette mandature municipale de percevoir son indemnité de premier adjoint (931,36 euros brut mensuel ou 833,19 euros net mensuel) comme il le faisait lors de la précédente mandature, cela permettrait de rémunérer les 18 conseillers avec cette somme.

Nous pourrions en outre conditionner cette indemnité à une obligation de présence régulière au conseil municipal et, ou aux commissions.

M. ECAROT précise que le défraiement prévu pour les élections sénatoriales n'a pas été versé et qu'à la préfecture, on lui aurait affirmé que les conseillers municipaux de Saint-Jean ne le seraient pas.

Mme LEJEUNE, sur invitation de Mme le Maire répond que les conseillers municipaux vont bientôt être indemnisés.

Cependant, M. ECAROT propose que la délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire et aux adjoints du 29 mars 2014 soit annulée et votée à nouveau en répartissant l'enveloppe globale entre tous les conseillers municipaux.

Madame le Maire précise que les indemnités du Maire et des Adjointes ont été diminuées pour permettre d'attribuer une indemnité aux conseillers ayant une délégation. Certains conseillers délégués ont eux-mêmes choisi de ne percevoir aucune indemnité

De plus, elle rappelle que M. ECAROT et son équipe étaient absents lors du vote de cette indemnité le 29 mars dernier. Elle considère que c'est à cette occasion qu'ils auraient pu s'exprimer.

En conclusion, Mme VEZIAN informe l'assemblée qu'il est obligatoire dans les communes de plus de 100 000 habitants de verser une indemnité à l'ensemble des membres du Conseil et que l'enveloppe est déterminée en fonction du nombre de bénéficiaires, ce qui n'est pas le cas pour des communes dont la population est inférieure.

La loi n'en faisant pas une obligation pour les communes en deçà de ce seuil de population, la délibération du 29 mars ne sera ni annulée, ni revotée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré rejette la motion qui vient de lui être présentée.

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 7  |
| Voix Contre | 25 |
| Abstentions | 0  |

\*\*\*\*\*

**Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est clôturée à 19h35.**

# Compte Rendu

du

## Conseil Municipal du 13 octobre 2014

(Conformément à l'article L 2121.25 du CGCT)

L'an deux mille quatorze, le treize octobre à dix-huit heures s'est réuni, en séance extraordinaire, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean, dûment convoqué le sept octobre deux mille quatorze, sous la présidence de Marie Dominique VEZIAN, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. Marie-Dominique VEZIAN, Céline MORETTO, Bruno ESPIC, Chantal ARRAULT, Michel FRANCES, Patricia BRU, Gérard GALONIER, Claude BRANA, Philippe COUZI, Claude COUREAU, Thérèse VIU, Olivier ESCANDE, Gérard MASSAT, Josiane LATAPIE, Emilie VILETTE, Virginie RIELLO, Maguy GRIJALVO, Nicole PATIES, Sandra GOUBARD, Christine LE FLAHAT, Catherine FLORES, Pierre SAULNIER, Anaïs DELAISSEZ, Patrick DURANDET, Marianne MIKHAILOFF.

**Absents Représentés** : Gérard BAPT représenté par Marie-Dominique VEZIAN, Marie Christine PICARD représentée par Gérard GALONIER, Hélène REGIS représentée par Patricia BRU, Gilles DESTIGNY représenté par Olivier ESCANDE, Paul DILANGU représenté par Gérard MASSAT, Céline BOULIN représentée par Nicole PATIES, Gérard TMALET représenté par Thérèse VIU.

**Absents Excusés** : Philippe ECAROT.

\*\*\*\*\*

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Comme au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15). A l'issue de chaque séance, le procès-verbal est dressé par le secrétaire de séance. Pour cette séance, il s'agit de M. Olivier ESCANDE.

\*\*\*\*\*

### **Urbanisme**

#### **Affaire n°1 : Cession de terrains pour l'extension de la Maison Commune Emploi Formation et du Pôle Emploi**

Par délibérations prises au cours de ses séances du 27/06/2008 et du 29/05/2009, le Conseil Municipal a décidé de céder à la SCI DU SAGITTAIRE un terrain d'assiette d'une contenance de 1287 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée AS 172 d'une superficie de 413 m<sup>2</sup> et une partie - 874 m<sup>2</sup> - à détacher de la parcelle cadastrale AS 189) afin que puissent être agrandis la Maison Commune emploi Formation et Pôle Emploi suite au processus de fusion des ASSEDIC et ANPE.

Après avoir vu le projet un temps abandonné, celui-ci redevient d'actualité. C'est pourquoi, la SCI DU SAGITTAIRE est venue solliciter de nouveau la commune pour la cession du terrain communal d'une contenance de 1287 m<sup>2</sup>.

Dans cette perspective, l'avis du service de l'administration domaniale a été demandé et a estimé ces deux parcelles en date du 19/02/2014 (avis du domaine joint). Il propose 176 000 € Hors Taxes.

Considérant l'intérêt public local et régional d'un tel projet et la nécessité impérieuse de voir se maintenir de tels services sur le territoire communal, il est proposé de vendre le terrain d'assiette au prix de 162 000 euros. Il est proposé au Conseil Municipal de :

- décider de cette mutation foncière dans les conditions ainsi définies, étant entendu que l'acquéreur assumera les dépenses afférentes de tous ordres (entre autres, honoraires du géomètre, frais d'acte, ...).
- donner tout pouvoir à Madame le Maire en tant que personne responsable pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié nécessaire à cette cession.

Madame MIKHAILOFF souhaite savoir pourquoi le prix du terrain est mentionné « hors taxes ».

Madame VEZIAN lui répond qu'il n'y a pas de taxe sur les terrains et leur prix est toujours évoqué « hors taxes ».

Monsieur FRANCES explique qu'afin de maintenir les services de pôle emploi sur le territoire communal, la municipalité consent à un effort financier.

Madame VEZIAN précise que la mairie souhaite le maintien de services de proximité à taille humaine sur la commune. Ils seront profitables aux Saint-Jeannais, mais également à l'ensemble du nord-est toulousain.

M. FRANCES précise que l'estimation des services des domaines n'est qu'un avis; la collectivité a la possibilité de baisser ou d'augmenter le prix de vente dans la limite de 10%. Pour autant, il est nécessaire de justifier cette variation : dans ce cas précis, il s'agit de l'intérêt général.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition qui vient de lui être faite.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 32 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 0  |

**\*\*\*\*\***

**Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est clôturée à 18h15.**

# Compte Rendu

du

## Conseil Municipal du 22 septembre 2014

(Conformément à l'article L 2121.25 du CGCT)

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux septembre à dix-huit heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean, dûment convoqué le 16 septembre deux mille quatorze, sous la présidence de Marie Dominique VEZIAN, Maire.

**Présents :** Mmes et MM. Marie-Dominique VEZIAN, Céline MORETTO, Bruno ESPIC, Michel FRANCES, Patricia BRU, Gérard GALONIER, Marie Christine PICARD, Claude BRANA, Philippe COUZI, Claude COUREAU, Olivier ESCANDE,

Hélène REGIS, Gérard MASSAT, Josiane LATAPIE, Virginie RIELLO, Maguy GRIJALVO, Gérard TAMALET, Nicole PATIES, Paul DILANGU, Céline BOULIN, Guillaume RAYSEGUIER, Catherine FLORES, Pierre SAULNIER, Philippe ECAROT, Patrick DURANDET, Marianne MIKHAILOFF.

**Absents Représentés :** Gérard BAPT représenté par Marie-Dominique VEZIAN, Chantal ARRAULT représentée par Céline MORETTO, Thérèse VIU représentée par Philippe COUZI, Gilles DESTIGNY représentée par Olivier ESCANDE, Christine LE FLAHAT représentée par Catherine FLORES, Anaïs DELAISSEZ représentée par M. Pierre SAULNIER.

**Absents Excusés :** Émilie VILETTE

\*\*\*\*\*

### Désignation d'un secrétaire de séance

Comme au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15). A l'issue de chaque séance, le procès-verbal est dressé par le secrétaire de séance. Pour cette séance, il s'agit de M. Olivier ESCANDE.

\*\*\*\*\*

### 1 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 3 juillet 2014

M. ECAROT a constaté que certains propos n'avaient pas été retranscrits, notamment sur la délibération relative à l'acquisition de l'appartement du Val Dancelle.

En premier lieu, il n'est pas fait mention que M. BAPT ait proposé de faire appel à l'aide financière de la réserve parlementaire.

Ensuite, il est fait référence à des frais locatifs s'élevant à 30,00 € mensuels, alors qu'en réalité ils seraient de 110,00 €.

De plus, il regrette que ne soient pas mentionnés les propos de M. BAPT relatifs à la motion d'affirmation du soutien de la commune au Conseil Général de la Haute Garonne et à son maintien dans l'organisation territoriale. En effet, M. ECAROT aurait souhaité voir retranscrits les propos qui ont conduits à l'abstention de certains conseillers municipaux.

Il est répondu, à Monsieur ECAROT, que Monsieur Bapt a effectivement annoncé qu'il solliciterait l'aide de la réserve parlementaire. Cette déclaration ayant fait l'objet d'une délibération à ce même conseil et pour éviter une répétition, il a été décidé de ne pas y faire référence.

Madame VEZIAN tient à préciser, qu'il s'agit d'un compte rendu et qu'elle n'est pas tenue d'y faire retranscrire l'intégralité des débats de plus, l'enregistrement de ce dernier conseil n'a pas fonctionné.

|                    |           |
|--------------------|-----------|
| <b>Voix pour</b>   | <b>29</b> |
| <b>Voix contre</b> | <b>0</b>  |
| <b>Abstentions</b> | <b>3</b>  |

Abstentions de MM ECAROT et DURANDET et de Mme MIKHAILOFF.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 12 mai 2014 est adopté à la majorité.

\*\*\*\*\*

### 2 – Décisions prises par délégation (Conformément à l'article L 2122.22 du CGCT)

Concernant la résiliation de la convention d'occupation d'un logement à titre précaire, Madame FLORES souhaite savoir si son occupant a été relogé et de combien de logements d'urgence dispose la commune.

Madame BRU lui répond que la personne a été relogée dans un logement social. La municipalité dispose de trois logements d'urgence, alors que selon les critères de Toulouse Métropole, elle devrait en posséder une dizaine.

M. ECAROT demande pourquoi les conventions d'occupation de logement à titre précaire ne sont pas traitées au CCAS.

Madame VEZIAN ne s'oppose pas à leur transfert au CCAS.

\*\*\*\*\*

### 3 – Administration Générale

Mme VEZIAN présente l'affaire n°1

**Affaire n°1 : Annule et remplace le point n°1 de la délibération n°3 du Conseil Municipal du 24 avril 2014 : Élection des délégués au sein des instances dirigeantes des divers syndicats intercommunaux et mixtes.**

Par délibération, le 24 avril 2014, le Conseil Municipal avait élu deux délégués titulaires (MM MASSAT et FRANCES) et deux délégués suppléants (MM. GALONIER et COUREAU) comme représentants de la commune au Syndicat Départemental d'Électricité de Haute Garonne (SDEHG).

Or, l'article 3 des statuts de ce groupement ne prévoit pas la possibilité d'élire des suppléants.

C'est pourquoi, il est proposé à l'Assemblée de procéder à l'élection de deux nouveaux délégués titulaires au SDEHG dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (notamment en ses articles L 5212-6 à L 5212-7).

Le Conseil Municipal, au vu des résultats du scrutin organisé dans les conditions sus énoncées, déclare élus, les délégués suivants : M. Gérard MASSAT et M. Michel FRANCES.

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 28 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 4  |

Absentions de MMES LE FLAHAT, FLORES, DELAISSEZ et de M. SAULNIER.

\*\*\*\*\*

Mme VEZIAN présente l'affaire n°2

**Affaire n°2 : Désignation d'un correspondant sécurité routière (annexe jointe : l'élus correspondant sécurité routière)**

Madame le Maire expose l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les responsabilités exercées par les communes.

Le correspondant en sécurité routière est donc chargé de porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les différents domaines de compétence de la commune (urbanisme, aménagement, infrastructure).

Il propose au conseil municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population en relation avec les associations concernées et pilote leur mise en œuvre.

Il participe aux réunions et aux actions de formation mises en place pour le réseau des élus du département et assure une veille administrative et technique dans le domaine de la sécurité routière.

Le correspondant présente chaque année au Conseil Municipal un bilan des actions réalisées pour sensibiliser la population et pour améliorer la sécurité routière sur le territoire de la commune.

Il est donc proposé à l'assemblée de désigner l'élus correspondant Sécurité Routière.

**Le Conseil Municipal, au vu des résultats du scrutin, déclare élu, à l'unanimité, Gérard MASSAT correspondant Sécurité Routière.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 32 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 0  |

\*\*\*\*\*

## 4 – Finances

M. ESPIC présente l'affaire n°3

**Affaire n°3 : Décision modificative de crédit n°3 de l'exercice 2014**

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **Crédit à augmenter en dépenses**

- Ouverture de crédit pour l'installation de la rehausse de la clôture du terrain synthétique  
2128- 2011005 -521 *agencements et aménagements* : **1 900 €**

- Complément de crédit pour l'acquisition de matériel de transport  
2182-2011001-020 *Équipement matériel de transport* : **3 500 €**

#### **Crédit à diminuer**

020-01 *Dépenses imprévues d'investissement* : **5 400 €**

### **SECTION FONCTIONNEMENT**

#### **Crédit à augmenter en dépenses**

*Dans le cadre du projet mis en place par l'association **ADMNET** pour le PEDT une aide de **1 500€** est accordée.*

*L'association **AMPLITUDE VOCALE** organise avec la commune de FONTANAFFREDA (ville jumelée avec la commune de Saint-Jean) un festival à ce titre une subvention de **700€** lui est accordée.*

*Fin 6574 adm 020 subvention fonct association personnes privée **2 200 €***

L'association **SENET** a décidé de renouveler l'opération « prix initiative solidaire » organisé dans l'intérêt de nouveaux créateurs d'activité du territoire du nord est toulousain. Cette action tend à motiver et récompenser les porteurs de projet. A cet effet la collectivité participera à une hauteur de **300€**

*Fin 6554 adm 020 autres contributions de regroupement : **300 €***

*Il est nécessaire de réajuster l'enveloppe des indemnités des élus suite aux élections de mars dernier et à la réforme sur les cotisations sociales les concernant.*

*Grh 6531-021 indemnités **10 300€***

*Grh 6533-021 cotisation de retraite : **900€***

*Grh 6534-021 cotisation de sécurité sociale-part patronale : **8 330€***

#### **Crédit à diminuer**

020-01 *Dépenses imprévues d'investissement* : **22 030 €**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette décision modificative.

**L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition qui lui est faite.**

M. DURANDET demande la signification du complément de crédit pour l'acquisition de matériel de transport.

Mme VEZIAN répond que la municipalité souhaite un complément pour l'achat de véhicules aux Services Techniques et au Service Éducation car leur coût avait été sous-évalué

Mme MIFHAILOFF demande la signification de l'ouverture de crédit pour l'installation de la rehausse de la clôture du terrain synthétique.

Mme VEZIAN répond que beaucoup de jeunes tentent d'escalader la clôture du terrain synthétique. C'est pourquoi, il est nécessaire de procéder à une élévation supplémentaire afin de protéger cet équipement.

M. DURANDET demande des explications sur la subvention de 1 500 € versée à l'ADMNET pour le PEDT. Mme MORETTO précise que le PEDT est le Projet Éducatif Territorial, qui doit être mis en place à la suite de la Réforme des Rythmes Scolaires et que la commune réaliser cette année.

Cette subvention est destinée à la reconduction d'un atelier « test » d'initiation à la musique.

M. DURANDET souhaite avoir connaissance, pour le prochain Conseil Municipal, de l'enveloppe globale des dotations versées à l'ADMNET en 2014.

Mme MIKHAILOFF demande de quelle façon est utilisée l'enveloppe du PEDT.

Mme MORETTO répond qu'en 2013-2014, seules étaient concernées par cette subvention les associations ayant une expérience du travail avec la municipalité. Cette année, toutes les associations sont concernées par le PEDT. Elles ont été contactées afin de remettre des projets qui seront validés par un comité de pilotage mis en place fin septembre. Le fond d'amorçage étant reconduit pour trois ans, l'enveloppe sera donc constante et permettra l'engagement de projets dans le cadre du PEDT ainsi que l'ouverture au monde associatif.

Mme MIKHAILOFF souhaite connaître le montant du fond d'amorçage.

Mme MORETTO répond qu'il était et sera de 50 000 € pour 2013-2014 et pour 2014-2015. Une partie de cette somme a été utilisée par l'ADMNET, une autre partie a été réservée aux projets, liés au PEDT de cette rentrée, mais le fond d'amorçage comprend également le quart d'heure supplémentaire du mercredi pour le secteur périscolaire qu'il faut rémunérer aux animateurs.

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 29 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 3  |

Abstentions de MM. ECAROT et DURANDET, et de MME MIKHAILOFF

\*\*\*\*\*

## 5 – Ressources Humaines

Mme VEZIAN présente l'affaire n°4

**Affaire n°4 : Création d'emploi et adoption du nouveau tableau des effectifs (annexe jointe : tableau des effectifs)**

### Évolution de carrière

Dans le cadre des évolutions de carrière pour l'année 2014, il est soumis à l'Assemblée la création de l'emploi suivant :

#### Avancement de grade :

\* Un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur la création du poste sus énoncé et à adopter le nouveau tableau des effectifs annexé à la présente.

M. ECAROT souhaite savoir quel est le poste supprimé. Mme VEZIAN répond qu'il s'agit d'un poste d'adjoint technique qualifié de seconde classe.

M. ECAROT voudrait comprendre pourquoi en juin 164 postes étaient autorisés alors qu'en septembre ils sont 146.

Mme LEJEUNE répond qu'il s'agit de la mise à jour effectuée régulièrement à la demande de l'opposition. Au Conseil du mois de juillet 18 postes ont été annulés et cette différence se retrouve sur le tableau du mois de septembre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition qui vient de lui être faite.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 32 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 0  |

\*\*\*\*\*

Mme VEZIAN présente l'affaire n°5



**Affaire n°5 : Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun entre la Ville de Saint-Jean et le C.C.A.S.**

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et du CCAS à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les effectifs des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et sous contrats aidés au 1<sup>er</sup> janvier 2014 étant supérieurs à 50 agents pour la commune et le CCAS, ils permettent la création d'un CHSCT commun.

Madame le Maire propose la création d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

De plus, l'assemblée délibérante étant chargée de fixer le nombre des membres titulaires et suppléants du CHSCT, il est proposé au Conseil Municipal, suite à la consultation des organisations syndicales le 3 juillet 2014, de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre des membres titulaires à 6 (3 représentants de la commune et 3 représentants du personnel) et autant de suppléants. Il est également proposé de recueillir lors des séances du CHSCT l'avis des représentants de la collectivité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition qui vient de lui être faite.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 32 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 0  |

\*\*\*\*\*

## **6 – Services Techniques**

M. COUREAU présente l'affaire n°6

**Affaire n°6 : Convention relative à l'aménagement des cimetières actuels et à l'extension du nouveau cimetière (annexe : nouvelle convention)**

Il est rappelé que par délibération en date du 3 juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé la convention définissant, avec TOULOUSE METROPOLE, les conditions techniques, juridiques et financières de réalisation des travaux d'aménagement des cimetières actuels ainsi que l'extension du cimetière communal.

Par courrier en date du 17 juillet 2014, M. le Préfet demande l'annulation de la délibération de la commune mais aussi celle de TOULOUSE METROPOLE. Il demande également aux deux parties, de délibérer plus clairement s'agissant du type d'aménagements à apporter, à savoir, la partie aménagement de l'existant et la partie extension.

L'assemblée délibérante est appelée à prendre acte de ces motivations et à annuler la délibération du 3 juillet 2014.

Article1 : la délibération du 03 juillet 2014 relative au projet d'aménagement des cimetières est annulée

Article 2 : une nouvelle convention (ci-annexée) avec TOULOUSE METROPOLE précisant les aménagements des cimetières est soumise à l'approbation du Conseil Municipal

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition qui vient de lui être faite.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 32 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 0  |

\*\*\*\*\*

M. MASSAT présente l'affaire n°7

**Affaire n°7 : Remplacement d'horloges astronomiques sur 20 postes de commande**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à la demande de la collectivité le 27 mars dernier, le SDEHG dans le cadre de ses compétences statutaires a étudié le remplacement de 20 cellules photoélectriques par des horloges astronomiques radio synchronisées 2 circuits (1 permanent et 1 temporaire pour les circuits guirlandes) dans les postes de la commune :

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

|                                                              |                 |
|--------------------------------------------------------------|-----------------|
| □ TVA                                                        | 2 200 €         |
| □ <b>Part restant à la charge de la commune (estimation)</b> | <b>12 338 €</b> |
| □ Total                                                      | 14 538 €        |

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant exécution.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir cette contribution en fond propre dont le montant estimatif de 12 338 euros sera inscrit au budget primitif 2015 en section de fonctionnement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition qui vient de lui être faite.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 32 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 0  |

\*\*\*\*\*

## 7 – Commande Publique

M. ESPIC présente l'affaire n°8

**Affaire n°8 : Convention pour groupement d'achat – Contrat pour le gaz naturel**

Madame le Maire rappelle que la commune a des contrats de gaz naturel avec GDF SUEZ qui suivent des tarifs réglementés de vente. Au 31 décembre 2014, ces tarifs réglementés n'existeront plus pour les sites dont la consommation est supérieure à 200 000 Kwh/an et au 31 décembre 2015, pour ceux dont la consommation est supérieure à 30 000 Kwh/an.

Après le 31 décembre 2014 pour certains bâtiments et après le 31 décembre 2015 pour d'autres, la commune devrait alors satisfaire aux besoins en gaz naturel au moyen d'un marché public conclu au terme d'une opération de mise en concurrence de différents fournisseurs. A terme, cela concerne une quinzaine de bâtiments communaux.

L'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) propose aux collectivités une solution d'achat groupé. La participation à ce groupement devrait permettre de réduire les coûts et de disposer d'une expertise technique pour conclure ce type de contrat.

L'UGAP va lancer début décembre 2014 un appel d'offres pour la fourniture et l'acheminement du gaz naturel rassemblant les personnes publiques qui se sont déclarées. La période d'exécution des marchés conclus par l'UGAP commencera au 1<sup>er</sup> juillet 2015. Ainsi, dans l'intervalle la collectivité devra prolonger les contrats à échéance au 31 décembre 2014 jusqu'au 30 juin 2015.

L'engagement des collectivités avec l'UGAP est de 3 ans.

En conséquence,

- Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public d'énergie,
- Vu l'article 25 de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, les tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 9 et 31,
- Considérant qu'aux termes de l'article 31 du Code des marchés publics, le recours à l'UGAP, centrale d'achat, exonère la commune de toute procédure de publicité et de mise en concurrence,
- Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de rejoindre, pour ses besoins propres, le dispositif d'achat groupé de fourniture et d'acheminement de gaz naturel proposé par l'UGAP, établissement public sous tutelle de l'Etat,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le recours à l'UGAP pour l'achat de gaz naturel et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération et à prendre toutes les mesures d'exécution afférentes.

M. DURANDET souhaite connaître les conditions tarifaires de GDF SUEZ entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2015.

Mme VEZIAN donne la parole à Mme LEJEUNE, qui répond que la collectivité n'a pas encore d'information à ce sujet.

M. DURANDET demande si GDF SUEZ a fait des offres. Mme LEJEUNE répond que la seule proposition actuellement est le renouvellement des contrats

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition qui vient de lui être faite.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 29 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 3  |

Abstentions DE MM. COUZI et TAMALET et de MME VIU

**Départ de Mme MIKHAILOFF qui donne pouvoir à M. ECAROT**

\*\*\*\*\*

## **8 – Petite Enfance**

Mme MORETTO présente l'affaire n°9

**Affaire n°9 : Renouvellement avec l'association Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud de la Convention de mise à disposition d'un local sis 20 Avenue de Lestang à Saint Jean pour assurer le fonctionnement de l'Établissement d'Accueil pour Jeunes Enfants « La Pitchounelle » (convention jointe).**

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée qu'une convention de mise à disposition d'un local sis *20 Avenue de Lestang* à Saint Jean a été signée le 26 septembre 2013 entre la commune de Saint Jean et l'association Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud, pour assurer le fonctionnement de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants « La Pitchounelle » pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 jusqu'au 31 août 2014.

Considérant, que le projet proposé par l'association Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud répond et s'adapte au mieux aux besoins du territoire en terme de capacité à prendre en charge la gestion de l'EAJE « La Pitchounelle », le renouvellement de cette convention de mise à disposition pour une durée de trois ans et quatre mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 décembre 2017 est proposé au Conseil Municipal.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée Délibérante d'approuver le renouvellement des termes de la convention de mise à disposition d'un local avec l'association Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud, et d'en autoriser la signature par Madame le Maire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition qui vient de lui être faite.**

Afin que les nouveaux conseillers municipaux aient une meilleure compréhension des délibérations n°9 et 10, Mme MORETTO trace un rapide historique de l'établissement « La Pitchounelle ».

L'Association « La Pitchounelle » a été créée en novembre 1992.

En 2012, lors de l'Assemblée Générale, l'ensemble des membres du bureau de l'association démissionne et un administrateur judiciaire est nommé par le Tribunal d'Instance avec pour mission d'engager des démarches auprès de gestionnaires associatifs qui apporteraient toutes les garanties pour la poursuite de l'activité.

En juin 2013, transmission du projet de convention en Préfecture.

Le conventionnement sera de 12 mois renouvelables selon une évaluation d'un bilan qualitatif et quantitatif de la mise en place de l'activité d'accueil de jeunes enfants fournie 3 mois avant le terme de la convention.

Juillet 2013 : transfert de l'activité, des agréments et du personnel à l'association Loisirs Éducation et Citoyenneté Grand Sud à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Financement en 2013 :

- Collectivité : 35% soit 88 435, 95€, soit 3 158 € par agrément

- CAF : 40%

- Familles : 25%

pour 28 agréments et 35 enfants accueillis

Cette convention est renouvelée jusqu'au 31 décembre 2017. Ce renouvellement est soumis à la circulaire ministérielle du 18 janvier 2010 relative aux relations entre pouvoir public et associations, dont l'objectif est de faciliter les démarches administratives afin de redynamiser la vie associative. Elle autorise ainsi les conventionnements plus longs (4 ans maximum). Cette circulaire fait obligation à la collectivité de constituer un comité technique de suivi annuel, chargé de vérifier la gestion, la conformité aux exigences des partenaires et les taux d'occupation.

Actuellement, la Pitchounelle compte 28 agréments pour 35 enfants accueillis en accueil régulier à temps plein ou partiel et en occasionnel, conformément aux exigences de la Prestation de Service Unique (PSO) de la CAF, soit 80% de taux d'occupation réel.

L'autre EAJE « Au Pays des Fées » compte 48 agréments et 65 enfants accueillis en 2014 correspondant à un temps d'occupation réel de 85 %.

En 2014, seront mis en place des Conseils de Parents dans les deux EAJE, afin de faciliter la communication, seront relancées les actions passerelles avec les écoles maternelles ainsi que les projets partenariaux avec le Relais Assistantes Maternelles.

M. ECAROT souhaite savoir pourquoi la collectivité ne conventionne pas pour 1 an renouvelable trois fois. Cela permettrait d'avoir un moyen de pression sur les directeurs de ces établissements

Mme MORETTO répond qu'une convention quadriennale allège considérablement le travail administratif. Si le Comité de suivi observe un dysfonctionnement, il peut être mis un terme à la convention.

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 29 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 3  |

Abstentions de MM. ECAROT et DURANDET, et de MME MIKHAILOFF

\*\*\*\*\*

Mme MORETTO présente l'affaire n°10

**Affaire n°10 : Renouvellement de la Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud portant sur la gestion de l'Établissement d'Accueil pour Jeunes Enfants « La Pitchounelle » (convention jointe).**

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée qu'une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 26 septembre 2013 entre la commune de Saint Jean et l'association Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud, pour assurer la gestion de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants « La Pitchounelle » sis 20 Avenue de Lestang à Saint Jean pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 jusqu'au 31 août 2014.

Considérant, qu'en application des dispositions législatives et réglementaires, de la jurisprudence du Conseil d'État, des observations de Monsieur le Préfet et de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, précisée par décret n°2001-495 du 6 juin 2011, une convention doit formaliser les relations entre la commune et ses partenaires, en définir les objectifs et les modalités de leur mise en œuvre.

La présente convention vise à reconnaître le rôle des associations qui ont conçu et initié leur projet en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Général de la Haute Garonne pour assurer l'accueil de la Petite Enfance au côté des structures publiques, dans une démarche caractérisée par le partage d'objectifs et tout en garantissant leur autonomie d'action.

Par la présente convention, la ville de Saint Jean souhaite apporter son soutien par le versement d'une participation financière à Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud, association de droit privé à but non lucratif à vocation sociale et familiale, qui exerce sur la commune une activité d'intérêt général.

Considérant, que le projet proposé par Loisirs Éducation & Citoyenneté répond et s'adapte au mieux aux besoins du territoire en termes de capacité à prendre en charge la gestion de l'EAJE « La Pitchounelle », il est proposé aux membres de l'Assemblée d'approuver le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec Loisirs Éducation & Citoyenneté pour une durée de trois ans et quatre mois du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 décembre 2017 et d'en autoriser la signature par Madame le Maire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition qui vient de lui être faite.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 29 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 3  |

Abstentions de MM. ECAROT et DURANDET, et de MME MIKHAILOFF

\*\*\*\*\*

## **9 - Marché de plein vent**

M. ESPIC présente l'affaire n°11

**Affaire n°11 : Désignation des représentants des commerçants non sédentaires au sein de la commission marché de plein vent.**

Le Conseil Municipal, lors de séance du 12 mai 2014, a créé une Commission Marché de Plein vent. Il convient désormais de fixer les modalités de désignation des représentants des commerçants non sédentaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner des représentants choisis au regard de l'ancienneté de l'attribution d'un emplacement au sein du marché de plein vent et de la diversité des produits vendus.

Aussi, il est proposé de désigner les commerçants suivants :

- Daniel HELBOT, 14, rue Saint-Exupéry, 31140 FONBEAUZARD, vente de légumes
- Didier FUMANAL, 1069, Avenue Martin d'Auch, 11400 CASTELNAUDARY, boulanger
- Joël CHAPELAINE, SCEA TANTOGALL, 125, La Pradelle, 81600 BRENS, rôtisseur de volailles

M. DURANDET constate que deux des commerçants ne résident pas dans la région et pose la question de leur assiduité aux réunions de la commission ?

M. ESPIC estime que dans la mesure où ils ont fait acte de candidature, c'est dans l'intention d'y participer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition qui vient de lui être faite.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 32 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 0  |

\*\*\*\*\*

## 10 - Éducation

Mme MORETTO présente l'affaire n°12

### **Affaire n°12: Tarification des adhésions à la Ludothèque**

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des précisions à la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 21 septembre 2012 en ce qui concerne le montant des tarifications des adhésions à la Ludothèque, il est proposé d'appliquer le montant de l'adhésion annuelle pour une famille, soit 20€, à chaque assistante maternelle agréée de Saint-Jean, quel que soit le nombre d'agrément et le nombre d'enfants accueillis, sous réserve de l'autorisation des parents.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer en faveur de l'application de ce tarif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition qui vient de lui être faite.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 32 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 0  |

\*\*\*\*\*

Mme MORETTO présente l'affaire n°13

### **Affaire n°13 : Demande de subvention auprès de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, représentée par Monsieur le Préfet de Haute-Garonne, délégué territorial de l'Agence**

Aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance, il est créé au sein de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance (article L2215-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'Etat et les Collectivités Territoriales en matière de politique de la Ville (article L121-14 du Code de l'Action sociale et des familles).

Dans le cadre du projet « Prévenir les actes de violence en milieu scolaire et plus précisément le harcèlement », la Ville de Saint-Jean envisage de proposer, lors de l'année scolaire 2014-2015, l'animation d'ateliers par l'association « maison des Droits des enfants et des jeunes » située à Toulouse à des enfants de CM1 et de CM2, sur le temps périscolaire du soir. Il est demandé que soient mis en place des débats autour des droits de l'enfant et du vivre ensemble.

Pour les actions citées ci-dessus, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter de l'ACSE, dans le cadre du dispositif FIPD, une aide financière de 500€ et d'autoriser Madame le Maire à passer convention avec l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, représentée par Monsieur le Préfet de Haute-Garonne, délégué territorial de l'Agence, afin de déterminer les objectifs et les modalités d'évaluation de l'action subventionnée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition qui vient de lui être faite.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 32 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 0  |

\*\*\*\*\*

Mme MORETTO présente l'affaire n°14

**Affaire n°14 : Signature de trois conventions relatives au versement de prestations de service ordinaire avec la Caisse d'allocations familiales de Haute-Garonne (conventions jointes)**

La Caisse d'allocations familiales de Haute-Garonne, par son action sociale, contribue au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles

à revenus modestes, notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée, la tarification modulée de l'offre de service aux familles étant une condition de versement de la prestation de service.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents - enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Aussi, la Commune de Saint-Jean gérant des ALAE (accueils de loisirs associés à l'école) et un ALSH (accueil de loisirs sans hébergement), la CAF lui propose de signer les conventions suivantes, permettant de prendre en compte les besoins des usagers, déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre, de fixer les engagements réciproques entre les signataires :

- la convention d'objectifs et de financement relative à l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire (ALSH) qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire » pour l'ALSH de Saint-Jean, conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2017.
- la convention d'objectifs et de financement relative à l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire (ALAE) qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement périscolaire » conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2015.

Au regard de ces conventions, le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté. Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Par ailleurs, dans le cadre de leur politique en direction des temps libres des enfants et des jeunes, les Caf contribuent à la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs à la suite de la réorganisation des temps scolaires prévue au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013.

A ce titre, elles soutiennent les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse avec une aide spécifique dite ASRE (aide spécifique rythmes éducatifs) concernant exclusivement les trois heures nouvelles dégagées par la réforme des rythmes éducatifs.

Aussi, la Commune s'étant engagée dans la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013, la CAF lui propose de signer une convention d'objectifs et de financement relative à l'aide spécifique rythmes éducatifs qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de cette aide pour les accueils de loisirs périscolaires, pour la période du 3 septembre 2013 au 31 décembre 2015.

Afin de permettre le versement des prestations de service correspondantes, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à passer convention avec la Caisse d'allocations familiales de Haute-Garonne, dans le cadre de ces trois conventions spécifiques.

Mme MORETTO rappelle que suite à la réforme de la CNAF, le relevé de présence des enfants dans les groupes scolaires devra désormais s'effectuer à la minute. C'est pourquoi, le versement de la PSO est assujéti à l'acquisition de douchettes électroniques.

De même, les dernières conventions qui avaient été signées lors de la précédente réforme de la CNAF en 2010 avaient pour conséquence la perte de la demi-heure entre 12h et 14h. Il est donc nécessaire à nouveau de conventionner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition qui vient de lui être faite.

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 32 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 0  |

\*\*\*\*\*

### 11 – Questions diverses

Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est clôturée à 19h15.

# Compte Rendu

du

## Conseil Municipal du 3 juillet 2014

(Conformément à l'article L 2121.25 du CGCT)

L'an deux mille quatorze, le trois juillet à dix-huit heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean, dûment convoqué le vingt-sept juin deux mille quatorze, sous la présidence de Marie- Dominique VEZIAN, Maire.



**Présents :** Mmes et MM. Dominique VEZIAN, Gérard BAPT, Céline MORETTO, Bruno ESPIC, Chantal ARRAULT, Patricia BRU, Marie Christine PICARD, Claude BRANA, Philippe COUZI, Claude COUREAU, Thérèse VIU, Olivier ESCANDE, Hélène REGIS, Josiane LATAPIE, Gilles DESTIGNY, Virginie RIELLO, Nicole PATIES, Guillaume RAYSSEGUIER, Christine LE FLAHAT, Catherine FLORES, Pierre SAULNIER, Anaïs DELAISSEZ, Philippe ECAROT, Marianne MIKHAILOFF.

**Absents Représentés :** Michel FRANCES représenté par Dominique VEZIAN, Gérard GALONIER représenté par Claude COUREAU, Gérard MASSAT représenté par Patricia BRU, Maguy GRIJALVO représentée Chantal ARRAULT, Paul DILANGU représenté par Josiane LATAPIE, Céline BOULIN représentée par Nicole PATIES, Gérard TAMALET représenté par Thérèse VIU, Patrick DURANDET représenté par Philippe ECAROT.

**Absents Excusés :** Émilie VILETTE

\*\*\*\*\*

### Désignation d'un secrétaire de séance

Comme au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15). A l'issue de chaque séance, le procès-verbal est dressé par le secrétaire de séance. Pour cette séance, il s'agit de M. Olivier ESCANDE.

\*\*\*\*\*

### 1 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 mai 2014

|             |    |
|-------------|----|
| Voix pour   | 32 |
| Voix contre | 0  |
| Abstentions | 0  |

Le compte rendu du Conseil Municipal du 12 mai 2014 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### 2 – Décisions prises par délégation (Conformément à l'article L 2122.22 du CGCT)

M. ECAROT demande quels sont les critères d'attribution des logements d'urgence (cf. décision n°1). Mme BRU répond qu'il s'agit de personnes qui ont perdu leur logement de façon brutale et involontaire et qu'il est nécessaire de reloger rapidement. La durée provisoire maximale doit laisser aux personnes concernées le temps de prendre leurs dispositions.

Mme MIKHAILOFF s'interroge sur la pertinence d'une location des illuminations de Noël. La collectivité n'aurait-elle pas intérêt à en faire l'acquisition ?

Mme VEZIAN et M. ESPIC répondent que la location est moins onéreuse que l'achat. Ils donnent la parole à Mme MELOU, directrice des services techniques qui explique que la mise en place des illuminations (location de la nacelle et pose) coûte 10 000€ auxquels il faut ajouter le coût de remplacement des ampoules et l'obsolescence des installations. La location des illuminations de Noël garantit un matériel récent.

\*\*\*\*\*

### 3 – Administration Générale

Arrivée de M. BAPT

Mme BRU présente l'affaire n°1

**Affaire n°1 : Extension du périmètre du Syndicat Intercommunal de Transport de Personnes Âgées (SITPA).**

Les communes de BALESTA, REGADES et TREBON DE LUCHON ont demandé leur adhésion au SITPA.

Par délibération du 30 avril 2014, le SITPA a accepté le principe de cette adhésion et donné son accord pour inclure ces communes au sein du périmètre de compétence du syndicat.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion au SITPA des communes précitées.

**L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 32 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 0  |

\*\*\*\*\*

M. ESCANDE présente l'affaire n°2

**Affaire n°2 : Rapport d'activité de MANEO (Syndicat Mixte Accueil des Gens du Voyage - Haute Garonne) pour l'année 2013 (Rapport envoyé par courrier électronique et disponible sur papier au Secrétariat Général)).**

Le rapport d'activité annuel de MANEO pour l'année 2013 est présenté au Conseil Municipal qui est invité à en prendre acte.

### **Rapport d'activité 2013**

Son objectif est de permettre aux collectivités adhérentes de concevoir et de gérer en commun des équipements d'accueil et d'habitat, adaptés aux besoins des gens du voyage, conformément à l'obligation d'accueil des gens du voyage (loi du 31 mai 1990 et du 05 juillet 2000).

La commune de Saint-Jean bénéficie

- d'un accompagnement technique et juridique dans le montage des dossiers de réhabilitation de son aire d'accueil,
- d'une médiation et prévention des conflits sur les aires d'accueil, les terrains familiaux, les stationnements illicites et les terrains de grand passage,
- d'une gestion mutualisée des équipements d'accueil et d'habitat : entretien technique des installations et des abords, gestion de l'entrée, du séjour et du départ des usagers, perception et gestion comptable des droits d'usage, accompagnement social.

L'aire de Saint-Jean, ouverte en 1998, constituée de 16 places, peut accueillir 8 caravanes. Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2011, la gestion a été déléguée à MANEO. Elle est équipée de blocs sanitaires individuels et d'un système de prépaiement. La majorité des occupants habitent sur l'aire plus de 6 mois par an.

MANEO gère également les aires d'accueil de Ramonville, d'Escalquens et d'Aucamville.

**L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal prend acte du rapport de MANEO.**

|             |   |
|-------------|---|
| Voix Pour   | - |
| Voix Contre | - |
| Abstentions | - |

Le Conseil Municipal prenant acte de l'installation, il n'est procédé à aucun vote.

\*\*\*\*\*

Arrivée de Mme DELAISSEZ

Mme VEZIAN présente l'affaire n°3

**Affaire n°3 : Délégation du Conseil Municipal au Maire**

Le Conseil Municipal, lors de sa séance d'élection le 29 mars 2014, a délégué une partie de ses compétences à Madame le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

Certains articles (ci-dessous énumérés) prévoyaient que le Conseil Municipal fixe des limites à l'exercice de cette délégation. Ce sont ces limites qu'il est proposé au Conseil de fixer aujourd'hui.

Les articles pour lesquels des précisions sont nécessaires sont les articles 15 et 16 de la délibération du 29 mars 2014. Il est proposé de compléter ces articles de la manière suivante :

**Ancien article**

**15°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal le moment venu.

#### **Article modifié**

**15°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans tous les cas.

#### **Ancien article**

**16°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil Municipal, notamment ceux de contentieux touchant :

...règles d'aménagement et d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols, Plan Local d'Urbanisme, Servitudes d'Utilité Publique, Schéma Directeur d'Assainissement, Programme Local de l'Habitat, espaces boisés, etc...)

... décisions en matière de droits de préemption, de réserves foncières et d'aménagement foncier (ZAC, lotissements, participation des constructeurs et lotisseurs...)

... actes de construire et autres modes d'utilisation du sol (certificats d'urbanisme, permis de construire, clôtures, camping et stationnement de caravanes, installations et travaux divers...)

... décisions en matière de personnel (telles que recrutement, avancement, discipline, rémunération, etc...)

...mesures portant sur le domaine communal (comme voirie, réseaux, bâtiments, mobilier urbain, espaces verts, fossés et exutoires, etc...)

#### **Article modifié**

**16°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants :

...règles d'aménagement et d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols, Plan Local d'Urbanisme, Servitudes d'Utilité Publique, Schéma Directeur d'Assainissement, Programme Local de l'Habitat, espaces boisés, etc...)

... décisions en matière de droits de préemption, de réserves foncières et d'aménagement foncier (ZAC, lotissements, participation des constructeurs et lotisseurs...)

... actes de construire et autres modes d'utilisation du sol (certificats d'urbanisme, permis de construire, clôtures, camping et stationnement de caravanes, installations et travaux divers...)

... décisions en matière de personnel (telles que recrutement, avancement, discipline, rémunération, etc...)

...mesures portant sur le domaine communal (comme voirie, réseaux, bâtiments, mobilier urbain, espaces verts, fossés et exutoires, etc...)

**L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition qui lui est faite.**

M. ECAROT estime que les modifications apportées à ces articles octroient encore plus de pouvoirs à Madame le Maire.

Mme VEZIAN explique qu'au contraire ces modifications sont plus restrictives pour elle.

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 28 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 4  |

Abstentions de MMES LE FLAHAT, FLORES, DELAISSEZ, et de M. SAULNIER

\*\*\*\*\*

M. ESPIC présente l'affaire n°4

**Affaire n°4 : Modification de la Commission des Impôts Directs**

A la demande de la Direction des Services Fiscaux, il convient de modifier quatre noms afin de permettre au Directeur Départemental des Services Fiscaux d'arrêter définitivement la composition de cette commission.

Sont proposés à l'assemblée :

TITULAIRES

- **Valérie ORTOLA** – 7, chemin Laval – 31140 SAINT-LOUP CAMMAS
- **Jean Roger DELMAS** – 345, avenue du Chalet – 31380 GRAGNAGUE

SUPPLEANTS

- **Monsieur PETIT** – 71 chemin de la Lauve – 83700 SAINT-RAPHAËL

**L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 32 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 0  |

\*\*\*\*\*

Mme LATAPIE présente l'affaire n°5

**Affaire n°5 : Intercommunalité - CLETC – Approbation de la composition et Désignation du représentant de la commune.**

Madame le Maire rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC), prévue par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a pour mission d'adopter un rapport d'évaluation des charges transférées, transmis ensuite aux communes membres pour adoption par délibérations concordantes (sauf si le rapport est adopté à l'unanimité).

Suite au renouvellement des conseils municipaux et à l'adoption, par le Conseil de Communauté de Toulouse métropole du 24 avril 2014, de la composition de cette Commission, il convient d'approuver la composition de la CLETC. Chaque commune dispose d'au moins un représentant, désigné au sein du conseil municipal.

Il a été proposé lors du Conseil de Communauté du 24 avril 2014 de maintenir le principe de la composition antérieure de la CLETC, soit la même que celle du Bureau. La commune doit donc procéder à la désignation de son représentant

**L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**- Article 1**

**D'approuver à l'unanimité la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) telle que décrite ci-dessus.**

**- Article 2**

**De désigner, à l'unanimité, M. Bruno ESPIC en tant que représentant de la commune de Saint-Jean à la CLETC.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 32 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 0  |

\*\*\*\*\*

Mme VEZIAN présente l'affaire n°6

**Affaire n°6 : Adoption du règlement Intérieur du Conseil Municipal (Règlement envoyé par courrier électronique et disponible sur papier au Secrétariat Général))**

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans les communes de plus de 3.500 habitants, le conseil municipal a l'obligation d'adopter un règlement intérieur (CGCT, art. L 2121-8, al. 1). Il dispose pour cela d'un délai de 6 mois à compter de son installation.

Conformément à ces dispositions, il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'adopter son règlement intérieur tel que présenté en annexe.

**L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 32 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 0  |

\*\*\*\*\*

#### **4 – Finances**

M. ESPIC présente l'affaire n°7

**Affaire n°7 : Décision modificative de crédit n°2 (pièce jointe envoyée par courrier électronique et disponible sur papier au Secrétariat Général)**

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **Crédit à augmenter dépenses : 85 956 €**

- Ouverture de crédit pour l'acquisition d'une pompe d'arrosage pour le puits de la mairie  
2158-2011001 ESPACES VERTS : **2 000 €**

- Ouverture de crédit pour l'acquisition de six poubelles pour déjections canines  
21578-2011001 VOIRIE : **1 860 €**

- Acquisition d'une immobilisation corporelle au val Dancelle (acquisition d'un logement d'urgence)  
2112 LOGEMENT DE FONCTION : **68 000 €**  
2115 LOGEMENT DE FONCTION : **3 000 €**

Ajustement des crédits ouverts pour les aires de jeux de la crèche de la Pitchounelle  
2313 2013 001 CRECHP : **11 096 €**

##### **Crédit à diminuer : - 85 956 €**

020-01 Dépenses imprévues d'investissement : **- 33 860 €**  
2313-2013 0003 CIMETIERE : **- 52 096 €**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette décision modificative.

**L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition qui lui est faite.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 29 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 3  |

Abstentions de MM. ECAROT et DURANDET et de Mme MIKHAILOFF

\*\*\*\*\*

M. ESPIC présente l'affaire n°8

**Affaire n°8 : Cession à titre onéreux et retrait de matériel de l'inventaire de la Commune (pièce jointe : liste de matériel à sortir de l'inventaire communal annexée)**

L'Assemblée est informée de la nécessité de procéder à la mise au rebus du matériel ci-dessous désigné et de ce fait de le sortir de l'inventaire communal. Une évaluation de prix de rachat a été estimée pour le matériel de transport à 500€ l'unité, la plate-forme élévatrice à 1 500€, la toupie de menuiserie à 1 420€ les illuminations de Noël pour 500€.

**L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 32 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 0  |

\*\*\*\*\*

## 5 – Ressources Humaines

Mme VEZIAN présente l'affaire n°9

**Actualisation du tableau des effectifs 2014 (tableau joint)**

Il est présenté le nouveau tableau des effectifs. En effet, ce dernier prenant en considération les avancements de grades et les mouvements du personnel (promotions, mutations, recrutements...), certaines postes non pourvus peuvent être supprimés (19 au total). ***Il ne s'agit pas de suppression d'emplois ni de réduction des effectifs. En effet, il paraît inutile de maintenir des postes vacants qui ne correspondent plus aux grades des agents en fonction et de mobiliser les crédits y afférents.***

Proposition de suppression de postes à temps complet :

### ***Filière administrative***

- Un poste de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (laissé vacant après avancement au grade de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe),
- Deux postes d'adjoints administratifs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe,
- Deux postes d'adjoints administratifs territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe.

### ***Filière sanitaire et sociale***

- Un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe (laissé vacant après un départ à la retraite),
- Un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe.

### ***Filière technique***

- Un poste d'ingénieur territorial,
- Un poste de technicien territorial,
- Un poste d'agent de maîtrise principal,
- Trois postes d'adjoints techniques territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe (laissés vacants après deux avancements au grade d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe et un départ à la retraite),
- Six postes d'adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à l'actualisation du tableau des effectifs lors de la séance qui s'est tenue le 19 juin 2014.

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur ces modifications et à adopter le nouveau tableau des effectifs annexé à la présente.

**L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite.**

M. ECAROT souhaite avoir des précisions sur les emplois d'avenir, combien sont autorisés par le Conseil Municipal, depuis quand, quels sont leurs rôles. Il souhaite également avoir des précisions sur ceux déjà signés.

Madame le Maire donne la parole à Mme LEJEUNE qui précise qu'il y a 4 agents en contrat d'avenir

- Un plombier en apprentissage aux Services Techniques, suivi par des entretiens réguliers afin de savoir si l'apprentissage se déroule bien.

- Trois agents au service Éducation l'un préparant un CAP Petite Enfance, les autres préparant un CAP Animation.

Tous ces contrats sont valables un an et renouvelables deux fois.

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 32 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 0  |

\*\*\*\*\*

Mme VEZIAN présente l'affaire n°10

**Affaire n° 10 : Modification du temps de travail hebdomadaire d'un poste à temps non complet**

Il est expliqué à l'Assemblée que suite au départ à la retraite d'un agent travaillant à la Bibliothèque Municipale, ce service doit être réorganisé. Pour ce faire, il s'avère nécessaire de modifier la durée hebdomadaire du temps de travail d'un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe déjà en poste dans ce service et qui passerait de 23h00 à 30h00.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa séance du 19 juin 2014.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur la suppression du poste à 23h00 à compter du 1<sup>er</sup> août 2014, la création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à 30h00 à la même date et à adopter le nouveau tableau des effectifs annexé délibération n° 9.

**L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 32 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 0  |

\*\*\*\*\*

Mme VEZIAN présente l'affaire n°11

**Affaire n° 11 : Création et composition d'un Comité Technique commun entre la Ville de Saint-Jean et le C.C.A.S.**

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et du CCAS à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les effectifs des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et sous contrats aidés au 1<sup>er</sup> janvier 2014 étant supérieurs à 50 agents pour la commune et le CCAS, ils permettent la création d'un Comité Technique commun.

Madame le Maire propose la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

De plus, l'assemblée délibérante étant chargée de fixer le nombre des membres titulaires et suppléants du Comité Technique, il est proposé au Conseil Municipal, suite à la consultation des organisations syndicales le 19 juin 2014, de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre des membres titulaires à 6 (3 représentants de la commune et 3 représentants du personnel) et autant de suppléants. Il est également proposé de recueillir lors des séances du Comité Technique l'avis des représentants de la collectivité.

**L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 32 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 0  |

\*\*\*\*\*

Mme MORETTO présente l'affaire n°12

**Affaire n° 12 : Recrutement de personnel dans le cadre des accueils de loisirs associés à l'école et de l'accueil de loisirs Sans hébergement**

Il est rappelé à l'Assemblée sa décision en date du 20 juin 2011 relative au recrutement de personnel dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement et des accueils de loisirs associés à l'école. Il est proposé de modifier cette délibération comme suit :

|                                                       |
|-------------------------------------------------------|
| <b><u>A compter de l'année scolaire 2014/2015</u></b> |
|-------------------------------------------------------|

**Accueils de loisirs associés à l'école (ALAE) et accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)**

Il est proposé au Conseil municipal de créer par année scolaire un maximum de 50 postes d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaires à temps non complet qui interviendront au sein des ALAE, rémunérés selon leurs diplômes, de la façon suivante :

- non diplômé : classé au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3,
- diplômé BAFA : classé au 3<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 3,
- diplômé brevet d'État et universitaire (reconnu par le ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports pour l'encadrement des accueils de mineurs) et/ou directeur adjoint : classé au 4<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 3,
- directeur (ou remplacement direction) : classé au 5<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 3,
- stagiaire : 50 % du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3.

Ils seront éventuellement amenés à intervenir lors de la mise en place du Service Minimum d'Accueil dans les écoles ou à effectuer des interventions sur les temps scolaires (hors Atsem, exemple : encadrement lors du challenge sportif). Ces agents pourront également intervenir à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) lors des petites vacances scolaires et des mercredis.

Ils seront rémunérés, selon leurs diplômes, de façon identique à la rémunération perçue en ALAE.

**L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite.**

Mme MORETTO précise que ces 50 postes sont destinés à assurer le fonctionnement périscolaire. De plus, leur temps de travail pourra être étendu afin d'assurer le service minimum d'accueil en temps de grève.

De plus, des mesures d'économies seront réalisées dès la rentrée :

- Transfert des réunions d'équipes ALAE du matin (2h75) à l'après midi (2h25),
- Participation des directions ALAE à l'ALSH.



|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 32 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 0  |

\*\*\*\*\*

Mme VEZIAN présente l'affaire n°13

**Affaire n°13 : Convention avec le Centre de Gestion pour une mission de diagnostic des ressources humaines.**

Madame le Maire fait part de l'existence d'un service de Conseil en Organisation des Ressources Humaines, mission optionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne, créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée.

Ce service propose aux collectivités territoriales qui le sollicitent de les aider dans des démarches de diagnostic d'organisation, de conduite de changement, de gestion de projet, de mise en place d'outils RH (fiches de poste, règlement intérieur, régime indemnitaire, etc...), de démarches GPEEC (gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences).

Madame le Maire, souhaite engager dans un premier temps une démarche de diagnostic des ressources humaines accompagnée du Centre de Gestion de la Haute-Garonne pour aboutir ensuite à une proposition d'un nouveau mode de gestion des ressources humaines adapté aux enjeux actuels et futurs de la collectivité tout en garantissant un service public de qualité et efficient.

Ce nouveau mode de fonctionnement des ressources humaines (sous réserve des éléments remontés au cours de la démarche) pourrait se matérialiser par la mise en place notamment d'outils nécessaires à une politique de gestion des ressources humaines : projet d'administration, fiches de poste, règlement intérieur, entretien professionnel, nouveau régime indemnitaire...

A la suite de l'étude de faisabilité réalisée par le Centre de Gestion, Madame le Maire informe l'Assemblée que le coût du projet est de 9 000 €.

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

**L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 29 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 3  |

Abstentions de MM. ECAROT et DURANDET et de Mme MIKHAILOFF

\*\*\*\*\*

## **6 – Services Techniques**

M. COUREAU présente l'affaire n°14

**Affaire n° 14 : Adoption du règlement Intérieur des cimetières communaux (Règlement envoyé par courrier électronique et disponible sur papier au Secrétariat Général)**

Afin d'adapter le règlement des cimetières communaux aux modifications législatives et de fonctionnement (notamment quant à la durée des concessions), une mise à jour est nécessaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération en date du 15 octobre 2004 et d'adopter le nouveau règlement ci-annexé.

**L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 32 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 0  |

\*\*\*\*\*

M. COUREAU présente l'affaire n°15

**Affaire n° 15 : Approbation relative à l'aménagement des cimetières actuels et à l'extension du nouveau cimetière (pièce jointe : convention relative à l'aménagement des cimetières actuels et à l'extension du nouveau cimetière de la commune de Saint-Jean)**

En vertu de l'article L 5215-20 5<sup>ème</sup> alinéa b du Code général des collectivités territoriales, TOULOUSE METROPOLE est compétente en matière de création, extension et translation des cimetières ainsi qu'en matière de création et extension des crématoriums et sites cinéraires.

Selon l'article L 5215-20 alinéa 1 du code précité, la Communauté Urbaine peut confier, par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la collectivité concernée.

Le cimetière actuel arrivant à saturation, il convient de procéder à des travaux d'aménagement tout en préparant les conditions de l'extension future.

Aussi est-il proposé à l'assemblée délibérante d'avaliser la proposition de convention ci-jointe qui définit les conditions techniques, juridiques et financières permettant de réaliser ces deux projets dont le montant prévisionnel est estimé à 430 984 € HT.

**L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 32 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 0  |

\*\*\*\*\*

M. COUREAU présente l'affaire n°16

**Affaire n° 16 : fixation des tarifs des concessions funéraires**

Conformément au nouveau règlement applicable aux cimetières communaux les concessions seront divisées en 5 classes :

- 1°) Concession temporaire de 15 ans
- 2°) Concession temporaire de 30 ans
- 3°) Concession temporaire de 50 ans
- 4°) Concession temporaire de case de columbarium de 15 ans
- 5°) Concession temporaire de case de columbarium de 30 ans

Taille des sépultures :

Les caveaux : (2m x 2,50m) 5 m<sup>2</sup>

Les tombes bâties ou non (2m x 1.20m) 2.40 m<sup>2</sup>

Les tarifs des concessions seront donc appliqués en fonction de la durée et de la taille des concessions selon le tableau qui suit :

| Durée                    | 15 ans   | 30 ans   | 50 ans |
|--------------------------|----------|----------|--------|
| Caveau 5m <sup>2</sup>   | 145 €    | 285 €    | 475 €  |
| Tombe 2.40m <sup>2</sup> | 70 €     | 137 €    | 228 €  |
| Columbarium              | 265.00 € | 420.00 € |        |

Le dépositaire : les trois premiers mois seront gratuits. Un montant de 30 € par mois sera facturé à partir du quatrième mois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération en date du 26 janvier 2007 afin de permettre à Madame le Maire de prendre un nouvel arrêté sur la base des dispositions ci-annexées.

**L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 32 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 0  |

\*\*\*\*\*

## **7 – Urbanisme**

Mme BRU présente l'affaire n°17

**Affaire n° 17 : Acquisition par la commune d'un appartement meublé de 26.64 m<sup>2</sup> avec parking dans la résidence du Val Dancelle au lieu-dit de Gaubert, 23 Boulevard de Ratalens à Saint-Jean.**

Eu égard à sa politique de développement de lieux d'hébergement d'urgence ou temporaire pour des familles dans l'attente d'un relogement, la commune saisit l'opportunité qui lui est offerte par la résidence du Val Dancelle pour faire l'acquisition d'un appartement de type 1 d'une superficie de 26,64 m<sup>2</sup> et situé au premier étage.

L'appartement est composé d'une entrée (3.99 m<sup>2</sup>), d'une pièce principale (20,14 m<sup>2</sup>) et d'une salle de bains (2.51 m<sup>2</sup>). Il est meublé (lit/canapé double, table de cuisine, bureau, étagères, placard et équipé d'une kitchenette avec vaisselle).

Considérant l'intérêt public de répondre aux personnes en détresse ou sans abri dans des lieux d'hébergement d'urgence pour une durée provisoire, il est proposé d'acquérir l'appartement type 1 de 26,64 m<sup>2</sup> au prix de 68 000 euros et le parking n° 307 au prix de 3000 euros dans la résidence du Val Dancelle.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- décider de cette acquisition dans les conditions ainsi définies, étant entendu que l'acquéreur assumera les dépenses afférentes de tous ordres (entre autres, frais d'acte, ...).
- donner tout pouvoir à Madame le Maire en tant que personne responsable pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié nécessaire à cette acquisition.

M. ECAROT estime que cet achat n'est pas une affaire. Le coût de cet appartement correspond à un prix moyen dans une fourchette haute. De plus, il pense qu'il va y avoir une augmentation des charges. Il ne voit pas l'utilité de l'achat de cet appartement qui sera souvent vide. Pour ces raisons, il s'opposera à cette délibération.

M. BAPT explique qu'il y a quelques années, le parc immobilier de la commune était important. Cependant, la municipalité a été contrainte de vendre deux villas, trop onéreuses. Actuellement, la ville de Saint-Jean ne possède que deux logements d'urgence. Cet investissement est donc utile car la liste d'attente des personnes à reloger d'urgence est importante.

Mme MIKHAILOFF demande s'il est possible, à terme, de récupérer les logements occupés actuellement par la MJC et le CMJ.

Mme VEZIAN répond que c'est impossible car le bâtiment est déclassé.

M. ECAROT évoque le cas d'un appartement d'urgence occupé depuis 6 mois et estime que cette durée ne correspond pas à une période d'urgence. Mme VEZIAN lui répond que reloger prend du temps.

M. ECAROT propose de louer les appartements selon les besoins et l'urgence.

Madame VEZIAN explique que les propriétaires sont réticents pour louer dans ces conditions sur une petite période. De plus si on procède de cette façon, cela risque d'augmenter les frais de fonctionnement de la collectivité.

**L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 29 |
| Voix Contre | 2  |
| Abstentions | 1  |

Voix contre de MM. ECAROT et DURANDET – Abstention de Mme MIKHAILOFF

\*\*\*\*\*

M. ESPIC présente l'affaire n°18

**Affaire n° 18: Convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de la société XERIUS, bureau d'étude en radiofréquence dans le cadre d'une étude sur les détecteurs de métaux sur une parcelle située dans la zone d'activités du Cassé II et cadastrée AL0116 (convention jointe).**

La commune a reçu une demande de la société XERIUS située 4, rue Jean MONNET, en vue de la réalisation d'essais radiofréquence sur une parcelle communale dans le cadre d'une étude sur les détecteurs de métaux.

La société XERIUS est une société d'ingénierie dédiée aux applications en radiofréquence et transmission de données sans fil. Eu égard à la présence toute proche d'un transformateur électrique qui perturbe les essais à engager, la société XERIUS sollicite l'occupation temporaire d'une partie de la parcelle voisine et cadastrée AL 0116 (occupation en fond de parcelle sur une superficie de 6 m<sup>2</sup>) afin d'y apporter les terres nécessaires aux essais de radiofréquence (hauteur maximale de 30 cm) pendant une durée d'un an.

Proposition est faite au Conseil Municipal d' :

- Accepter les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de la société XERIUS en vue d'occuper la parcelle cadastrée AL0116 à des fins d'essais radiofréquence ;
- Autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

**L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 32 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 0  |

\*\*\*\*\*

M. COUREAU présente l'affaire n°19

**Affaire n° 19: Convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de l'agence VERDIE en vue d'installer une construction modulaire et temporaire d'une surface de 15 m<sup>2</sup> (avec rampe d'accès de 6,75 m<sup>2</sup>) sur le trottoir en enrobé rouge à proximité immédiate de l'agence de voyages (convention jointe).**

La commune a reçu une demande de l'agence Verdié située au centre commercial Belbèze, en vue d'installer une construction modulaire d'une surface de 15 m<sup>2</sup> et d'une rampe d'accès de 6,75 m<sup>2</sup> sur le trottoir en enrobé rouge en face de l'agence Verdié existante pour une durée de deux mois.

En effet, l'agence Verdié réaménage son local afin de le mettre en conformité avec les règles d'accessibilité aux handicapés et de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Pendant la durée des travaux de mise en conformité, l'agence Verdié sollicite l'occupation temporaire du trottoir situé en face afin d'y installer une construction modulaire de 15 m<sup>2</sup> avec rampe d'accès et de permettre une continuité de l'activité pendant deux mois.

Proposition est faite au Conseil Municipal d' :

- Accepter les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de l'Agence Verdié en vue de l'installation d'une construction modulaire d'une surface de 15 m<sup>2</sup> avec

rampe d'accès pendant une durée de deux mois sur le trottoir en enrobé rouge à proximité immédiate du local existant pour un loyer annuel d'un montant de 40 € par m<sup>2</sup> d'occupation, ramené au temps d'occupation réel .

- Autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

**L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 32 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 0  |

\*\*\*\*\*

## **8 – Communication**

Mme ARRAULT présente l'affaire n°20

**Affaire n° 20 : Répartition de l'espace réservé à l'expression des élus de l'opposition dans le Bulletin Municipal.**

Si l'article L 2121-27-1 Code Général des Collectivités Territoriales consacre le droit d'expression des élus minoritaires au sein des publications diffusées par les communes de plus de 3 500 habitants, il appartient au conseil municipal à travers le règlement intérieur de préciser les modalités d'application de ce droit.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de permettre l'expression des groupes politiques par la mise à disposition d'un espace dans le Bulletin Municipal correspondant à une page (recto) de format A4.

Cet espace permettra aux différents groupes politiques l'insertion d'un texte chacun, selon la répartition suivante :

- Groupe de la majorité municipale : 2 150 caractères avec espaces ou 24 lignes maximum.
- Groupes d'oppositions (au nombre de 2, comprenant 4 et 3 élus), 1 050 caractères chacun avec espaces ou 12 lignes maximum.

La police de caractère devra être le Times New Roman et sa taille ne devra pas excéder 12.

Le texte dactylographié des groupes d'opposition sera remis au service communication de la mairie 10 jours maximum après la demande faite par ce service (date prise en compte : date d'envoi du message électronique ou de la demande écrite).

Il est rappelé au conseil municipal que ce texte est une libre expression mais qu'il devra être exempt de tout caractère diffamatoire.

En cas d'injure ou de diffamation, les poursuites seront limitées aux auteurs des articles ou à la personne qui a tenu de tels propos et le directeur de publication ne saurait être valablement mis en cause.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions ci-dessus énumérées concernant l'expression des groupes politiques

**L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 29 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 3  |

Abstentions de MM. ECAROT et DURANDET et de Mme MIKHAILOFF

\*\*\*\*\*

## **9 – Éducation**

Mme MORETTO présente l'affaire n°21

**Affaire n°21 : Demande de subvention auprès du Conseil Général de Haute-Garonne, dans le cadre du dispositif « Temps Libre - Prévention Jeunes » (TLPJ)**

Le dispositif « Temps Libre - Prévention Jeunes » est un outil du Conseil Général de Haute-Garonne qui vise à développer une dynamique d'intégration sociale et de prévention des risques concernant des enfants et des jeunes en situation difficile et à aller dans le sens d'un aménagement et d'une mise en valeur du temps libre, en contribuant à l'autonomisation, à la socialisation des jeunes.

Ce dispositif concerne des jeunes de 10 à 16 ans, durant l'année scolaire, mercredis, week-ends et petites vacances scolaires inclus.

En 2014, trois actions proposées par la Ville, dans le cadre du Service Prévention Jeunesse, font l'objet d'une demande de subvention.

Il s'agit du « Café des Ados » :

Pour cette action, il est proposé au Conseil municipal de solliciter du Conseil général de Haute-Garonne, dans le cadre du dispositif « Temps Libre - Prévention Jeunes », une aide financière de 1000€.

Il s'agit de « l'espace parole » mené au Collège, durant la pause méridienne :

Pour cette action, il est proposé au Conseil municipal de solliciter du Conseil général de Haute-Garonne, dans le cadre du dispositif « Temps Libre - Prévention Jeunes », une aide financière de 250€.

Il s'agit de « sport de rue » :

Pour cette action, il est proposé au Conseil municipal de solliciter du Conseil général de Haute-Garonne, dans le cadre du dispositif « Temps Libre - Prévention Jeunes », une aide financière de 750€.

Pour les actions citées ci-dessus, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter du Conseil Général de la Haute Garonne, dans le cadre du dispositif « Temps Libre - Prévention Jeunes », une aide financière totale de 2 000,00€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition qui vient de lui être faite.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 32 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 0  |

\*\*\*\*\*

## **10 – Subventions**

M. BAPT présente l'affaire n°22

**Affaire n° 22 : Demande d'aide exceptionnelle de l'État en vue de l'acquisition d'un appartement destiné aux hébergements d'urgences.**

De par la délibération n°17 qui vient d'être adoptée, il a été décidé d'acquérir un appartement dans le but de répondre aux personnes en détresse ou sans abri dans un lieu d'hébergement d'urgence pour une durée provisoire.

Ce dernier, de type 1 d'une superficie de 26,64 m<sup>2</sup> est meublé, il est composé d'une entrée (3.99 m<sup>2</sup>), d'une pièce principale (20,14 m<sup>2</sup>) et d'une salle de bains (2.51 m<sup>2</sup>).

Compte tenu de l'importance de cette dépense 71 000 euros, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide exceptionnelle de l'État.

**L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal avalise cette proposition à l'unanimité et donne pouvoir à Madame le Maire pour solliciter l'aide financière de l'État et, plus généralement, prendre toute décision tendant à l'application de la présente délibération.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 32 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstention  | 0  |

\*\*\*\*\*

## **11 – Questions diverses**

Mme VEZIAN présente la motion

### **Motion d'affirmation du soutien de la commune au Conseil Général de la Haute Garonne et à son maintien dans l'organisation territoriale.**

- Considérant le discours du Président de la République lors de la clôture des Etats généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux conseils généraux,
- Considérant les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Corréziens le 18 janvier favorable aux conseils généraux,
- Considérant le discours de politique générale du Premier Ministre, Manuel Valls du 8 avril 2014 proposant d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021 ;
- Considérant la Constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales ;
- Considérant les lois de décentralisation :
  - La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, renforçant la décentralisation, la déconcentration et la coopération locale ;
  - La loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) ;
  - La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;
  - La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « Loi Chevènement » ;
  - La Loi constitutionnelle du 28 mars 2003 ;
- Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens, il n'est pas question d'une modernisation, mais d'un retour au passé ;
- Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;
- Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;
- Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes ;
- Considérant que si le département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles ;
- Considérant que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'Etat ne l'aiderait pas financièrement ;
- Considérant les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et coûteuses ;

### **Le Conseil Municipal réaffirme :**

- Son opposition ferme à la suppression du Conseil Général ;
- Son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;
- Le rôle essentiel du Conseil Général de la Haute Garonne en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités ;
- Son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale ;
- Dénonce solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux ;
- S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France ;
- Appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche ;

M. ECAROT estime que cette motion est plus favorable aux communes rurales.  
Madame le Maire explique que selon les termes de la dernière déclaration du Président de la République, l'examen du projet de suppression du Conseil Général est repoussé en 2020

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, la proposition qui vient de lui être faite.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 24 |
| Voix Contre | 3  |
| Abstentions | 5  |

Vote contre de MM. ECAROT et DURANDET et de Mme MIKHAILOFF.  
Abstentions de MM. BAPT et RAYSSEGUIER et de MMES ARRAULT, REGIS et PATIES.

\*\*\*\*\*

Mme LE FLAHAT explique qu'à occasion de l'incendie de la pizzeria situé à côté de la boulangerie, allée Victor Hugo, il a été constaté qu'il n'y avait pas d'eau dans la borne incendie, elle souhaite savoir pourquoi.

Madame le Maire répond que la borne incendie était approvisionnée en eau. Toulouse Métropole vérifie une fois par an la pression de l'eau et le Service d'Incendie et de Secours évalue l'état des bornes annuellement aussi.

\*\*\*\*\*

**Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est clôturée à 19h15.**

## Compte Rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2014 (Conformément à l'article L 2121.25 du CGCT)

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à dix-huit heures s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean, dûment convoqué le treize juin deux mille quatorze, sous la présidence de Marie Dominique VEZIAN, Maire.

**Présents :** Mmes et MM. Dominique VEZIAN, Gérard BAPT, Céline MORETTO, Chantal ARRAULT, Michel FRANCES, Patricia BRU, Gérard GALONIER, Claude BRANA, Philippe COUZI, Claude COUREAU, Thérèse VIU, Hélène REGIS, Gérard MASSAT, Josiane LATAPIE, Émilie VILETTE, Gilles DESTIGNY, Virginie RIELLO, Maguy GRIJALVO, Gérard TAMALET, Nicole PATIES, Paul DILANGU, Céline BOULIN, Christine LE FLAHAT, Catherine FLORES, Anaïs DELAISSEZ, Philippe ECAROT, Patrick DURANDET, Marianne MIKHAILOFF.

**Absents Représentés :** M. Bruno ESPIC représenté par Mme Marie-Dominique VEZIAN, Mme Marie Christine PICARD représentée par M. Claude BRANA, M. Olivier ESCANDE représenté par Mme Céline MORETTO, M. Guillaume RAYSSEGUIER représenté par Mme Patricia BRU, M. Pierre SAULNIER représenté par Mme Christine LE FLAHAT,



\*\*\*\*\*

## Désignation d'un secrétaire de séance

Comme au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15). A l'issue de chaque séance, le procès-verbal est dressé par le secrétaire de séance. Pour cette séance, il s'agit de Mme Chantal ARRAULT.

\*\*\*\*\*

## **Affaire n°1 : Élection des suppléants des délégués suppléants aux élections sénatoriales du 28 septembre 2014**

Le renouvellement de la série 2 des sénateurs (dont fait partie le département de la Haute-Garonne) interviendra le dimanche 28 septembre 2014.

Les services de l'État ont donc demandé aux maires par un courrier du 5 juin 2014 (reçu en mairie le 6 juin 2014) de convoquer leurs conseils municipaux pour le 20 juin 2014 afin de désigner les délégués et les suppléants au sein du collège électoral chargé d'élire les sénateurs.

Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit et il n'y a pas lieu d'élire de délégués supplémentaires (article L.285 du Code Electoral).

La commune de Saint-Jean doit donc seulement procéder à l'élection des suppléants, au nombre de 9 (3 suppléants pour la première tranche de 5 délégués, 5 suppléants pour 25 délégués et 1 suppléant au titre des 3 derniers délégués - article L. 286 du code électoral).

Les suppléants sont appelés à remplacer les délégués des Conseils Municipaux lors de l'élection des sénateurs, en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions des délégués désignés.

Tout candidat délégué suppléant dans les communes de 9 000 habitants et plus doit être inscrit sur la liste électorale de la commune intéressée, posséder la nationalité française, ne pas être privé de ses droits civiques et politiques.

Dans toutes les communes, les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus au collège sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, que ce soit pour l'appartenance au collège sénatorial ou pour la désignation de délégués supplémentaires et de suppléants, les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier élu sur la même liste à l'occasion du dernier scrutin municipal (art. L.O. 286-2).

Les suppléants sont élus au scrutin secret, par liste, sans ajout ni rature, à la représentation proportionnelle, et à la plus forte moyenne (art. L. 289).

Tout conseiller municipal peut présenter une liste, et des listes incomplètes sont admises. Chaque liste doit comporter :

- un titre
- les noms, prénoms, adresses, dates et lieux de naissance des candidats
- l'ordre numéroté des candidats

## **Mise en place du Bureau Électoral**

L'élection des suppléants se tient sous la présidence du Maire, des deux conseillers les plus âgés et des deux conseillers les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le conseil municipal est donc invité à recevoir les listes de candidats et procéder à l'élection des suppléants selon les modalités ci-dessus indiquées.

Messieurs Gérard MASSAT et Claude COUREAU, Mesdames Anaïs DELAISSEZ et Émilie VILETTE composent le bureau électoral présidé par Madame le Maire.

Madame le Maire constate que trois listes ont été déposées (jointes en annexe).

Tous les Conseillers Municipaux ont voté. 28 bulletins ont été déposés dans l'urne et 33 suffrages ont été exprimés.

La liste « Saint-Jean Avance Avec Vous » a obtenu 26 suffrages, ce qui lui confère 7 mandats de suppléants.

La liste « Réussir Saint-Jean Ensemble » a obtenu 4 suffrages, ce qui lui confère 1 mandat de suppléant.

La liste « Mieux Vivre A Saint-Jean » a obtenu 3 suffrages, ce qui lui confère 1 mandat de suppléant.

Madame le Maire a donc proclamé élus suppléants :

- Mme Marie-Josée FRANCES, M. Jean-Claude BRU, Mme Angélique GASC, M. Jean-Luc NARDELLA, Mme Marie-Laure GAU, M. Philippe ARRAULT, Mme Nicole CASTILLON, pour la liste « Saint-Jean Avance Avec Vous »,

- Mme Marie-Morgane PORTE pour la liste « Réussir Saint-Jean Ensemble »

- M. Gérard LUCAS pour la liste « Mieux Vivre A Saint-Jean ».

**Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est clôturée à 19h00.**

|                                   |         |           |
|-----------------------------------|---------|-----------|
| Liste Saint-Jean Avance Avec Vous | 26 voix | 7 MANDATS |
| Liste Réussir Saint-Jean Ensemble | 4 voix  | 1 MANDAT  |
| Liste Mieux Vivre à Saint-Jean    | 3 voix  | 1 MANDAT  |

# Compte Rendu

du

## Conseil Municipal du 12 mai 2014

(Conformément à l'article L 2121.25 du CGCT)

L'an deux mille quatorze, le douze mai à dix-huit heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean, dûment convoqué le six mai deux mille quatorze, sous la présidence de Marie Dominique VEZIAN, Maire.

**Présents :** Mmes et MM. Dominique VEZIAN, Gérard BAPT, Céline MORETTO, Bruno ESPIC, Chantal ARRAULT, Michel FRANCES, Patricia BRU, Gérard GALONIER, Marie-Christine PICARD, Claude BRANA, Philippe COUZI, , Claude COUREAU, Thérèse VIU, Olivier ESCANDE, Hélène REGIS, Gérard MASSAT, Virginie RIELLO, Maguy GRIJALVO, Gérard TAMALET, Nicole PATIES, Paul DILANGU, Céline BOULIN, Guillaume RAYSEGUIER, Christine LE FLAHAT, Catherine FLORES, Pierre SAULNIER, Anaïs DELAISSEZ, Philippe ECAROT, Patrick DURANDET, Marianne MIKHAILOFF.

**Absents Représentés :** Mme Josiane LATAPIE représentée par Mme Patricia BRU, M. Gilles DESTIGNY représenté par M. Olivier ESCANDE.

**Absents Excusés :** Mme Émilie VILETTE.

\*\*\*\*\*

### Désignation d'un secrétaire de séance

Comme au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15). A l'issue de chaque séance, le procès-verbal est dressé par le secrétaire de séance. Pour cette séance, il s'agit de Mme Chantal ARRAULT.

\*\*\*\*\*

### 1 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 avril 2014

|             |    |
|-------------|----|
| Voix pour   | 32 |
| Voix contre | 0  |
| Abstentions | 0  |

Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

M. ECAROT souhaite revenir sur les derniers propos tenus par M. BAPT lors du Conseil du 24 avril. M. le Premier Adjoint reprochait à M. ECAROT de retomber dans l'opposition systématique qu'il avait pratiquée au cours du mandat précédent. M. ECAROT explique qu'il a repris les Conseils Municipaux de ces deux dernières années. Il a constaté qu'en 2012, sur 86 délibérations votées, M. ECAROT et son groupe se sont exprimés à 90% favorablement. En 2013, le groupe « Mieux Vivre à Saint-Jean » a voté à 83% favorablement. M. ECAROT se demande donc où est l'opposition systématique ?

\*\*\*\*\*

### 2 – Décisions prises par délégation (Conformément à l'article L 2122.22 du CGCT)

M. ECAROT se demande pourquoi la commune engage une somme aussi importante pour les espaces verts (60 000€) alors qu'ils sont gérés par Toulouse Métropole.

M. MASSAT rappelle que Toulouse Métropole possède la compétence pour la voirie et non les espaces verts.

Arrivée de Madame MIKHAILOFF.

\*\*\*\*\*

### 3 – Administration Générale

Mme VEZIAN présente l'affaire n°1

**Affaire n°1 : Renouvellement de la Commission compétente en matière de services publics : commission consultative loi d'orientation « administration territoriale de la république ».**

Madame le Maire, expose que l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de plus de 10.000 habitants de créer une commission compétente pour un ou plusieurs services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée.

Cette commission a pour objet de permettre l'expression des usagers des services publics sans pour autant empiéter sur la responsabilité des autorités organisatrices. Elle peut donc être consultée et formuler un avis sur toute question qui a une incidence directe sur les usagers du ou des services publics concernés, notamment sur le plan fonctionnel.

Ainsi, afin de satisfaire les exigences légales, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler, dans les conditions exposées ci-dessous, la commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elle confierait à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle

exploiterait en régie dotée de l'autonomie financière.

## **1- COMPOSITION**

La commission consultative comprend, sous la présidence du Maire, des membres du Conseil Municipal élus dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par le Conseil Municipal.

Pour l'élection des membres n'ayant pas qualité de conseiller municipal, le Maire recueille les candidatures en contactant directement les associations d'utilisateurs recensées sur la commune et procède, le cas échéant, à un appel à candidatures selon les modalités qu'il détermine opportunément (courrier individuel, affiches, publicité dans la presse...). L'ensemble des candidatures est présenté au Conseil Municipal.

Outre le Maire qui en est Président de droit, il est proposé de fixer le nombre total des membres composant la commission à huit :

- Six membres issus du Conseil Municipal,
- Deux associations d'utilisateurs

## **2 - DUREE DU MANDAT**

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle des conseillers municipaux. Toutefois, en application de l'article L 2121-33 du CGCT, le Conseil Municipal peut à tout moment y mettre fin et procéder à de nouvelles désignations.

## **3 - REUNION**

La commission consultative est réunie à l'initiative du président ou à la demande de la majorité de ses membres. Sauf urgence, les membres de la commission reçoivent, cinq jours francs avant la date de leur réunion, une convocation écrite adressée par le Président comportant l'ordre du jour et éventuellement les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

## **4 - QUORUM**

Le quorum est atteint si la moitié des membres de chaque collège est réunie.

Lorsque le quorum n'est pas atteint sur un ordre du jour déterminé, la commission délibère sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

## **5 - DELIBERATIONS**

La commission rend des avis, émet des vœux, établit des rapports et, d'une manière générale, délibère sur toutes les affaires relevant de sa compétence. Les délibérations sont adoptées à la majorité simple. La voix du Président est prépondérante. Elles font l'objet d'un procès-verbal signé par tous les membres présents.

Les délibérations de la commission sont portées à la connaissance du Conseil Municipal qui apprécie librement les suites à donner.

Il est expressément rappelé que ces délibérations ne peuvent en aucun cas se substituer aux délibérations du Conseil Municipal.

## **6 - LIEUX DE REUNION**

Les séances de la commission se tiendront généralement à la Mairie, mais le cas échéant dans les locaux d'un service public ou sur les lieux d'implantation d'un équipement public.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'élire les membres de la commission dans les conditions ci-dessus explicitées.

**Sont élus à cette commission à l'unanimité :**

**Gérard GALONIER, Michel FRANCES, Bruno ESPIC, Olivier ESCANDE, Christine LE FLAHAT, Philippe ECAROT**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 32 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 0  |

\*\*\*\*\*

Mme VEZIAN présente l'affaire n°2

**Affaire n°2 : Renouvellement de Commission Communale Impôts Directs.**

L'article 1650 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'institution d'une Commission Communale des Impôts Directs dans chaque commune.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, cette commission comprend 9 membres :

- Le Maire ou l'Adjoint délégué, président ;
- et huit commissaires

Ces derniers doivent

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- être âgés de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

Les huit commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions sus énoncées, dressée par le Conseil Municipal (de manière que les personnes respectivement imposées à chacune des 4 taxes soient à peu près équitablement représentées).

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations

L'assemblée est invitée à adopter la liste (16 comme titulaires et 16 à titre de suppléants dont 2 dans chaque catégorie domiciliés hors du territoire communal) qu'il convient de présenter au Directeur Départemental des Finances Publiques en vue de nommer les membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

**TITULAIRES :**

1. Claude COUREAU – 16 place des Genêts – Saint-Jean
2. Olivier ESCANDE – 9 rue Jean Mermoz - Saint-Jean
3. Josiane LATAPIE – 7 place des charmes – Saint-Jean
4. Patricia BRU – 3 place des Pommiers – Saint-Jean
5. Céline MORETTO – 47 chemin Verdale - Saint-Jean
6. Hélène REGIS - 7 rue du 19 Mars – Saint-Jean
7. Philippe ECAROT – 8 Rue Marcel Cerdan – Saint-Jean
8. Christine LE FLAHAT – 55 chemin Belbeze - Saint-Jean
9. Edgard CONGES - 6 rue Henri Desgranges – Saint-Jean
10. François CASTANOS – 42 chemin Lapeyrière – Saint-Jean
11. Pierre SAULNIER – 18 rue Paul Eluard - Saint-Jean

12. Chantal ARRAULT – 6 rue Jean Perrin - Saint-Jean
13. Marie Christine PICARD – 12 rue Jacques Prévert - Saint-Jean
14. Jean LAUROUA – 40 impasse Favarel - Saint-Jean
15. Pierrick BARBOT – 3 square des pins – 31820 Pibrac
16. Roland SCATTOLIN – 1024, chemin des Birats – 31380 Montastruc la Conseillère

#### SUPPLEANTS :

1. Gérard GALONIER – 5 impasse Gabriel Fauré - Saint-Jean
2. Gérard MASSAT – 11 rue du 19 Mars 1962 – Saint-Jean
3. Michel FRANCES – 19 rue du Bois Saget – Saint-Jean
4. Thérèse VIU – 7 rue Corneille - Saint-Jean
5. Patrick DURANDET – 51 chemin Lapeyrière - Saint-Jean
6. Claude BRANA – 8 place des genêts – Saint-Jean
7. Gilles DESTIGNY – 11 rue Ronnie Petterson - Saint-Jean
8. Paul DILANGU – 51 allée Anne Frank - Saint-Jean
9. Virginie RIELLO – 21 rue Goudouli - Saint-Jean
10. Philippe COUZI – 8 rue des roses - Saint-Jean
11. Maguy GRIJALVO – 13 place des genêts - Saint-Jean
12. Nicole PATIES – 3 rue du Quérigut - Saint-Jean
13. Anaïs DELAISSEZ – 14 rue des tilleuls - Saint-Jean
14. Guillaume RAYSEGUIER – 33 avenue Lapeyrière - Saint-Jean
15. Bertrand GIRAUDY – – Lieu-dit « La Frayssinette » - 31570 Aurin
16. Stéphanie CALAS - 20 bis rue du champ de foire – 31 380 Gagnague

**L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 32 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 0  |

\*\*\*\*\*

M. ESPIC présente l'affaire n°3

#### **Affaire n°3 : Création de la commission marché de plein vent.**

Le code général des collectivités territoriales, en son article 2124.18 prévoit la création d'une commission de marché :

*« Les délibérations du conseil municipal relatives à la création, au transfert ou à la suppression de halles ou de marchés communaux sont prises après consultation des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis.*

*Le régime des droits de place et de stationnement sur les halles et les marchés est défini conformément aux dispositions d'un cahier des charges ou d'un règlement établi par l'autorité municipale après consultation des organisations professionnelles intéressées ».*

Cette commission, représentative de l'équipe municipale, des commerçants sédentaires et non sédentaires (voire en cas de besoin, des chambres consulaires), examine toute question relative au bon fonctionnement des marchés : création, localisation, jours et horaires de fonctionnement, attribution des emplacements, sanctions consécutives à la non-observation du règlement si elle le juge nécessaire, conformité aux règles d'hygiène ...

La création de nouveaux marchés et la révision annuelle des tarifs des droits de place sont également soumises à l'avis de la commission.

Les avis émis par la Commission présentent un caractère consultatif.

Cette Commission est présidée par Madame le Maire ou son représentant délégué. Elle est composée au minimum de trois membres du Conseil Municipal, des trois représentants des commerçants non sédentaires (délégués des marchés et représentants des syndicats professionnels), de représentants des Chambres Consulaires, de membres de l'administration municipale. Des représentants des commerçants sédentaires pourront également y participer sur invitation.

C'est pourquoi, dans le cadre du nouveau mandat, il est proposé de créer une commission consultative des droits de place, marché de plein vent (et fêtes foraines si la collectivité poursuit une gestion municipale).

Sont désignés les élus suivants :

**M. Bruno ESPIC**

**M. Michel FRANCES**

**Mme Chantal ARRAULT**

**L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 32 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 0  |

\*\*\*\*\*

Arrivée de M. DESTIGNY

Mme ARRAULT présente l'affaire n°4

**Affaire n°4: Fonctionnement de la délégation festivités et cérémonies – Annule et remplace la délibération n°9 du 29 mars 2014.**

Cette délibération vise à modifier la composition de la délégation Festivités et Cérémonies. En effet, l'un des membres, Jean Lauroua n'étant plus élu, il devient collaborateur bénévole.

Il est rappelé qu'une commune peut bénéficier de la collaboration bénévole de certaines personnes pour l'exécution de ses missions de service public. Cette collaboration bénévole repose sur la triple condition d'acceptation de la collaboration par la collectivité, d'utilité pour elle et de gratuité de l'intervention.

Aussi, afin d'officialiser ce statut de collaborateur bénévole, il a été créé une délégation festivités et cérémonies, composée d'élus et de collaborateurs bénévoles.

Le rôle de cette délégation est d'organiser les cocktails municipaux, lors de manifestations et de cérémonies municipales.

Les collaborateurs bénévoles, membres de la délégation festivités, sont des personnes extérieures à l'administration qui apportent leur concours à l'exécution d'un service public. Il s'agit d'une collaboration volontaire.

Les membres de la délégation festivités et cérémonies sont donc les suivants :

- **Chantal Arrault**, élue – adjointe à la communication, la démocratie participative et l'animation de la vie locale
- Jean Lauroua, collaborateur bénévole
- Monique Discours, collaboratrice bénévole
- Joseph Musico, collaborateur bénévole
- Aimé Nègre, collaborateur bénévole
- Denis Vazzoler, collaborateur bénévole
- Philippe Mestre, collaborateur bénévole
- Ludovic Nouvel, collaborateur bénévole
- Séverine Marty, collaboratrice bénévole

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le recours aux collaborateurs bénévoles dans le cadre de la délégation festivités et cérémonies.

**L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 32 |
| Voix Contre | 0  |

\*\*\*\*\*

#### 4 – Ressources Humaines

Mme VEZIAN présente l'affaire n°5

**Affaire n°5 : Gestion des effectifs : accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

L'article 3 de la loi n° 84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs. Ils peuvent également recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Ladite loi imposant de délibérer régulièrement à ce sujet, Madame le Maire propose à l'assemblée de prévoir les recrutements suivants :

- aux services administratifs : 4 agents
- aux services techniques : 4 agents
- aux écoles : 6 agents

Ce nombre autorisé est un nombre maximal permettant de régler les recrutements pour congés annuels ou les charges de travail exceptionnelles occasionnées par des tâches particulières (fête locale, etc.).

Ces recrutements s'effectueront notamment sur la base des grades et des rémunérations d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3), en fonction des besoins des services concernés.

**L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 32 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 0  |

M. DURANDET ne comprend pas pourquoi la durée du contrat est de six mois sur une période de douze mois alors qu'il s'agit d'emplois saisonniers.

Mme le Maire donne la parole à Mme LEJEUNE qui explique que la Collectivité n'a pas le droit d'aller au-delà de douze mois, même si les agents concernés exécutent leurs contrats de manière fractionnée.

\*\*\*\*\*

#### 5 – Commande Publique

Mme VEZIAN présente l'affaire n°6

**Affaire n°6 : Construction d'une Bibliothèque-Ludothèque, d'une MJC, d'un espace Jeunes et d'un espace Séniors – Approbation du projet, composition du Jury et lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre.**

La Municipalité, dans le cadre de ses engagements de mandat, a porté le projet de construction d'un bâtiment abritant une bibliothèque-ludothèque, une MJC, un espace jeunes et un espace séniors. Cet espace sera un véritable lieu de vie culturel et intergénérationnel.



En outre et plus largement, ce projet s'intègre dans un travail de réflexion et de requalification du centre-ville de la commune qui porte à la fois sur les équipements et les espaces publics et qui, géographiquement, s'étend de la place François Mitterrand à la place Gaston Defferre pour rejoindre celle de Fontanafredda.

Afin d'apporter à cette opération la meilleure réponse architecturale, technique et économique, Madame le Maire propose de lancer un concours de maîtrise d'œuvre.

#### A- Les éléments du programme

Le projet à étudier par l'architecte est à la fois le bâtiment mais aussi l'aménagement des VRD tout autour : la zone située devant le bâtiment jusqu'à la RD888 – route d'Albi mais aussi l'espace arrière (parking Fontanafredda et rue Rimbaud).

L'esquisse que devra remettre l'équipe de maîtrise d'œuvre dans le cadre du concours devra intégrer une plus large zone géographique que celle de l'emprise du bâtiment. En effet, il est essentiel que la liaison urbaine et la requalification de la place Gaston Defferre soient prises en compte dans l'aménagement de ce projet. A l'issue de la phase concours, le réaménagement de la place Gaston Defferre sera piloté par Toulouse Métropole.

Le bâtiment sera en R+1 afin de limiter son impact sur l'emprise foncière disponible. A l'étage, on trouvera la bibliothèque et la ludothèque.

Au rez-de-chaussée, les locaux de la MJC et de l'espace jeunes ainsi que l'espace seniors.

Ce nouveau bâtiment fonctionnera en lien avec l'Hôtel de Ville mais aussi avec les bâtiments non encore construits sur les parcelles avoisinantes le long de la RD888.

Un véritable parvis devra être créé afin de prolonger les activités internes vers l'extérieur. Ainsi, il pourra être envisagé que cet espace soit le support à des usages festifs type expositions ou autres.

Le coût estimatif des travaux pour cette opération se porte à 3 070 000,00 € HT.

#### B- Jury du concours

Les modalités de composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre sont fixées à l'article 24 du Code des marchés publics. Le jury doit être constitué, outre le Président (l'exécutif territorial) ou son représentant, de cinq membres de l'assemblée délibérante nominativement élus par cette même assemblée ainsi que par 1/3 de membres indépendants des concurrents ayant la même qualification ou la même expérience que celle exigée des candidats, pour permettre d'aider le maître d'ouvrage dans l'analyse et le choix du meilleur projet.

A ce stade de la procédure, l'assemblée est invitée à élire les membres du jury, représentants du maître de l'ouvrage.

#### **Membres à voix délibérative :**

**Présidente :** Madame le Maire de la Ville de Saint-Jean, ou son représentant

**Cinq élus, représentants du maître d'ouvrage**

Madame le Maire fixera ultérieurement par arrêté la composition du jury (membres à voix délibérative et à voix consultative).

#### C – Indemnité versée aux personnes qualifiées participant au jury de concours

Les indemnités versées aux architectes appelés à participer à un jury de concours constituent la contrepartie de l'engagement qu'ils prennent auprès de la personne publique organisatrice du marché d'émettre un avis sur les projets déposés par les candidats. Cette indemnité est fixée pour ce projet à 300 euros HT par réunion et sera acquittée aux personnalités qualifiées membres du jury ayant la même qualification ou une qualification équivalente à la qualification professionnelle exigée pour les candidats, c'est-à-dire les architectes. Les frais de déplacements de ces membres seront également remboursés.

#### D- Indemnité versée aux candidats non retenus

Trois candidats seront retenus pour concourir. La mise en œuvre de cette procédure de concours justifie l'indemnisation des candidats ayant remis une prestation et non retenus en qualité de maître d'œuvre à l'issue de la procédure du concours.

En application du Code des Marchés Publics, il est proposé d'accorder une indemnité de 13 000 € HT maximum à chaque candidat autorisé à concourir et constituera une avance sur le marché du lauréat.

## E- Modalités de concertation

Un Comité de pilotage a été créé autour de ce projet. Ce dernier est constitué de représentants de la municipalité, des services, des associations utilisatrices. Les réunions de ce comité de pilotage pourront permettre au jury d'apprécier les attentes des utilisateurs et les contraintes techniques du projet.

Après la désignation du lauréat, le projet qui aura été retenu sera présenté à l'ensemble de nos concitoyens par tous les moyens dont dispose la ville de Saint-Jean : bulletin municipal, site internet, etc...

M. DURANDET souhaite savoir si ce projet intègre la Maison Treilhes.

Mme le Maire répond par la négative.

### **L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- **approuve** le projet tel qu'il vient d'être exposé,
- **autorise** Madame le Maire à lancer un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse en application des dispositions des articles 38,70 et 74-II du Code des marchés publics et à signer le marché à intervenir ;
- **avalise** l'élection des membres représentant le maître de l'ouvrage pour le jury du concours de maîtrise d'œuvre comme suit :

**Présidente du Jury :** Madame le Maire, Madame Marie-Dominique VEZIAN

**Le Conseil Municipal a élu :**

**Membres titulaires :**

- Marie-Christine PICARD
- Chantal ARRAULT
- Michel FRANCES
- Gérard GALONIER
- Christine LE FLAHAT

**Membres suppléants :**

- Claude COUREAU
- Gérard MASSAT
- Céline MORETTO
- Patricia BRU
- Philippe ECAROT

- **approuve** l'octroi d'une indemnisation de membres du jury aux personnalités qualifiées pour leur participation dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre ;
- **approuve** l'octroi d'une indemnisation de 13 000 € HT pour chaque candidat autorisé à concourir ;

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 29 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 3  |

Abstentions de Mme MIKHAILOFF, de MM. ECAROT et DURANDET

\*\*\*\*\*

## **6 – Urbanisme**

M. FRANCES présente l'affaire n°7

**Affaire n°7 : La signalisation d'information locale.**

La Signalisation d'Information Locale a pour rôle d'informer, de guider et d'orienter les usagers de la route sur les différents services et activités de proximité utiles pour leurs déplacements.

Parce qu'elle constitue un moyen de préserver les paysages en offrant une alternative à la publicité sauvage, la municipalité s'est attachée depuis de nombreuses années à mettre en place une signalétique spécifique pour toutes les activités, services et équipements présents sur son territoire.

Pour ce faire, chaque activité sera signalée sur des panneaux normalisés installés sur des supports. Il ne sera admis que deux panneaux ou lattes par demandeur.

Les demandes de pose de signalétique se font auprès de la mairie à l'aide d'un formulaire idoine. Après accord, la commune fournit la ou les latte(s) qui est (sont) mise(s) en place par les agents communaux sur les supports prévus à cet effet. Les demandes d'ajout, de renouvellement, de retrait ou de modification de lattes procèdent de la même manière.

Le coût des plaques reste à la charge du demandeur de signalétique. Il s'élève à 200 euros par latte, révisables chaque année. Seule la demande de la première latte est gratuite pour les entreprises et commerces de moins de vingt salariés ainsi que pour les associations. La demande de la seconde latte est payante pour tous.

Les poses, déposes et l'entretien des lattes sont à la charge de la commune et ne pourront être réalisées par le demandeur.

Proposition est faite au Conseil Municipal que:

- la commune prenne en charge la pose et dépose des lattes ou panneaux mais que le coût des lattes ou panneaux restent à la charge des entreprises, commerces, associations qui en auront fait la demande ;
- la commune facture les panneaux ou lattes aux bénéficiaires de la signalétique, en appliquant le tarif de 200 euros par latte, révisables chaque année, sauf pour les entreprises et commerces de moins de vingt salariés et les associations pour lesquels la gratuité de la première latte est mise en place.

**L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 32 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 0  |

\*\*\*\*\*

M. FRANCES présente l'affaire n°8

**Affaire n°8 : Délibération autorisant Madame le Maire à déposer une déclaration préalable et une autorisation de travaux au nom de la commune en vue de réaliser des travaux de rénovation partielle du groupe scolaire Saint-Jean Centre.**

Dans le cadre de sa politique de réhabilitation des bâtiments scolaires de la commune, la collectivité souhaite engager la rénovation partielle du groupe scolaire de Saint-Jean Centre, à savoir des travaux de remise en peinture de classes, changement de revêtements de sols de classes, réfection partielle de la cour de récréation, révision complète du réseau téléphonique ainsi que la rénovation des menuiseries et des volets de la cantine élémentaire.

Dans le cadre de cette rénovation partielle, conformément à l'article R. 421-17 du code de l'urbanisme, il y a lieu de déposer une déclaration préalable et conformément à l'article L. 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, il y a lieu de déposer une autorisation de travaux.

Proposition est faite au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de déclaration préalable et d'autorisation de travaux au nom de la commune et de signer les formulaires de demande au nom et pour le compte de la commune et ce, en vue des travaux de rénovation partielle du groupe scolaire Saint-Jean Centre.

**L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 32 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 0  |

\*\*\*\*\*

## 6 – Questions diverses

### Questions de M. ECAROT

#### Questions 1 :

Toulouse Métropole gère maintenant de nombreux dossiers de notre vie courante : voie publique, droit de préemption etc. etc. Les nombreux Saint-Jeannais qui posent des questions sur ces problèmes dans notre commune aux élus se voient répondre que c'est de la compétence de Toulouse Métropole sans autre explication.

#### Comment se déroulent les procédures avec Toulouse Métropole ?

- Présentez-vous des demandes avec priorité ou non, qui détermine dans notre équipe municipale ces demandes, comment transmettez-vous ces demandes ; et à qui ?
- Comment sont faites les réponses, de quelle manière, dans quel délai en général et par qui ?
- Un calendrier de ces demandes est-il proposé sur du court terme, ou du long terme ?
- Pourquoi ces demandes ou ces réponses ne sont jamais communiquées à notre assemblée alors que dans les autres communes un débat est proposé sur l'ensemble de ces thèmes ?
- Y a-t-il actuellement prévu pour les prochaines années des investissements importants que doit faire Toulouse métropole dans notre commune ?

Mme VEZIAN explique que des fiches d'intervention sont envoyées à Toulouse Métropole pour tout ce qui concerne les petites demandes (réfection de marquages au sol, petites réparations de voirie, problèmes de propreté etc.) et un point est fait chaque semaine au Pôle Nord avec l'ensemble des Directeurs des Services Techniques des communes concernées.

Pour les demandes plus importantes, émanant d'administrés ou d'élus, un courrier est envoyé à Toulouse Métropole et le Pôle Nord organise deux réunions de planification par an (juin/novembre-décembre) durant lesquelles sont discutés et priorisés ces projets après une étude et un chiffrage de la Communauté Urbaine.

M. ECAROT demande s'il est possible d'avoir régulièrement un récapitulatif des demandes qui ont été faites par la Mairie et des réponses apportées par la Communauté Urbaine notamment pour les gros travaux.

Mme VEZIAN propose que la Commission Travaux se réunisse une fois par trimestre afin de rendre compte des travaux de grande envergure sur la commune.

#### Question 2 :

**Le règlement intérieur du conseil de ce mandat sera-t-il le même que celui voté lors du mandat précédent ?**

Mme VEZIAN répond qu'il y aura quelques petits changements et qu'il sera proposé au vote lors d'un prochain Conseil Municipal.

**Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est clôturée à 18h45.**

# Compte Rendu

du

## Conseil Municipal du 24 avril 2014

(Conformément à l'article L 2121.25 du CGCT)

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre avril à dix-huit heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean, dûment convoqué le dix-huit avril deux mille quatorze, sous la présidence de Marie Dominique VEZIAN, Maire.

**Présents :** Mmes et MM. Dominique VEZIAN, Céline MORETTO, Bruno ESPIC, Chantal ARRAULT, Michel FRANCES, Patricia BRU, Gérard GALONIER, Marie Christine PICARD, Claude BRANA, Philippe COUZI, , Claude COUREAU, Marie Thérèse VIU, Hélène REGIS, Josiane LATAPIE, Émilie VILLETTE, Gilles DESTIGNY, Virginie RIELLO, Maguy GRIJALVO, Gérard TAMALET, Nicole PATIES, Paul DILANGU, Guillaume RAYSEGUIER, Christine LE FLAHAT, Catherine FLORES, Pierre SAULNIER, Anaïs DELAISSEZ, Philippe ECAROT, Patrick DURANDET, Marianne MIKHAILOFF.

**Absents Représentés :** M. Olivier ESCANDE représenté par Mme Céline MORETTO, M. Gérard MASSAT représenté par M. Gérard GALONIER, Mme Céline BOULIN représentée par Mme Nicole PATIES.

**Absent Excusé :** M. Gérard BAPT (arrivé affaire n°2)

\*\*\*\*\*

### Désignation d'un secrétaire de séance

Comme au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15). A l'issue de chaque séance, le procès-verbal est dressé par le secrétaire de séance. Pour cette séance, il s'agit de Mme Chantal ARRAULT.

\*\*\*\*\*

M. ECAROT demande l'accord de Madame le Maire afin que le Conseil Municipal consacre une minute de silence à la mémoire de M. Dominique BAUDIS, décédé le 10 avril dernier.

Absent au premier Conseil Municipal de la mandature le 29 mars dernier, M. DURANDET adresse, au nom de son groupe, ses remerciements aux électeurs qui leur ont apporté leurs suffrages. Il présente également ses félicitations républicaines à la liste qui a remporté ce scrutin. Enfin, il évoque un article paru dans la Dépêche, après ce premier Conseil (1<sup>er</sup> avril) et montrant trois chaises vides. Après une expérience de 6 ans comme conseiller municipal et respectueux de la liberté de la presse, M. DURANDET n'a aucun souvenir d'un quelconque article mettant en évidence l'absence de conseillers municipaux de la majorité. M. DURANDET souhaite que ce journal fasse preuve d'un peu plus de neutralité dans ses commentaires.

### 1 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2014

|             |    |
|-------------|----|
| Voix pour   | 29 |
| Voix contre | 0  |
| Abstentions | 3  |

Le compte rendu du Conseil Municipal du 29 mars est adopté.

\*\*\*\*\*

### 2 – Décisions prises par délégation (Conformément à l'article L 2122.22 du CGCT)

\*\*\*\*\*

Avant de débiter le Conseil Municipal, Mme VEZIAN sollicite de ce dernier la possibilité de voter les délibérations qui vont suivre au scrutin public, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette décision est adoptée à l'unanimité.

|             |    |
|-------------|----|
| Voix pour   | 32 |
| Voix contre | 0  |
| Abstentions | 0  |

\*\*\*\*\*

### 3 – Administration Générale

Mme VEZIAN présente l'affaire n°1

**Affaire n°1 :** Constitution de la Commission ad hoc en matière d'Appel d'Offres

Les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics disposent que pour une commune de 3 500 habitants et plus, la Commission d'Appel d'Offres est élue par le Conseil Municipal et composée de la manière suivante :

- par le Maire, Président, ou son représentant
- 5 membres du Conseil Municipal élus par l'assemblée à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- et en nombre égal à celui des membres titulaires, des suppléants, dans les mêmes conditions que définies ci-dessus.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste (cette dernière peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir).

Par ailleurs, le code prévoit que peuvent assister à la commission des personnalités désignées par le président à celle-ci en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres (qui ont alors voix consultative).

Il est proposé à l'assemblée de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

Le Conseil Municipal, compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré :

- donne mandat de mener à bien les consultations donnant lieu à appels d'offres en matière de TRAVAUX, FOURNITURES et SERVICES à la commission ad hoc, à laquelle sont proclamés élus les membres titulaires :

- MM. : Gérard GALONIER, Michel FRANCES, Bruno ESPIC, Olivier ESCANDE, et Mme Christine LE FLAHAT

sont proclamés élus les membres suppléants :

- MM. : Gérard TAMALET, Gérard MASSAT, Guillaume RAYSSEGUIER, Mme Josiane LATAPIE, M. Philippe ECAROT

- donne pouvoir à sa Présidente de signer tous actes administratifs relatifs à cette opération et prendre toutes dispositions pour la mise en œuvre de la présente délibération.

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 32 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 0  |

\*\*\*\*\*

Arrivée de M. Gérard BAPT

Mme VEZIAN présente l'affaire n°2

**Affaire n°2 : Élection des membres du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)**

Le Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend le Maire qui en est le Président et, en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 123-6 dudit Code (notamment un représentant des Associations de Retraités et de Personnes Âgées du Département et un représentant des Associations de Personnes Handicapées du Département).

Le texte précité indique ensuite que « le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal », dans la limite sus indiquée et l'article 8 précise que « les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel » (les listes de candidatures même incomplètes étant admises). Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

Madame le Maire propose de fixer à 13 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, composé d'elle-même comme Présidente, de 6 personnes nommées par ses soins comme expliqué ci-dessus et de 6 membres que le Conseil Municipal est invité à élire en son sein selon les modalités définies ci-dessus.

Les opérations de vote organisées, le dépouillement a donné les résultats suivants :  
Sont élus à l'unanimité :

Patricia BRU, Gérard BAPT, Philippe COUZI, Nicole PATIES, Marianne MIKHAILOFF, Anaïs DELAISSEZ.

Conformément à l'article R 123-11 du Code précité, les associations susceptibles de formuler des propositions concernant leurs représentants seront informées collectivement par voie d'affichage en Mairie (et le cas échéant par tout autre moyen, notamment par voie de presse) du prochain renouvellement des membres nommés du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (propositions à formuler dans le délai limite de un mois).

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 33 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 0  |

\*\*\*\*\*

Mme VEZIAN présente l'affaire n°3

**Affaire n°3 : Élection des délégués au sein des instances dirigeantes des divers syndicats intercommunaux et mixtes**

Il est rappelé à l'assemblée que la commune de Saint-Jean est membre de divers syndicats intercommunaux et syndicats mixtes. A ce titre, elle est représentée au sein des instances dirigeantes de ces établissements publics par des délégués élus par le Conseil Municipal.

Compte tenu du renouvellement intégral du Conseil Municipal intervenu à l'issue du scrutin du 29 Mars 2014, il y a lieu de procéder à l'élection de nouveaux délégués dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (notamment en ses articles L 5212-6 à L 5212-7).

Le Conseil Municipal, au vu des résultats du scrutin organisé dans les conditions sus énoncées, déclare élus, à l'unanimité, les délégués suivants :

**1 - Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne (SDEHG)**, - 9, rue des 3 banquets – 31080 Toulouse Cedex 6

- 2 délégués titulaires : MM. Gérard MASSAT, Michel FRANCES
- 2 délégués suppléants : MM. Gérard GALONIER, Claude COUREAU

**2 - Syndicat d'Études pour l'Accueil des Nomades dans l'Agglomération Toulousaine (SMAGV 31)** - MANEO – Immeuble « La Pointe Bleue » 1389 Voie l'Occitane – 31670 Labège

- 2 délégués titulaires : M. Olivier ESCANDE, Mme Patricia BRU
- 2 délégués suppléants : Mme Nicole PATIES, M. Gérard MASSAT

**3 - Syndicat Mixte d'Études et de Protection de l'Environnement de la Haute-Garonne (SMEPE)** — Hôtel du Département 31090 Toulouse

- 1 délégué titulaire : M. Michel FRANCES

**4 - Syndicat Intercommunal de Transports des Personnes Âgées résidant en Haute-Garonne (SITPA)** — Hôtel du Département 31090 Toulouse

- 1 délégué titulaire : Mme Thérèse VIU
- 1 délégué suppléant : Mme Nicole PATIES



## 5 – Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG) - Mairie de Montrabé (31850)

- 2 délégués titulaires : MM. Gérard GALONIER, Gérard MASSAT
- 2 délégués suppléants : MM. Olivier ESCANDE, Gérard TAMALET

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus indiqués.

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 33 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 0  |

\*\*\*\*\*

Mme VEZIAN présente l'affaire n°4

### **Affaire n°4 : Élection des commissaires au sein de la Commission de Délégation de Service Public**

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est notamment prévu à l'article L 1411-5 qu'une commission, dont la composition et le mode de constitution sont similaires à la commission d'appel d'offres, émette un avis sur les candidatures.

L'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit ainsi qu'une commission de délégation de service, comprenant le Maire ou son représentant et cinq élus doit être créée.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée de bien vouloir élire les commissaires (scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.).

Le Conseil Municipal,

- approuve la proposition de Madame le Maire
- procède à l'élection
- le dépouillement a donné les résultats suivants :

Sont élus membres titulaires à l'unanimité :

MM. : Gérard GALONIER, Michel FRANCES, Bruno ESPIC, Olivier ESCANDE et Mme Christine LE FLAHAT

Sont élus membres suppléants à l'unanimité :

MM. : Gérard TAMALET, Gérard MASSAT, Guillaume RAYSSEGUIER, Mme Josiane LATAPIE, M. Philippe ECAROT

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 33 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 0  |

\*\*\*\*\*

Mme VEZIAN présente l'affaire n°5

### **Affaire n°5 : Création et élection des membres de la Commission Communale d'Accessibilité des personnes handicapées.**

La loi pour « l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a été adoptée le 11 février 2005. L'article 46 de cette loi crée un article L 2143-3 au sein du code général des collectivités territoriales. Cet article prévoit que « dans les communes de plus de 5.000 habitants il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ».

Cette loi, dite « loi Handicap » donne lieu à d'importantes innovations et à des avancées majeures :

- ⇒ tous les types de handicaps sont pris en compte : physiques, sensoriels, mentaux, cognitifs ou psychiques,
- ⇒ l'accessibilité des bâtiments, voirie et espaces publics à construire et existants,

- ⇒ La création d'une commission d'accessibilité par les communes,
- ⇒ L'instauration de délais obligatoires.

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est composée notamment des représentants de la commune, des représentants d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Compte tenu du renouvellement intégral du Conseil Municipal intervenu à l'issue du scrutin du 29 Mars 2014, l'Assemblée doit mettre en place la nouvelle commission communale d'accessibilité.

Madame le Maire préside la commission et arrête la liste de ces membres.

Cette instance de concertation est un organe consultatif.

Il est rappelé à l'assemblée que ses missions sont fixées par la loi, et consistent à :

- Faire un état des lieux du niveau d'accessibilité de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Faire des propositions de nature à améliorer l'accessibilité de la commune,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles et adaptés,
- Établir le rapport annuel qui sera présenté au conseil municipal et transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, et au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées

### **Propositions à l'assemblée**

La commission pourrait être composée de la manière suivante :

**Présidence** : Madame Marie-Dominique VEZIAN, Maire ou son représentant ;

### **Membres du Conseil Municipal :**

Huit élus en son sein

Outre les élus désignés par Madame Le Maire, il y a lieu d'ajouter comme membres de droit au moins un représentant pour les associations.

### **Associations usagers**

L'Office Municipal des Sports (OMS)

L'Office Municipal des Arts et de la Culture (OMAC)

### **Associations des personnes handicapées**

L'association Handisport représentée par M. Guy SORIANO

L'association « Le cœur aux pieds » représentée par Mme TURCO

### **Autres membres de droit**

1 représentant du Foyer Fond Peyré.

Compte tenu de la pratique locale et du souhait d'associer le plus grand nombre de représentants d'associations, cette commission pourrait intégrer d'autres personnes, volontaires ou sur proposition de son Président.

Les responsables de services municipaux ou leurs représentants, concernés par la problématique de l'accessibilité, pourront participer de manière ponctuelle aux travaux de la commission.

Pour mener à bien les actions d'études et de diagnostic, un financement sera nécessaire.

Madame le Maire fait procéder à l'élection de huit membres au sein du Conseil Municipal.

Les opérations de vote organisées, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Sont élus à l'unanimité :

Claude COUREAU, Patricia BRU, Gérard GALONIER, Josiane LATAPIE, Michel FRANCES, Philippe COUZI, Anaïs DELAISSEZ, Philippe ECAROT

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- valider la composition de cette commission, telle que proposée ci-dessus.
- autoriser sa présidente à faire toute proposition en rapport avec les missions qui lui sont confiées.

**L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui vient de lui être faite.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 33 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 0  |

\*\*\*\*\*

Mme VEZIAN présente l'affaire n°6

**Affaire n°6 : Mise en place des Commissions Communales.**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la possibilité de désigner pour la durée du présent mandat ses représentants aux différentes commissions municipales, en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé de fixer à 10 le nombre de membres de chaque commission, sachant que Madame le Maire en assure la présidence et l'Adjoint Délégué en est le rapporteur.

**1. Commission Affaires Sociales**

Patricia BRU, Nicole PATIES, Philippe COUZI, Gérard BAPT, Maguy GRIJALVO, Virginie RIELLO, Céline MORETTO, Marie-Christine PICARD, Anaïs DELAISSEZ, Marianne MIKHAILOFF.

**2. Commission Travaux**

Gérard GALONIER, Gérard TAMALET, Gérard MASSAT, Claude COUREAU, Michel FRANCES, Guillaume RAYSSEGUIER, Hélène REGIS, Nicole PATIES, Philippe ECAROT, Christine LE FLAHAT.

**3. Commission Sport**

Claude BRANA, Paul DILANGU, Hélène REGIS, Claude COUREAU, Emilie VILETTE, Gilles DESTIGNY, Gérard TAMALET, Virginie RIELLO, Christine LE FLAHAT, Patrick DURANDET.

**4. Commission Culture – Animation – Vie Locale**

Chantal ARRAULT, Maguy GRIJALVO, Paul DILANGU, Marie Christine PICARD, Céline BOULIN, Nicole PATIES, Josiane LATAPIE, Virginie RIELLO, Anaïs DELAISSEZ, Marianne MIKHAILOFF.

**5. Commission Finances**

Bruno ESPIC, Josiane LATAPIE, Hélène REGIS, Gérard BAPT, Céline MORETTO, Guillaume RAYSSEGUIER, Thérèse VIU, Paul DILANGU, Pierre SAULNIER, Philippe ECAROT.

**6. Commission Urbanisme**

Michel FRANCES, Maguy GRIJALVO, Emilie VILETTE, Guillaume RAYSSEGUIER, Paul DILANGU, Chantal ARRAULT, Claude COUREAU, Gérard GALONIER, Patrick DURANDET, Catherine FLORES.

**7. Commission Éducation**

Céline MORETTO, Patricia BRU, Céline BOULIN, Virginie RIELLO, Paul DILANGU, Marie-Christine PICARD, Gilles DESTIGNY, Chantal ARRAULT, Catherine FLORES, Marianne MIKHAILOFF.

**Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus indiqués.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 33 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 0  |

\*\*\*\*\*

Mme VEZIAN présente l'affaire n°7

**Affaire n°7 : Désignation des représentants de la commune dans différents organismes.**

La commune est partie prenante de divers organismes (à caractère scolaire, administratif, technique ou associatif).

Aussi, convient-il de désigner, selon les disponibilités de chacun, les délégués des organismes suivants.

1. **Conseils d'Écoles** (groupe scolaire de Saint-Jean Centre /groupe scolaire de Preissac / École Marcel Langer)  
2 délégués : Céline MORETTO, Marie-Dominique VEZIAN
2. **Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine** (AUAT)  
1 Représentant unique : Michel FRANCES
3. **Correspondants Défense**  
1 représentant unique : Claude COUREAU assisté de Jean LAUROUA membre de la société civile
4. **Syndics de copropriétés**  
Centre Commercial Belbeze : Bruno ESPIC  
Lestang : Gérard GALONIER  
Rimbaud : Philippe COUZI  
Rouquette : Gérard MASSAT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition que vient de lui faire Madame le Maire quant à la désignation des délégués aux différentes structures ci-dessus énumérées.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix Pour   | 33 |
| Voix Contre | 0  |
| Abstentions | 0  |

\*\*\*\*\*

#### **4 – Finances**

M. ESPIC présente l'affaire n°8

**Affaire n°8 : Décision modificative n°1.**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Crédit à augmenter dépenses**

- Ouverture de crédit pour l'installation du système de climatisation des services techniques  
21318- 2011001-020 *Autres bâtiments publics* : **50 000.00 €**
- Complément de crédit pour l'acquisition de matériel de manifestation  
2188-2011001-020 *Équipement culturel (matériel de sonorisation)* : **3 000 €**
- Équipement de stores à bandes verticales au groupe scolaire de Preissac  
21312-2013-002-211 *bâtiments scolaires* **4 360 €**  
2188-2013-002-251 *autres immobilisations corporelles (four cantine)* **6 150 €**
- Réfection du sol des tennis couverts avenue du bois

2318-2014011-411 tennis couverts : **17 000 €**

- Isolation de la classe de madame Josso école de Preissac  
21312-2013002-211 EPPR **8 100€**

### **Crédit à diminuer**

020-01 Dépenses imprévues d'investissement : **88 610 €**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette décision modificative.

**L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix pour   | 33 |
| Voix contre | 0  |
| Abstentions | 0  |

**\*\*\*\*\***

## **5 – Questions diverses**

M. ECAROT pose la question suivante concernant la maison Treilhes. « L'arrêté de péril imminent a été signé par M. Négrier le 27 janvier 2010. Or près de 7 mois plus tard, la maison était « squattée » par l'ancien régisseur qui d'ailleurs y stationnait sa moto. Pourquoi la mairie a-t-elle laissé s'installer une personne dans une maison qui menaçait de tomber en ruine ? »

Mme VEZIAN répond qu'une erreur administrative a été commise en mairie sur la date de l'arrêté. Cependant, elle montre à M. ECAROT que sur ce même document, le tampon de la préfecture porte la date de 2011. Elle précise que le régisseur est parti en octobre 2010.

M. ECAROT pose une deuxième question concernant le Bois de Saget. « Depuis de nombreuses années ce bois n'est pas nettoyé et est laissé totalement à l'abandon. Des arbres meurent faute d'entretien. Faut-il y voir une manœuvre de la municipalité pour que dans les années futures, un arrêté soit pris autorisant un promoteur à y construire un ensemble résidentiel ? »

Mme VEZIAN répond qu'il n'y a aucune manœuvre. Ce bois étant classé, il ne peut y avoir aucune construction. Il a été laissé à l'abandon, sur l'initiative de l'ancien principal du collège qui souhaitait que ce bois reste à l'état naturel et que les classes puissent venir le visiter. L'Office National des Forêts devrait intervenir prochainement, car certains arbres sont malades et ont besoin d'un diagnostic. Après la visite de l'ONF, les services de la Mairie aménageront de petits cheminements étroits afin de dissuader les engins à moteurs de passer. Aucune autre modification ne sera faite dans ce bois.

M. ECAROT pose une dernière question dans laquelle il s'étonne de n'avoir pas eu de réponse à la question posée par un de ses colistiers pendant la campagne sur le compte Facebook de Mme VEZIAN à propos des dépenses communales. Mme VEZIAN affirme qu'elle y a répondu deux jours après.

M. BAPT signale à M. ECAROT que la campagne électorale est achevée.

M. BAPT rappelle à M. ECAROT qu'il devrait être plus discret concernant la maison Treilhes. En effet, lors de sa réunion électorale, ce dernier avait invité Mme DUTRAIN-TREIHLES, l'ancienne propriétaire du bâtiment, qui, deux jours avant le premier tour du scrutin, a fait paraître un tract dans lequel elle accusait la commune d'avoir engagé et utilisé des crédits de manière cachée au Conseil Municipal. M. BAPT a porté plainte en diffamation et affirme qu'il possède les preuves budgétaires pour attester de la « fausseté » de ces accusations.

Il reproche à M. ECAROT de retomber dans l'opposition systématique qu'il a pratiquée au cours du dernier mandat. Il rappelle que Saint-Jean est une commune où l'on essaye de vivre en bonne intelligence, au service de tous les concitoyens. Il conseille à M. ECAROT de pratiquer une opposition constructive.

**Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est clôturée à 18h40.**

# Compte Rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2014

(Conformément à l'article L 2121.25 du CGCT)

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf mars, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean, dûment convoqué le vingt-cinq mars, sous la présidence de Marie Dominique VEZIAN Maire.

**Présents** : Mmes et MM. Dominique VEZIAN, Gérard BAPT, Céline MORETTO, Bruno ESPIC, Marie Christine PICARD, Michel FRANCES, Patricia BRU, Philippe COUZI, Chantal ARRAULT, Claude COUREAU, Marie Thérèse VIU, Olivier ESCANDE, Hélène REGIS, Gérard MASSAT, Josiane LATAPIE, Gérard GALONIER, Emilie VILLETTE, Gilles DESTIGNY, Virginie RIELLO, Claude BRANA, Maguy GRIJALVO, Gérard TAMALET, Nicole PATIES, Paul DILANGU,

Céline BOULIN, Guillaume RAYSSEGUIER, Christine LE FLAHAT, Catherine FLORES, Pierre SAULNIER, Anaïs DELAISSEZ.

**Absents Excusés** : MM. Philippe ECAROT et Patrick DURANDET, Mme Marianne MIKHAILOFF.

**Secrétaire de Séance** : Chantal ARRAULT

\*\*\*\*\*

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Comme au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15). A l'issue de chaque séance, le procès-verbal est dressé par le secrétaire de séance.

Pour cette séance, il s'agit de Madame Chantal ARRAULT.

\*\*\*\*\*

### **Affaire n°1 : Installation du nouveau Conseil Municipal**

Madame VEZIAN indique accomplir son dernier acte en tant que maire sortant. Après avoir convoqué les conseillers élus, elle les appelle individuellement et dans l'ordre du tableau. Ceci fait, elle les déclare installés dans leurs fonctions.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation des nouveaux conseillers.

Elle passe dès lors la présidence au doyen d'âge, **Monsieur Claude COUREAU** (art. L 2122-8 du CGCT).

|             |   |
|-------------|---|
| Voix pour   | - |
| Voix contre | - |
| Abstentions | - |

Le Conseil Municipal prenant acte de l'installation, il n'est procédé à aucun vote.

\*\*\*\*\*

### **Affaire n°2 : Élection du Maire**

Monsieur COUREAU, après avoir dénombré les conseillers municipaux constate que la condition de quorum est remplie. Il rappelle que le maire est élu parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret (art. L 2121-21 du CGCT) et à la majorité absolue pour les deux premiers tours, à la majorité relative pour le troisième tour, le plus âgé étant élu en cas d'égalité des suffrages (art. L 2122-7 du CGCT).

Madame Émilie VILETTE et Monsieur Gérard MASSAT sont désignés assesseurs chargés des opérations de vote.

Monsieur COUREAU donne ensuite lecture des articles L 2122-4, 2122-8, 2122-9 et 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

## **Article L2122-4**

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

[Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par décision du Conseil constitutionnel n° 2000-426 DC du 30 mars 2000.]

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

---

## **Article L2122-8**

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le conseil municipal.

Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.

En ce dernier cas, il y a lieu de recourir à de nouvelles élections complémentaires. Il y est procédé dans le délai d'un mois à dater de la dernière vacance. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal.

---

## **Article L2122-9**

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsqu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau maire, le conseil municipal est réputé complet si les seules vacances qui existent en son sein sont la conséquence :



1° De démissions données lorsque le maire a cessé ses fonctions et avant l'élection de son successeur ;

2° D'une décision de la juridiction administrative devenue définitive annulant l'élection de conseillers municipaux sans proclamation concomitante d'autres élus.

---

### **Article L2122-10**

Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal.

Toutefois, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le mandat du maire et des adjoints prend fin de plein droit lorsque la juridiction administrative, par une décision devenue définitive, a rectifié les résultats de l'élection des conseillers municipaux de telle sorte que la majorité des sièges a été attribuée à une liste autre que celle qui avait bénéficié de cette attribution lors de la proclamation des résultats à l'issue du scrutin.

Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints.

Après une élection partielle, le conseil municipal peut décider qu'il sera procédé à une nouvelle élection des adjoints.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

---

Monsieur COUREAU invite ensuite le conseil municipal à procéder au vote selon les modalités prévues : le vote doit être libre, personnel et secret.

Monsieur BAPT propose la candidature de Madame VEZIAN qui accepte de se porter candidate. Madame LE FLAHAT indique être également candidate.

Il est procédé au 1<sup>er</sup> tour de l'élection du Maire. Au terme du dépouillement, on dénombre 30 votants et 30 suffrages exprimés. Madame VEZIAN recueille 26 voix et Madame LE FLAHAT 4 voix.

Monsieur COUREAU proclame alors Madame Marie Dominique VEZIAN, élue maire de la commune de Saint-Jean, et la déclare immédiatement installée dans ses fonctions.

La présidence de la séance est ensuite confiée au maire nouvellement élu.

Madame VEZIAN remercie le Conseil Municipal de la confiance qui vient de lui être témoignée, et salue les suffrages dont a bénéficié Madame LE FLAHAT.

Madame VEZIAN manifeste une joie empreinte d'émotion de se retrouver parmi cette assemblée nouvellement élue. Elle souhaite adresser ses premiers mots aux Saint-Jeannais qui lui ont accordé un large soutien et qui ont décidé de lui confier la gestion de la commune pour six ans. Madame VEZIAN n'oublie cependant pas qu'il s'agit d'un mandat limité dans le temps

étant consciente de la tâche à accomplir tant sur le plan économique, urbain, social que culturel afin d'améliorer la qualité de vie quotidienne.

Elle tient à remercier ses adjoints, ses colistiers, les bénévoles, qui lui ont apporté une aide considérable dans cette campagne, les anciens conseillers municipaux grâce au bilan desquels ce conseil a été élu, ainsi que l'ensemble des agents municipaux qui mettent leurs compétences au service des citoyens.

Elle espère également pouvoir travailler avec l'opposition, notamment au sein des commissions. Elle rend particulièrement hommage à MM. BOULOUYS et HABERARD, démissionnaires au profit de deux colistiers.

Elle espère que ce nouveau conseil, rajeuni, composé d'hommes et de femmes d'horizons différents, permettra de mener à bien le projet présenté aux Saint-Jeannais et de donner un second souffle à l'action déjà menée pour transformer la commune, tendre vers un rapprochement des Saint-Jeannais dans un « mieux vivre ensemble » et un esprit de solidarité.

M. BAPT intervient au nom de la majorité municipale élue le 23 mars par les Saint-Jeannais, et pour la troisième fois dans la même logique d'action que les majorités précédentes. Il précise que cette liste a remporté les suffrages nécessaires au premier tour, malgré des circonstances socio-économiques et politiques difficiles. Le Conseil Municipal se doit donc d'être toujours plus attentif et exigeant pour l'ensemble des Saint-Jeannais.

Il adhère pleinement à l'hommage rendu à M. BOULOUYS. Si ce dernier a pu être ébranlé par la citation malencontreuse d'une date douloureuse, M. BAPT lui a transmis ses excuses à titre personnel et les renouvelle ici au nom de la majorité.

Enfin, M. BAPT annonce qu'il a déposé, au nom de la municipalité, une plainte en diffamation contre l'association « SOS Patrimoine ». Cette association a porté des accusations indignes contre la municipalité qu'il dirigeait, insinuant qu'elle serait coupable d'utilisation quasi-frauduleuse d'un budget de 100 000 € en relation avec la maison Treilhes.

\*\*\*\*\*

### **Affaire n°3 : Fixation du nombre des adjoints**

Le Maire rappelle la nécessité de désigner au moins un adjoint au maire (art. L 2122-1 du CGCT), le conseil municipal en déterminant le nombre sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (art. L 2122-2 du CGCT). Par conséquent, avant de procéder à l'élection du ou des adjoints au maire, le conseil municipal doit préalablement en déterminer le nombre dans la limite maximale précitée. Si l'application de ce pourcentage de 30 % ne donne pas un chiffre rond, le nombre maximum d'adjoints au maire possible pour la commune considérée est celui correspondant au chiffre entier inférieur soit pour la commune de Saint-Jean :  $33 \times 30\% = 9,9$  ramené à 9.

Le nombre maximum d'adjoints est donc fixé à 9.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 9 le nombre d'Adjoints au Maire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le nombre d'Adjoints au Maire à 9, à l'unanimité.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix pour   | 30 |
| Voix contre | 0  |
| Abstentions | 0  |

\*\*\*\*\*

## **Affaire n°4 : Élection des adjoints**

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Le Maire invite les conseillers municipaux à déposer les listes de candidats aux fonctions d'Adjoints qui ne peuvent comporter plus de neuf noms.

Madame VEZIAN constate qu'une seule liste a été déposée, menée par Monsieur Gérard BAPT et fait procéder à l'élection des adjoints.

Il est procédé au 1<sup>er</sup> tour de l'élection des Adjoints. Le dépouillement des bulletins fait apparaître le résultat suivant :

|                    |    |
|--------------------|----|
| Votants            | 30 |
| Suffrages exprimés | 30 |
| Liste BAPT         | 26 |
| Bulletins nuls     | 4  |

Madame le Maire proclame alors :

- Monsieur Gérard BAPT, Elu 1<sup>er</sup> Adjoint de la commune de Saint-Jean
- Madame Céline MORETTO, Elue 2<sup>ème</sup> Adjointe de la commune de Saint-Jean
- Monsieur Bruno ESPIC, Elu 3<sup>ème</sup> Adjoint de la commune de Saint-Jean
- Madame Chantal ARRAULT, Elue 4<sup>ème</sup> Adjointe de la commune de Saint-Jean
- Monsieur Michel FRANCES, Elu 5<sup>ème</sup> Adjoint de la commune de Saint-Jean
- Madame Patricia BRU, Elue 6<sup>ème</sup> Adjointe de la commune de Saint-Jean
- Monsieur Gérard GALONNIER, Elu 7<sup>ème</sup> Adjoint de la commune de Saint-Jean
- Madame Marie-Christine PICARD, Elue 8<sup>ème</sup> Adjointe de la commune de Saint-Jean
- Monsieur Claude BRANA, Elu 9<sup>ème</sup> Adjoint de la commune de Saint-Jean

Elle les déclare immédiatement installés dans leur fonction. Aucune observation ou réclamation n'étant déposée, elle procède à la clôture du Procès Verbal en invitant le doyen d'âge, le secrétaire et les deux assesseurs à signer celui-ci.

\*\*\*\*\*

## **Affaire n°5 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Madame VEZIAN donne lecture du texte proposant au Conseil Municipal de lui donner pouvoir d'intervenir sur des domaines qui sont de la compétence de l'assemblée.

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, "*le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune*". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales. Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du CGCT.

Ces prérogatives déléguables au maire sont précisément les suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs (dans la fourchette, grille ou échelle afférentes déterminées par le Conseil Municipal) en matière de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, de droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (notamment les droits de place sur le marché de plein vent, dans les foires, fêtes et manifestations) ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, dans la limite de 1.000.000 €, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au « III » de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (207 000 € HT, pour les marchés de fournitures et services et 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux depuis le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013) ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (en étendant cela aux cases du columbarium) ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits

à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal le moment venu;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil Municipal, notamment ceux de contentieux touchant :

... aux règles d'aménagement et d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols, Plan Local d'Urbanisme, Servitudes d'Utilité Publique, Schéma Directeur d'Assainissement, Programme Local de l'Habitat, espaces boisés, etc...)

... aux décisions en matière de droits de préemption, de réserves foncières et d'aménagement foncier (ZAC, lotissements, participation des constructeurs et lotisseurs...)

... aux actes de construire et autres modes d'utilisation du sol (certificats d'urbanisme, permis de construire, clôtures, camping et stationnement de caravanes, installations et travaux divers...)

... de décisions en matière de personnel (telles que recrutement, avancement, discipline, rémunération, etc...)

... aux mesures portant sur le domaine communal (comme voirie, réseaux, bâtiments, mobilier urbain, espaces verts, fossés et exutoires, etc...)

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50.000 €, ou en fonction des garanties apportées par le contrat d'assurance « flotte automobile » (pré-règlement, avance, location de matériels de remplacement).

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € (article 149 de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales).

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme (droit de priorité)

Les prérogatives que le conseil municipal peut ainsi déléguer au maire sont par conséquent nombreuses et très variées dans leur contenu. Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit, selon les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, "en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal" (c'est-à-dire une fois par trimestre).

Par ailleurs, les décisions en cause sont à répertorier dans le registre des délibérations du conseil municipal et pas dans celui relatif aux arrêtés municipaux.

Mais surtout, les actes ainsi pris par le maire par délégation du conseil municipal sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, c'est-à-dire doivent donner lieu à transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à affichage et publication.

Conformément à l'article L 2122-23 modifié par la loi libertés et responsabilités locales, les maires ont désormais la faculté de subdéléguer les attributions qui leur sont confiées par délégation du conseil municipal, sauf décision contraire du conseil municipal.

Dans tous les cas, le conseil municipal peut toujours mettre fin au dispositif de délégation de pouvoirs au maire.

Madame le Maire propose à l'assemblée de lui accorder la délégation de pouvoirs prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce pour la durée de son mandat et pour la totalité des matières énumérées, sus énoncées

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix pour   | 30 |
| Voix contre | 0  |
| Abstentions | 0  |

\*\*\*\*\*

### **Affaire n°6 : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire et aux adjoints.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales a instauré la possibilité d'indemniser les adjoints au maire et les conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonctions du Maire. L'enveloppe globale regroupant les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués ne peut dépasser 312.50% de l'indice brut 1015.

Madame le Maire propose de confier des délégations à **quatre** conseillers municipaux. Madame le Maire précise que ces derniers bénéficieront d'une indemnité, sans que l'enveloppe globale n'excède le taux maximum autorisé, soit 312.50% de l'indice brut 1015 qui seront répartis comme suit :

## I N D E M N I T E S   D E S   E L U S

|                                | % de l'indice brut<br>1015 | Mensuel Brut<br>A Payer | Mensuel<br>Net à Payer | Écrêtement |
|--------------------------------|----------------------------|-------------------------|------------------------|------------|
| <b>MAIRE</b>                   | <b>54.50</b>               | <b>2 071.80 €</b>       | <b>1 688.72 €</b>      | <b>0</b>   |
| <b>1<sup>er</sup> Adjoint</b>  | <b>24.50</b>               | <b>931.36 €</b>         | <b>833.19 €</b>        | <b>0</b>   |
| <b>2<sup>ème</sup> Adjoint</b> | <b>24.50</b>               | <b>931.36 €</b>         | <b>833.19 €</b>        | <b>0</b>   |
| <b>3<sup>ème</sup> Adjoint</b> | <b>24.50</b>               | <b>931.36 €</b>         | <b>833.19 €</b>        | <b>0</b>   |
| <b>4<sup>ème</sup> Adjoint</b> | <b>24,50</b>               | <b>931.36 €</b>         | <b>833.19 €</b>        | <b>0</b>   |
| <b>5<sup>me</sup> Adjoint</b>  | <b>24,50</b>               | <b>931.36 €</b>         | <b>833.19 €</b>        | <b>0</b>   |
| <b>6<sup>ème</sup> Adjoint</b> | <b>24,50</b>               | <b>931.36 €</b>         | <b>833.19 €</b>        | <b>0</b>   |
| <b>7<sup>ème</sup> Adjoint</b> | <b>24,50</b>               | <b>931.36 €</b>         | <b>833.19 €</b>        | <b>0</b>   |
| <b>8<sup>ème</sup> Adjoint</b> | <b>24,50</b>               | <b>931.36 €</b>         | <b>833.19 €</b>        | <b>0</b>   |
| <b>9<sup>ème</sup> Adjoint</b> | <b>24,50</b>               | <b>931.36 €</b>         | <b>833.19 €</b>        | <b>0</b>   |
| <b>Conseiller Délégué</b>      | <b>7.50</b>                | <b>285.11€</b>          | <b>255.06 €</b>        | <b>0</b>   |
| <b>Conseiller Délégué</b>      | <b>7.50</b>                | <b>285.11 €</b>         | <b>255.06 €</b>        | <b>0</b>   |
| <b>Conseiller Délégué</b>      | <b>7.50</b>                | <b>285.11 €</b>         | <b>255.06 €</b>        | <b>0</b>   |
| <b>Conseiller Délégué</b>      | <b>7.50</b>                | <b>285.11 €</b>         | <b>255.06 €</b>        | <b>0</b>   |
| <b>Conseiller Délégué</b>      | <b>7.50</b>                | <b>285.11 €</b>         | <b>255.06 €</b>        | <b>0</b>   |
| <b>Maximum autorisé</b>        | <b>312.50 %</b>            |                         |                        |            |

Le Conseil Municipal est invité à adopter le nouveau tableau récapitulatif des indemnités versées aux élus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition qui vient de lui être faite et fixe les indemnités des élus aux taux ci-dessus indiqués.**

|             |           |
|-------------|-----------|
| Voix pour   | <b>26</b> |
| Voix contre | <b>0</b>  |
| Abstentions | <b>4</b>  |

**\*\*\*\*\***

### **Affaire n°7 : Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège Romain Rolland.**

La commune est partie prenante de divers organismes à caractère scolaire et notamment au collège Romain Rolland

A cet effet, il convient de désigner, selon les disponibilités de chacun, les délégués de la commune au Conseil d'administration du Collège Romain Rolland

Madame le Maire propose de désigner les conseillers municipaux suivants :

3 délégués titulaires : MMES Céline MORETTO et Marie-Thérèse VIU, M. Olivier ESCANDE  
3 déléguées suppléantes : MMES Céline RIELLO, Patricia BRU et Christine LE FLAHAT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition de Madame le Maire.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix pour   | 30 |
| Voix contre | 0  |
| Abstentions | 0  |

\*\*\*\*\*

### **Affaire n° 8 : Fonctionnement de la délégation festivités et cérémonies**

La présente délibération annule et remplace la délibération n°16 prise par le Conseil Municipal en date du 3 décembre 2009.

Elle vise à modifier la composition de la délégation Festivités et Cérémonies. En effet, l'un des membres, Jean Lauroua n'étant plus élu, il devient collaborateur bénévole.

Il est rappelé qu'une commune peut bénéficier de la collaboration bénévole de certaines personnes pour l'exécution de ses missions de service public. Cette collaboration bénévole repose sur la triple condition d'acceptation de la collaboration par la collectivité, d'utilité pour elle et de gratuité de l'intervention.

Aussi, afin d'officialiser ce statut de collaborateur bénévole, il a été créé une délégation festivités et cérémonies, composée d'élus et de collaborateurs bénévoles.

Le rôle de cette délégation est d'organiser les cocktails municipaux, lors de manifestations et de cérémonies municipales.

Les collaborateurs bénévoles, membres de la délégation festivités, sont des personnes extérieures à l'administration qui apportent leur concours à l'exécution d'un service public. Il s'agit d'une collaboration volontaire.

Les membres actuels de la délégation festivités et cérémonies sont donc les suivants :

- Dominique Vézian, élue
- Jean Lauroua, collaborateur bénévole
- Monique Discours, collaboratrice bénévole
- Joseph Musico, collaborateur bénévole
- Aimé Nègre, collaborateur bénévole
- Denis Vazzoler, collaborateur bénévole
- Philippe Mestre, collaborateur bénévole
- Ludovic Nouvel, collaborateur bénévole
- Séverine Couzi, **MARTY** collaborateur bénévole

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le recours aux collaborateurs bénévoles dans le cadre de la délégation festivités et cérémonies.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la proposition qui vient de lui être faite.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix pour   | 30 |
| Voix contre | 0  |
| Abstentions | 0  |

**\*\*\*\*\***

### **Affaire n° 9 : Engagement des dépenses du compte « Fêtes et Cérémonies »**

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il conviendrait de déterminer le type des dépenses à engager au titre des fêtes et cérémonies. Ainsi, est-il proposé d'engager à ce titre les dépenses inhérentes à l'organisation :

- Des spectacles et animations organisés par la commune
- Des manifestations sportives et associatives
- Des mariages, décès, évènements exceptionnels
- Des fêtes de Noël et du jour de l'An
- Des réunions de travail, réceptions, repas
- De la fête locale.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner pouvoir à Madame le Maire de signer tous les actes relatifs à l'engagement des dépenses du compte « Fêtes et Cérémonies »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la proposition qui vient de lui être faite.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix pour   | 30 |
| Voix contre | 0  |
| Abstentions | 0  |

**\*\*\*\*\***

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 11 H 05 en proposant de poser pour une photo réunissant tous les élus et les invite ensuite à prendre le verre de l'amitié.

# Compte Rendu

du

## Conseil Municipal du 24 février 2014

(Conformément à l'article L 2121.25 du CGCT)

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre février à dix-huit heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean, dûment convoqué le dix-huit février deux mille quatorze, sous la présidence de Marie Dominique VEZIAN, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. Marie-Dominique VEZIAN, Gérard BAPT, Patricia BRU, Gérard CAYRAC, Alain NEGRIER, Bruno ESPIC, Dominique GUICHARD, Céline MORETTO, Michel FRANCES, Andrée ARSEGUET, Olivier ESCANDE, Jean LAUROUA, Claude COUREAU, Gérard MASSAT, Claude BRANA, Thérèse VIU, Hélène REGIS, Gilles DESTIGNY, Philippe COUZI, Marie-Line ACHOUR, Nicole PATIES, Vincent NAWS, Marc TUSCH, Bernard BOULOUYS, Sylvie LAVERAN, Philippe ECAROT, Patrick DURANDET, Marianne MIKHAILOFF.

**Absents Représentés** : M. Jean RAMONDOU représenté par M. Gérard MASSAT, Mme Marie-Laure GAU représentée par Mme Dominique GUICHARD, Mme Nicole CASTILLON représentée par Mme Thérèse VIU.

\*\*\*\*\*

## Désignation d'un secrétaire de séance

Comme au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15). A l'issue de chaque séance, le procès-verbal est dressé par le secrétaire de séance. Pour cette séance, il s'agit de M. MASSAT.

M. ECAROT pose la question de savoir si le secrétaire de séance ne doit pas être élu. Il souligne l'incapacité de ce dernier à résoudre le problème qui oppose sa liste à celle de la majorité municipale lors des dernières séances du Conseil. Il souhaite, pour cette séance, un secrétaire différent.

Mme VEZIAN répond qu'il est hors de question de mettre en cause M. MASSAT, qu'il est maintenu en tant que secrétaire de séance, mais qu'il doit être très vigilant sur les votes. De plus, le Conseil Municipal est enregistré et elle veillera à annoncer le vote.

M. ECAROT persiste à affirmer que le secrétaire de séance doit être élu et reproche à Mme VEZIAN de ne pas tenir compte du règlement intérieur du Conseil Municipal. Mme VEZIAN certifie que le secrétaire n'a pas à être élu. Elle demande aux membres de l'Assemblée si l'un d'entre eux souhaite être secrétaire. Personne ne répondant, c'est M. MASSAT qui reste secrétaire de séance pour ce Conseil.

\*\*\*\*\*

## 1 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 janvier 2014

M. ECAROT souhaite revenir sur le précédent Conseil Municipal afin de resituer les faits et les rendre intelligibles à tous.

«

### I. Acte I

- La majorité municipale transmet, en décembre 2013, un **courrier à l'éducation nationale** précisant que « étonnamment la liste conduite par Mr ECAROT (1) » a **voté contre** la procédure d'appel d'offre de l'école St Jean centre. Ce courrier est mis à l'affichage public.

- Dans le même temps cette **même majorité municipale rédige et diffuse** le compte rendu du conseil municipal du 16 Décembre 2013. Ce compte rendu précise que le groupe MVSJ s'est **abstenu** au vote de cet appel d'offre.

(1) On peut remarquer que seul le nom de Ph ECAROT (candidat aux prochaines élections) apparaît.

### II. Acte II

Au **conseil municipal** suivant du **27 Janvier 2014**, Ph ECAROT proteste contre l'esprit et le contenu du courrier. Je confirme que le groupe MVSJ que je conduis s'est bien abstenu pour ce vote, contrairement à ce que prétend le courrier.

Mr BAPT s'empare du sujet et s'oppose au compte rendu rédigé et validé par sa propre équipe. Il impose sa version : le groupe MVSJ aurait voté contre.

Il décide autoritairement de faire modifier ce compte rendu dans son sens.

Il le fait « modifier et approuvé à l'unanimité », dans un nouveau compte-rendu, sans qu'il y ait eu vote du conseil municipal.

L'enregistrement sonore de la séance le confirme.

### Conclusion

Tout cela paraît incroyable en France en 2014 ! Mr BAPT : 1er adjoint et député à l'Assemblée Nationale l'a fait.

Nous sommes en campagne, et en politique politicienne tous les coups sont permis pour affaiblir les opposants gênants.

Du grand art de la politique.

Mme VEZIAN revient sur les courriers aux propos diffamatoires envoyés par M. ECAROT dans lesquels ce dernier l'accuse de malhonnêteté et met en cause des adjoints qui ne se représentent pas.

M. ECAROT précise qu'il n'accuse pas Mme VEZIAN de malhonnêteté mais de mauvaise foi.

Mme VEZIAN fait lecture du courrier **(2)** envoyé à M. ECAROT et répondant aux accusations proférées par ce dernier.

Mme VEZIAN déclare que les accusations portées par M. ECAROT sont graves : accusation des adjoints qui ne repartent pas, de M. MASSAT. Elle assure qu'il ne peut être question de malhonnêteté la concernant ainsi que son équipe. Après une enquête auprès de plusieurs élus et qui l'a conduite à interroger aussi M. BOULOUYS, la seule certitude est que le doute subsiste et qu'il n'y a pas unanimité sur cette question. M. ECAROT certifie qu'il n'accuse personne et ne cite aucun nom.

M. ECAROT souhaite savoir si la délibération qui a été prise au mois de décembre a été modifiée.

Mme VEZIAN insiste sur le fait que les comptes rendus de Conseils ne sont pas soumis au vote mais à l'approbation des Conseillers Municipaux : « Nous avons approuvé à l'unanimité que vous aviez voté contre cette délibération. »

M. BOULOUYS assure qu'il n'y a pas eu de vote.

M. ECAROT demande à nouveau si la délibération qui a été prise au mois de décembre a été modifiée.

M. BAPT exprime sa volonté de sortir de cette affaire. Il était persuadé que M. ECAROT avait voté contre cette délibération. Après une enquête auprès des élus, certains avaient compris, et notamment Mme LAVERAN, que M. ECAROT et ses colistiers s'étaient abstenus. M. BOULOUYS en revanche pensait que M. ECAROT avait voté contre. M. BAPT aurait préféré que tous les élus votent pour. Ce que propose donc M. BAPT, c'est que ce compte rendu stipule que M. ECAROT a réaffirmé aujourd'hui que ses colistiers et lui-même se sont abstenus.

Mme MORETTO tient à préciser que le courrier a été envoyé avant la parution du compte rendu du Conseil Municipal. Elle était, elle aussi, persuadée que le vote de M. ECAROT et de ses colistiers avait été contre. En outre, elle ne peut accepter et trouve diffamantes les accusations de faux parues dans la presse et exprimées au Conseil Municipal. Elle tient à expliquer que l'équipe municipale n'est en rien responsable de l'affichage de ce courrier devant les écoles ; ce fait relève de la responsabilité du corps enseignant. En aucun cas, la diffusion de ce courrier n'a constitué une provocation.

Mme MORETTO n'accepte pas non plus cette mise en cause de son honnêteté. Pendant la durée de son mandat, elle a tenu sa fonction de Déléguée et d'Adjointe avec intégrité. Elle achève son intervention en affirmant que ces propos sont diffamatoires et souhaite que cela prenne fin.

Mme ARSEGUET s'exprime en tant qu'adjointe sortante et réfute catégoriquement les allégations de M. ECAROT affirmant que les adjoints sortants lui avaient livré des informations. Elle certifie n'avoir jamais eu aucun échange d'information avec M. ECAROT et rappelle qu'elle est entièrement solidaire d'une équipe qu'elle soutient. Elle ne souhaite pas être associée aux personnes évoquées par M. ECAROT et exige une rectification des propos de ce dernier.

M. CAYRAC précise qu'il ne peut s'agir de lui car il était absent à ce Conseil Municipal.

(2) Ce courrier est accessible à la lecture sur simple demande au Cabinet de Mme le Maire

\*\*\*\*\*

## **2 – Décisions prises par délégation** (Conformément à l'article L 2122.22 du CGCT)

Mme LAVERAN demande pourquoi proroger la durée du logement à titre gratuit.

Mme VEZIAN répond que la personne occupant le logement en a effectué toute la rénovation ; en contrepartie, la municipalité lui a octroyé le droit de l'occuper durant 5 ans. Ce locataire assure également la surveillance de cet espace.

Mme LAVERAN demande s'il s'agit d'un avantage en nature. Mme VEZIAN répond que cela ne peut être le cas car il n'est pas rémunéré par la collectivité. Cependant, elle ajoute que ce dispositif peut être révoqué à tout instant.

\*\*\*\*\*

## **3 – Finances**

M. ESPIC présente l'affaire n°1

### **Affaire n° 1 : Compte Administratif 2013 – Budget principal.**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit adopter le Compte Administratif 2013 de la commune.

Celui-ci se caractérise par l'inscription des opérations de fonctionnement et d'investissement réalisées par la commune pour l'année civile 2013 (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre).

De la même manière que pour les derniers Comptes Administratifs et conformément à l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14, le Conseil Municipal après avoir constaté les résultats de l'exercice 2013 doit procéder à leur affectation.

Le Conseil Municipal est invité à la présentation du bilan de l'exercice 2013 comme suit :

### **Fonctionnement :**

Les dépenses totales de fonctionnement se sont élevées à **8 959 099.87 euros**

Les recettes totales de fonctionnement à la somme de **10 396 138.12 euros**

Soit un excédent de fonctionnement propre à l'exercice 2013 de **1 437 038.25 euros**

Report de l'exercice précédent **2 886 228.11 euros**

Résultat par opération d'ordre non budgétaire : **156.81 euros**

Le résultat de clôture de l'exercice 2013 s'élève donc à **4 323 423.17 euros** ce qui nous permet d'affecter pour l'année 2013 un montant de **1 350 000 euros**, afin d'autofinancer la section d'investissement et de procéder à un report d'exercice de fonctionnement de **2 973 423.17 euros**.

### **Investissement :**

Les dépenses totales d'investissement s'élèvent à **1 871 154.69 euros**.

Les recettes totales d'investissement à la somme de **2 156 442.58 euros**.

Soit un excédent d'investissement pour l'exercice 2013 de **285 287.89 euros**.

Le report de l'exercice précédent étant de **2 724 288.76 euros**, l'excédent de clôture 2013 de la section d'investissement est donc de **3 009 576.65 euros**.

### **Rappel des principaux restes à réaliser :**

La première phase de réhabilitation de l'Espace René Cassin est terminée. La seconde phase démarrera en juin prochain pour être achevée en fin d'année. C'est pourquoi, les restes à réaliser sur cette opération sont de 1 214 226 €.

L'harmonisation des alarmes de l'ensemble des bâtiments communaux se poursuivra cette année, à cet effet les restes à réaliser s'élèvent à 117 078.00 €.

Le chantier des tennis et des terrains de pétanque touche à sa fin, c'est pourquoi les restes à réaliser ne s'élèvent qu'à 102 318 €.

Le projet de l'équipement devant accueillir la bibliothèque et la ludothèque, une salle d'activités pour les seniors et les locaux de la MJC, que nous avons évoqué précédemment est une réalisation très importante qui nécessite une procédure particulière du fait de sa superficie de plus de 1000 m². C'est pourquoi, la mise en œuvre peut paraître longue et les restes à réaliser importants 1 756 136 €, mais il est nécessaire de respecter les délais imposés par ces procédures.

L'extension du nouveau cimetière est liée à l'acquisition des terrains le jouxtant. Cette opération est en cours, c'est pourquoi les restes à réaliser sur cette opération s'élèvent à 774 000 €. La toiture des locaux du nouveau cimetière sera également rénovée cette année.

Les travaux de rénovation de l'Espace Victor Hugo seront achevés cette année avec le remplacement des menuiseries pour lesquelles nous avons rencontré des difficultés avec le marché en 2013. C'est la raison pour laquelle les restes à réaliser s'élèvent à 110 000 €.

Compte tenu du montant des restes à réaliser en dépenses **4 435 030 euros**, en recette **104 000 euros** et du résultat de clôture positif de **3 009 576.65 euros** de la section d'investissement, il est proposé d'affecter pour l'année 2013 un montant de **1 350 000 euros**, afin d'autofinancer la section d'investissement et de procéder à un report d'exercice de fonctionnement de **2 973 423.17 euros**.

M. BOULOUYS rappelle, comme lors du Débat d'Orientations Budgétaires, que l'excédent est trop élevé.

M. ESPIC répète que ce sont des opérations qu'il est impossible de réaliser sur une année. Il cite en exemple le projet MJC/Bibliothèque/Espace Seniors qui, rien que pour sa phase d'étude, durera 7 à 8 mois. Comptablement, la collectivité est obligée d'agir ainsi pour autofinancer ces projets.

M. BAPT rappelle que pour engager des travaux, il faut avoir l'argent en caisse. Les travaux de Cassin ont été engagés en deux phases ; nous avons en caisse ce qui n'est pas encore réalisé comme travaux et

ce qui reste à payer c'est-à-dire 1,2 million. De plus le report des restes à réaliser est de 4 millions ce qui est loin d'atteindre les reports records de la ville de L'Union qui une année ont été de 11 millions. Mme LAVERAN demande à quelle date est prévue la livraison du projet MJC/Bibliothèque/Espace Seniors.

Mme VEZIAN répond qu'il sera livré approximativement dans deux ans.

M. DURANDET informe qu'il n'a pas reçu l'invitation à participer à la Commission des Finances qui s'est tenue le 12 février dernier.

Mme VEZIAN certifie que les invitations ont été déposées dans les casiers. La prochaine fois, ces invitations seront envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception.

M. DURANDET constate que depuis l'adhésion de notre commune au Grand Toulouse, depuis 3 exercices pleins, les dépenses de fonctionnement du Compte Administratif ont augmenté tous les ans en moyenne de 5%, en revanche les recettes de fonctionnement sont stabilisées (10,5 millions), ce qui occasionnera dans quelques temps des problèmes. Il manifeste son inquiétude sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement de la ville de Saint-Jean.

M. ESPIC atteste que c'est exact et nos dépenses vont continuer à augmenter. En effet, si on considère les traitements des agents en 2014, rien que l'augmentation décidé par l'Etat des salaires de la catégorie C et d'une partie de la catégorie B représente 110 000 € pour la commune. De même, l'augmentation des cotisations de retraite va représenter 70 ou 80 000 €, les évolutions de carrières vont également représenter 80 à 10 000 €. Mais nous n'avons pas la solution pour éviter ces augmentations.

Toujours en ce qui concerne la masse salariale qui est relativement importante à Saint-Jean, il faut rappeler que la commune a fait le choix politique d'internaliser tout le périscolaire. Ce secteur représente une masse budgétaire importante au sein de la masse salariale. Si la gestion du secteur périscolaire avait été confiée à une association, notre masse salariale se situerait dans une moyenne normale comparativement à des villes de même strate. De plus, la commune a décidé de se doter d'un CLAE maternelle et d'un CLAE élémentaire, d'une ATSEM par classe en maternelle, (alors que dans certaines communes les ATSEM sont sur deux classes) ce qui représente un coût non négligeable. M. ESPIC tient même à préciser que concernant les secteurs scolaire et périscolaire la masse salariale est de 2 millions d'euros, ce qui représente 45% de la masse salariale globale.

Sur ces 2.6 millions d'euros de coût de fonctionnement du secteur scolaire et périscolaire, la participation des parents est de 890 000 euros, celle de la CAF est de 600 000 euros. Il reste 1.2 millions d'euro à la charge de la commune.

M. ESPIC souligne que néanmoins, les embauches sont maîtrisées. C'est donc le quotidien qui fait que nos dépenses de fonctionnement évoluent plus vite que nos recettes.

M. DURANDET insiste sur les difficultés significatives qui vont se présenter si les recettes de fonctionnement stagnent alors que les dépenses augmentent. Il n'évoquait pas particulièrement le personnel, mais le budget global de fonctionnement du Compte Administratif.

M. BOULOUYS précise que cela signifie que nos fonds propres vont diminuer d'année en année.

M. BAPT donne raison à M. BOULOUYS. Il s'agit de « l'effet ciseaux » : les dépenses de fonctionnement augmentent plus vite que les recettes de fonctionnement. Cela provient d'une part de la masse salariale et notamment celle du secteur Education, et des frais de fonctionnement. Cela provient également des surfaces que nous avons à entretenir et à maintenir en bon état. Ce sera notamment le cas pour le futur projet socio-culturel, qui fait l'unanimité, qui engendrera des surfaces, de l'énergie, des heures de nettoyage supplémentaires.

Cependant, M. BAPT n'est pas entièrement d'accord avec M. BOULOUYS ; il estime qu'il vaut mieux avoir des reports même s'ils ont tendance à s'amenuiser.

De plus la clôture cette année du budget annexe de nos zones d'activités du Cassé va permettre de reverser un excédent au budget communal. Enfin, notre commune va bénéficier jusqu'en 2024 d'une attribution de compensation annuelle maintenue à hauteur de 3 millions d'euros attribuée par Toulouse Métropole. M. BAPT rappelle, à cet effet, que la commune est rentrée au bon moment dans l'intercommunalité, car elle était sur la fin de son développement économique et au moment où la commune pouvait profiter de la solidarité communautaire.

Pour M. BAPT, les véritables économies se feront à l'avenir sur l'énergie.

Mme VEZIAN rappelle que le choix politique a été fait sur le secteur Education, mais également sur celui du Personnel (plan de carrière, de formation, CNAS, tickets restaurants etc.) ce qui occasionne un coût.

Mme MORETTO confirme, qu'en effet, le périscolaire concerne une partie de notre fonctionnement. Pour donner un exemple, suite à la réforme des temps scolaires de 2013-2014, la commune s'est dotée d'une heure et quart de CLAE supplémentaire ce qui fait 55h00 d'ALAE supplémentaires annuels effectués à budget constant. Ce qui signifie un réaménagement des plannings des personnels d'entretien, une annualisation (qui avait déjà été anticipée depuis des années) des agents d'animation. Même si la masse salariale de ce secteur est importante, la collectivité a toujours modulé afin de ne pas occasionner de dépenses inconsidérées.

Mme VEZIAN quitte la salle. M. LAUROUA fait procéder au vote.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2013 du budget principal de la commune, et de valider l'affectation du résultat telle qu'indiquée ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le Compte Administratif 2013 et valide l'affectation du résultat.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix pour   | 25 |
| Voix contre | 0  |
| Abstentions | 5  |

Mme VEZIAN ne vote pas – Abstentions de MM. BOULOUYS, ECAROT et DURANDET ainsi que de MMES LAVERAN et MIKHAILOFF.

\*\*\*\*\*

M. ESPIC présente l'affaire n°2

**Affaire n° 2 : Compte de gestion 2013 du budget communal.**

Les montants arrêtés par le comptable public de L'Union sont identiques à ceux du compte administratif 2013.

Le Conseil Municipal est invité à en prendre acte.

**Le Conseil Municipal prend acte de la similitude parfaite entre les montants arrêtés par le comptable public et ceux du compte administratif 2013 pour le budget principal de la commune.**

|             |   |
|-------------|---|
| Voix pour   | - |
| Voix contre | - |
| Abstentions | - |

\*\*\*\*\*

Mme VEZIAN tient à préciser que les ratios du Budget Primitif seront fournis après la notification des bases.

M. ESPIC présente l'affaire n°3

**Affaire n° 3 : Budget Primitif 2014 de la commune**

Cette année encore, le budget primitif reprendra intégralement les résultats reportés de 2013, il n'y aura donc pas de budget supplémentaire.

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 27 janvier dernier, la municipalité s'est engagée à autofinancer les investissements 2014 et a proposé que lors du vote des taux une baisse de la taxe d'habitation soit appliquée.

**La section de fonctionnement pour 2014**

Les dépenses et les recettes de fonctionnement de la commune s'élèveront à la somme de **12 429 964.17 €**, dont la reprise des résultats reportés de 2013 de 2 973 423.17 € après l'affectation à la section d'investissement de 1 350 000.00 €.

### **Dépenses de fonctionnement :**

Les charges à caractère général s'élèvent à un montant de **2 801 007.00 €**. Elles sont constituées en partie des marchés à bons de commandes pour lesquels nous sommes obligés d'inscrire les montants maximum (fournitures de petits équipements, fournitures d'espaces verts, contrats de prestations et de services...). Elles comprennent également les charges incontournables telles que l'énergie, les combustibles, l'eau, les frais de télécommunication et la maintenance du matériel ainsi que les primes d'assurances et l'ensemble des fournitures nécessaires au fonctionnement des services.

Les charges de personnel s'élèvent à **6 160 313.00 €**. Cette augmentation est générée en partie par des décisions prises au niveau de l'État, telles la majoration des indices de l'ensemble de la catégorie C et de certains grades et échelons de la catégorie B dont le coût est estimé à 108 000 € mais également à l'augmentation des cotisations patronales et notamment les cotisations retraites. L'incidence du glissement vieillesse technicité ainsi que les éventuelles nominations des lauréats de concours ont été prises en compte. Nous avons également prévu le coût des retours de congés parentaux. De plus, comme chaque année, nous avons inscrit en ce qui concerne le personnel de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et les Centres de Loisirs Associés à l'École des charges de personnel basées sur une amplitude d'accueil maximale.

Les atténuations de produits pour un montant de **10 000.00 €** qui représentent le reversement conventionnel de fiscalité.

Les charges de gestion courante s'élèvent à **958 090.47 €** et comprennent notamment notre participation aux travaux réalisés par le SDEHG ainsi que la subvention de fonctionnement du CCAS et les subventions aux associations.

Les charges financières s'élèvent à **14 149.06 €** qui correspondent au règlement des intérêts de la dette pour un montant de 15 823 € (en baisse chaque année comme le montant des emprunts) et en négatif 1 673.94 € qui représentent les ICNE (intérêts courus non échus).

Nous avons également inscrit **21 000.00 €** de charges exceptionnelles qui doivent couvrir d'éventuels impayés et des titres émis sur les exercices antérieurs. Nous avons également inscrit **1 962 027.28 €** en autofinancement prévisionnel de la section d'investissement et enfin les opérations d'ordre pour un montant de **290 367.36 €** correspondant à la charge des amortissements ainsi que des dépenses imprévues pour un montant de **213 010.00 €**.

M. DURANDET signale, pour rappel, qu'en 2013, nous avons 10,4 millions d'euros de dépenses de fonctionnement et remarque que pour cette année, les dépenses de fonctionnement se montent à 12.4 millions d'euros. Il constate que le phénomène qu'il évoquait précédemment se confirme.

M. ESPIC explique que la différence ne représente pas des charges supplémentaires, mais 1 962 027,28 euros ont été inscrits en autofinancement prévisionnel de la section d'investissement

M. DURANDET retient que nous avons une proposition d'augmentation du budget de 2 millions et en parallèle une baisse des impôts qui va diminuer les recettes. Ce n'est pas tenable.

### **Recettes de fonctionnement :**

Nous avons inscrit en atténuation de charges de personnel (participation de l'État aux contrats aidés, remboursement d'indemnités journalières pour les agents non titulaires par la Sécurité Sociale) la somme de **60 000.00 €**.

Les produits des services représentent **625 100.00 €** et correspondent aux paiements des prestations périscolaires ainsi qu'à la participation des usagers à la cantine scolaire et les recettes que perçoit le secteur culturel lors des spectacles.



L'ensemble de ces recettes a été évalué, comme pour les dépenses des mêmes secteurs, sur une amplitude d'accueil maximale.

Sont compris également dans ce montant la vente des concessions des cimetières.

Les impôts et taxes et les contributions directes représentent en totalité **6 732 479.00 €**. Les principales sont :

- les contributions directes 3 199 058.00 €
- l'attribution de compensation pour 3 015 421.00 €
- la dotation de solidarité communautaire d'un montant de 60 000 € de Toulouse Métropole
- les taxes additionnelles des droits de mutation pour un montant de 400 000 €.

#### **Dotations et participations : 1 970 000.00 €**

Les dotations ont été évaluées à 1400 000 €, nous avons tenu compte des baisses des dotations de l'État. Ce chiffre est une évaluation puisque nous n'avons aucune information à ce jour.

- Les compensations des exonérations évaluées à 100 000.00 €.

- Les autres attributions et participations versées pour leur majorité par la CAF ont été évaluées à 470 000.00 €.

**Les autres produits de gestion courante** pour un montant de **65 000 €** (revenus des immeubles)

**Les opérations d'ordre** s'élèvent quant à elles à **3 962.00 €**

**L'affectation du résultat 2013** représente **2 973 423.17 €**

### **La section d'investissement pour 2014**

La commune souhaite maintenir un effort d'investissement en exécutant les travaux nécessaires à l'application des nouvelles normes de sécurité et d'accessibilité et au maintien en état du patrimoine communal. Mais également, en créant de nouvelles structures, afin de répondre aux besoins des administrés. La priorité sera donnée à la réalisation d'un équipement destiné à accueillir la bibliothèque et la ludothèque, une salle d'activités pour les seniors et la MJC. Ce projet fera l'objet d'un concours d'architectes.

Le total de la section d'investissement s'élève en 2014 à **6 983 971.29 €** dont 4 435 030.00 € de restes à réaliser, 2 338 010.00 € de nouvelles dépenses, 70 704.56 € de remboursement du capital de l'emprunt ainsi que 136 264.73 € de dépenses imprévues et enfin 3 962.00 € d'amortissement de subventions reçues.

#### **RAPPEL DES PRINCIPAUX RESTES A REALISER :**

La première phase de réhabilitation de l'Espace René Cassin est terminée. La seconde phase démarrera en juin prochain pour être achevée en fin d'année. C'est pourquoi, les restes à réaliser sur cette opération sont de 1 214 226 €.

L'harmonisation des alarmes de l'ensemble des bâtiments communaux se poursuivra cette année, à cet effet les restes à réaliser s'élèvent à 117 078.00 €.

Le chantier des tennis et des terrains de pétanque touche à sa fin, c'est pourquoi les restes à réaliser ne s'élèvent qu'à 102 318 €.

Le projet de l'équipement devant accueillir la bibliothèque et la ludothèque, une salle d'activités pour les seniors et les locaux de la MJC, que nous avons évoqué précédemment est une réalisation très importante qui nécessite une procédure particulière du fait de sa superficie de plus de 1000 m². C'est pourquoi, la mise en œuvre peut paraître longue et les restes à réaliser importants 1 756 136 €, mais il

est nécessaire de respecter les délais imposés par ces procédures.

L'extension du nouveau cimetière est liée à l'acquisition des terrains le jouxtant. Cette opération est en cours, c'est pourquoi les restes à réaliser sur cette opération s'élèvent à 774 000 €. La toiture des locaux du nouveau cimetière sera également rénovée cette année.

Les travaux de rénovation de l'Espace Victor Hugo seront achevés cette année avec le remplacement des menuiseries pour lesquelles nous avons rencontré des difficultés avec le marché en 2013. C'est la raison pour laquelle les restes à réaliser s'élèvent à 110 000 €.

### **Dépenses d'investissement 2014 :**

Les nouveaux projets dont les principaux sont :

En ce qui concerne les établissements accueillant de jeunes enfants, la crèche « Au pays des fées » bénéficiera de quelques aménagements complémentaires. La crèche La Pitchounelle, quant à elle, bénéficiera de la réfection complète des jeux extérieurs, du sol et de la clôture. La climatisation sera installée au rez-de chaussée de la Maison de l'Enfance et de la Famille.

Il est également prévu cette année la rénovation de l'aire de jeux de groupe scolaire Marcel LANGER.

Comme chaque année, des travaux et l'acquisition de nouveaux matériels seront réalisés sur nos trois groupes scolaires, l'investissement le plus important sera consacré à Saint-Jean Centre.

La modernisation de l'informatique se poursuit au sein des services, elle est rendue obligatoire en raison de la dématérialisation des actes administratifs décidée de longue date par l'État.

Les locaux à proximité de la crèche La Pitchounelle et appartenant à la commune vont être aménagés en salles polyvalentes afin d'offrir aux associations de nouvelles structures d'accueil.

Une étude sera lancée pour la rénovation du gymnase de l'Espace Alex JANY et du Dojo.

Une partie importante du matériel sportif va être remplacée du fait de son vieillissement et des nouvelles normes.

Une enveloppe financière a également été prévue pour l'isolation du boulodrome couvert

Une piste de skateboard sera installée afin de développer les activités en direction de la jeunesse (projet conseil municipal des jeunes).

Dans le cadre du développement durable, nous allons acquérir des ruches et des essaims d'abeilles. Une partie de la production bénéficiera aux enfants qui fréquentent les établissements communaux.

Une enveloppe conséquente a été prévue pour une étude concernant le réaménagement de l'exutoire du ruisseau de La Pitchounelle.

### **Les recettes d'investissement :**

Au total, la section d'investissement est équilibrée à un montant de **6 983 971.29 €**.

Elle comprend :

- les subventions d'investissement pour 48 000 € (réserve parlementaire).
- FCTVA 210 000 €.
- un excédent de fonctionnement capitalisé de 1 350 000.00 €.
- le produit des cessions de 10 000 €.
- un virement de la section de fonctionnement de 1 962 027.28 €.
- des opérations d'ordre entre sections pour un montant de 290 367.36 €.
- des restes à réaliser 2013 pour 104 000 € (réserve parlementaire).
- et enfin le solde excédentaire reporté d'un montant de 3 009 576.65 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition 2014.

M. ESPIC précise que cette gestion rigoureuse et le bénéfice que nous obtiendrons de la clôture du budget annexe de la zone du Cassé vont nous permettre d'envisager de baisser le taux de la part communale de la taxe d'habitation et du foncier non bâti.

**Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante une baisse du taux de la Taxe d'Habitation de 10%, ce dernier étant lié au taux de la taxe foncière non bâti cela engendre également une baisse.**

|                                   | <i>Taux<br/>2013</i> | <b>Proposition<br/>2014</b> | <i>Remarques</i>                                                              |
|-----------------------------------|----------------------|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Taxe d'habitation                 | <b>9.44</b>          | <b>8.50</b>                 | <i>Moyenne départementale 2011 : 25.59<br/>Moyenne nationale 2011 : 23.76</i> |
| Taxe foncière propriété bâtie     | <b>14.08</b>         | <b>14.08</b>                | <i>Moyenne départementale 2011 : 21.93<br/>Moyenne nationale 2011 : 19.89</i> |
| Taxe foncière propriété non bâtie | <b>104.15</b>        | <b>93.78</b>                | <i>Moyenne départementale 2011 : 90.86<br/>Moyenne nationale 2011 : 48.56</i> |

« M. BOULOUYS est convaincu que personne ne s'étonnera de la diminution des taux d'imposition pendant la période électorale. Cependant, cette diminution ne sera qu'un leurre car les bases vont augmenter. L'impact de cette diminution sur la feuille d'impôt des Saint-Jeannais sera nul. A cette augmentation, va s'ajouter celle que va entraîner la future réforme sur la fiscalité locale sur les taxes foncière et d'habitation. Ce n'est pas aujourd'hui, en période électorale qu'il aurait fallu diminuer la pression fiscale. Concernant le budget primitif, comme nous l'avions dit lors du Débat d'Orientations Budgétaires, ce budget est un budget de transition. Dans ce budget, les 2 millions d'euros de vos investissements, ne sont affectés qu'en dépenses d'entretien et de rénovation. Il est vrai que 4.4 millions sont affectés aux restes à réaliser et qu'on aurait à faire des efforts pour dégager des marges de manœuvre sur ces restes à réaliser. »

« M. ECAROT pense que le vote anticipé du Budget Primitif ne constitue pas un exemple de loyauté démocratique, ne tenant pas compte des électeurs qui auront choisi une autre équipe. Compte tenu des interprétations qui ont été faites lors des derniers Conseil Municipaux, nous refusons de participer à ce vote et optons pour un refus de vote. »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les taux d'imposition 2014 de la commune.**

|                     |           |
|---------------------|-----------|
| Membres en exercice | <b>33</b> |
| Membres présents    | <b>28</b> |
| Suffrages exprimés  | <b>28</b> |
| Voix Pour           | <b>26</b> |
| Voix Contre         | <b>1</b>  |
| Abstentions         | <b>1</b>  |
| Refus de vote       | <b>3</b>  |

Voix contre de M. BOULOUYS – Abstention de Mme LAVERAN – Refus de vote de MM. ECAROT et DURANDET et Mme MIKAHILOFF

Il est donc proposé ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2014 de la commune.

M. BRANA quitte la table du Conseil.

Mme LAVERAN souhaite savoir si l'installation de ruches impliquera aussi l'embauche du personnel nécessaire à leur entretien.

Mme VEZIAN précise que c'est une personne extérieure à la Mairie qui s'en occupera, il travaillera sous convention avec la collectivité.

M. BAPT rappelle à M. BOULOUYS que l'an dernier, il n'avait pas voté les taux car c'était une année électorale et il fait de même cette année. Comme actuellement, il y a une élection tous les ans, M. BAPT demande à M. BOULOUYS s'il ne va jamais voter. L'augmentation des bases, que l'on connaît depuis le vote de la loi de Finances, est de 1% cette année et la baisse des taux sera effective sur la feuille d'impôt des Saint-Jeannais, car la part communale baissera de 9%.

S'adressant à M. DURANDET, M. BAPT affirme que l'on peut diminuer les taux car la clôture du budget annexe des zones du Cassé va apporter un excédent d'environ 500 000 euros qui sera reversé au budget. Cette baisse du taux de taxe d'habitation est une façon de rendre aux contribuables Saint-Jeannais ce qu'ils ont fait comme efforts d'investissements. Quand nous aurons réalisé la vente de la Maison Treihles, on aura peut-être encore une possibilité de rendre aux contribuables Saint-Jeannais le fruit de leurs efforts. Ces taux montrent, en réalité, le bon état financier de notre commune. De plus, il indique à M. DURANDET, lorsque ce dernier évoquait les deux millions d'euros, qu'il ne faut pas comparer un Budget Primitif et un Compte Administratif.

M. DURANDET est d'accord pour dire que les zones du Cassé sont un succès économique qui bénéficie à l'ensemble des Saint-Jeannais, mais il persiste pour affirmer que ce n'est pas en augmentant « le prévisionnel » du budget primitif d'un côté et en baissant les taux d'imposition de l'autre que l'on va débloquer la situation. L'apport des zones du Cassé n'aura qu'un effet, certes positif, mais limité dans le temps.

M. BAPT répond qu'il faut raisonner dans la durée. Nous avons dans les recettes une attribution communautaire qui est presque aussi importante que le total des impôts que nous percevons à Saint-Jean, car nous avons adhéré à la CUGT au bon moment, à l'acmé de nos rentrées de taxes professionnelles. Les 3 millions d'attribution communautaire sont assurés jusqu'en 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le Budget Primitif 2014 de la commune.**

|                          |    |
|--------------------------|----|
| Membres en exercice      | 33 |
| Membres présents         | 28 |
| Suffrages exprimés       | 27 |
| Voix Pour                | 25 |
| Voix Contre              | 1  |
| Abstentions              | 1  |
| Ne participe pas au vote | 1  |
| Refus de vote            | 3  |

M. BRANA ne vote pas - Voix contre de M. BOULOUYS – Abstention de Mme LAVERAN – Refus de vote de MM. ECAROT et DURANDET ainsi que de Mme MIKAHILOFF.

A l'issu du vote, Mme VEZIAN remercie Mme LEJEUNE, Directrice Générale des Services, Mme COLOMIE, Directrice du service financier et M. ESPIC, Adjoint aux Finances, pour leur travail. Elle tient également à remercier Mme MALOIR, pour son extraordinaire travail sur les zones du Cassé.

\*\*\*\*\*

M. ESPIC présente l'affaire n°4

**Affaire n° 4 : Recouvrement dégradation de biens communaux.**

Suite à des dégradations effectuées sur les murs des vestiaires de l'Espace Alex Jany, les auteurs des faits ayant été identifiés, la collectivité, en concertation avec l'équipe de direction du collège, souhaite

procéder au recouvrement des charges engendrées par cet acte de vandalisme, soit 39,00 € répartis entre les trois débiteurs.

Après avoir entendu l'exposé de madame le Maire, le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

**L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.**

|                    |           |
|--------------------|-----------|
| <b>Voix pour</b>   | <b>31</b> |
| <b>Voix contre</b> | <b>0</b>  |
| <b>Abstentions</b> | <b>0</b>  |

\*\*\*\*\*

M. ESPIC présente l'affaire n°5

**Affaire n° 5 : Sortie d'inventaire du patrimoine communal et cession de livres**

L'école élémentaire du Centre dispose d'environ 50 livres scolaires usagés, acquis par le budget communal, et non utilisés dont elle souhaiterait faire don à l'association humanitaire menant des actions à Madagascar: ARES 18 avenue de Flotis 31240 Saint Jean.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de sortir ces biens de l'inventaire du patrimoine communal et d'accorder le don de livres à cette association.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition qui vient de lui être faite.**

|                    |           |
|--------------------|-----------|
| <b>Voix pour</b>   | <b>31</b> |
| <b>Voix contre</b> | <b>0</b>  |
| <b>Abstentions</b> | <b>0</b>  |

\*\*\*\*\*

#### **4 – Administration Générale**

M. CAYRAC présente l'affaire n°6

**Affaire n° 6 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Exercice 2012 (Rapport envoyé par courrier électronique et disponible sur papier au Secrétariat Général).**

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est présenté à l'Assemblée qui est invitée à en prendre acte.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Exercice 2012.**

|                    |          |
|--------------------|----------|
| <b>Voix pour</b>   | <b>-</b> |
| <b>Voix contre</b> | <b>-</b> |
| <b>Abstentions</b> | <b>-</b> |

\*\*\*\*\*

M. NEGRIER présente l'affaire n°7

**Affaire n° 7 : Modifications des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu notification le 20 janvier 2014 de la délibération du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers (SMBVH) en date du 9 janvier 2014, par laquelle celui-ci a approuvé la nouvelle rédaction de ses statuts.

Les modifications ont essentiellement pour objet :

- d'approuver la nouvelle dénomination du Syndicat Mixte qui devient le Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG), une telle modification affirme la prise en compte du Girou en tant qu'affluent majeur de l'Hers,  
- de prévoir les modalités d'intégration des collectivités non riveraines de cours d'eau mais faisant partie intégrante du bassin versant. Cette dernière modification se traduit par l'institution d'un calcul de participation pour les collectivités situées sur le bassin versant mais non riveraines de cours d'eau dont le SBHG assure la gestion. Cette participation ne saurait être inférieure à 50,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces modifications.

**L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix pour   | 31 |
| Voix contre | 0  |
| Abstentions | 0  |

\*\*\*\*\*

Arrivée de M. HABERARD

M. ESCANDE présente l'affaire n°8

**Affaire n° 8 : Avis du Conseil Municipal sur l'adhésion de la Communauté de Commune du Saint-Gaudinois au Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage 31 MANEO.**

Par délibération prise en séance du 5 juillet 2013, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Saint-Gaudinois a demandé son adhésion au Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage 31 MANEO.

Au cours de sa séance du 12 décembre 2013, le Conseil Syndical de MANEO s'est prononcé favorablement sur l'admission de la Communauté de Communes du Saint-Gaudinois.

Conformément au nouvel article L 5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu des dispositions de la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, chaque collectivité membre est amenée à statuer sur cette adhésion.

Proposition est faite à l'assemblée de se prononcer sur cette adhésion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à ce que la Communauté de Communes du Saint-Gaudinois soit admise à faire partie du Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage 31 MANEO.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix pour   | 32 |
| Voix contre | 0  |
| Abstentions | 0  |

\*\*\*\*\*

## **5 – Éducation**

Mme MORETTO présente l'affaire n°9

**Affaire n° 9 : Désaffectation de logements de fonction d'instituteur.**

Vu le Code de l'Éducation et, notamment, ses articles L212-4, L212-5 et L921-2,

Vu le décret n°93-1228 du 5 novembre 1993 modifiant le décret n° 90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles,

Du fait de l'évolution du statut des enseignants du Premier degré, les instituteurs qui accèdent au corps des professeurs des écoles perdent le droit au logement et bénéficient, le cas échéant, d'une indemnité différentielle permettant de compenser cette perte.

Dans l'enceinte du groupe scolaire Saint-Jean Centre, place François Mitterrand, la commune dispose de deux logements de fonction d'instituteurs vacants depuis le 31 août 2011 pour l'un et depuis le 31 juillet 2012 pour l'autre. Ces deux logements ont une même superficie de 80 m<sup>2</sup> (T4 avec trois chambres).

De plus, à ce jour, aucun instituteur intervenant dans une école de la commune n'a déposé de demande de logement auprès de la Mairie.

Ces logements devenus inoccupés, il a été étudié l'opportunité de les utiliser à d'autres fins, et notamment de transformer l'un des deux en trois bureaux et une salle de réunion de l'ALAE (sans accueil de public), dans le cadre scolaire.

En application des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 août 1995 et après consultation du directeur académique des services de l'éducation nationale, le Préfet de la Haute-Garonne a émis un avis favorable le 20 janvier 2014 à la demande de désaffectation de ces deux logements.

Il donc est proposé au Conseil municipal :

- de décider la désaffectation scolaire des deux logements de fonction d'instituteurs situés au sein de l'école élémentaire Centre en local affecté à un usage scolaire,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte afférant à la désaffectation

**L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.**

M. ECAROT évoque le cas d'un d'instituteur qui aurait besoin d'un logement de fonction.

Mme MORETTO répond que désormais les nouveaux professeurs des écoles ne bénéficient plus du droit au logement.

|                    |           |
|--------------------|-----------|
| <b>Voix pour</b>   | <b>32</b> |
| <b>Voix contre</b> | <b>0</b>  |
| <b>Abstentions</b> | <b>0</b>  |

\*\*\*\*\*

## **5 – Urbanisme**

M. FRANCES présente l'affaire n°10

**Affaire n° 10 : Délibération autorisant Madame le Maire à déposer une déclaration préalable au nom de la commune en vue de transformer un logement d'instituteur inoccupé au sein de l'enceinte du groupe scolaire du Centre en bureaux et salle de réunion de l'ALAE.**

Eu égard à la vétusté d'un préfabriqué du groupe scolaire du Centre qu'il n'est pas opportun de transformer, à la nécessité de réorganiser l'occupation des locaux de l'école élémentaire du Centre et de trouver des solutions de repli, la commune envisage de désaffecter deux logements d'instituteurs situés au sein du même groupe scolaire et de permettre la transformation de l'un des deux en trois bureaux et une salle de réunion de l'ALAE (sans accueil de public).

Dans le cadre de cette transformation d'un logement d'instituteur en local affecté à un usage scolaire, conformément à l'article R. 421-17 du code de l'urbanisme, il y a lieu de déposer une déclaration préalable.

Proposition est faite au Conseil Municipal d'autoriser Madame le maire à déposer le dossier de demande de déclaration préalable au nom de la commune et de signer le formulaire de demande au nom et pour le compte de la commune et ce, en vue des travaux de transformation d'un logement d'instituteur en local affecté à un usage scolaire (trois bureaux et une salle de réunion).

**L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.**

|                    |           |
|--------------------|-----------|
| <b>Voix pour</b>   | <b>32</b> |
| <b>Voix contre</b> | <b>0</b>  |
| <b>Abstentions</b> | <b>0</b>  |

\*\*\*\*\*

## 6 – Questions diverses

M. ECAROT tient à souligner qu'en page 6 du dernier Bulletin Municipal, il y aurait une possible erreur sur la variation de la population.

M. BOULOUYS, en tant que candidat aux élections municipales, demande d'avoir accès aux listes électorales. Mme le Maire lui explique qu'il en a parfaitement le droit.

Mme VEZIAN remercie l'ensemble des élus de la majorité et de l'opposition, l'ensemble du personnel municipal qui sous la direction de Mme LEJEUNE, a montré professionnalisme et dévouement.

M. BAPT tient à saluer les conseillers municipaux sortants de la majorité ou de l'opposition, qui ne se représentent pas.

**Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est clôturée à 19h25.**

# Compte Rendu

du

## Conseil Municipal du 27 janvier 2014

(Conformément à l'article L 2121.25 du CGCT)

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept janvier à dix-sept heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean, dûment convoqué le vingt et un janvier deux mille quatorze, sous la présidence de Marie Dominique VEZIAN, Maire.

**Présents :** Mmes et MM. Marie-Dominique VEZIAN, Gérard BAPT, Patricia BRU, Gérard CAYRAC, Alain NEGRIER, Bruno ESPIC, Céline MORETTO, Michel FRANCES, Andrée ARSEGUET, Olivier ESCANDE, Jean LAUROUA, Claude COUREAU, Gérard MASSAT, Mme Thérèse VIU, Claude BRANA, Hélène REGIS, Philippe COUZI, Nicole PATIES, Vincent NAWS, Marie-Laure GAU, Marc TUSCH, Bernard BOULOUYS, Jean-Marc HABERARD Sylvie LAVERAN.



**Absents Représentés :** Mme Dominique GUICHARD représentée par Mme Andrée ARSEGUET, M. Jean RAMONDOU représenté par M. Gérard MASSAT, Mme Nicole CASTILLON représentée par Mme Thérèse VIU

**Absents Excusés :** Mme Christiane de TOLLENAERE, M. Gilles DESTIGNY, Mme Marie-Line ACHOUR, M. Philippe ECAROT, M. Patrick DURANDET, Mme Marianne MIKHAILOFF.

\*\*\*\*\*

### Désignation d'un secrétaire de séance

Comme au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15). A l'issue de chaque séance, le procès-verbal est dressé par le secrétaire de séance. Pour cette séance, il s'agit de M. MASSAT.

\*\*\*\*\*

En liminaire, Madame VEZIAN annonce que cette séance du Conseil Municipal va être enregistrée. Elle donne ensuite la parole à Monsieur BAPT.

« Saint-Jeannais depuis quarante ans, Monsieur Jacques VERDIER nous a quitté récemment, brutalement. Toujours actif au Club de Tennis, il en a été le président pendant une dizaine d'années. C'est quelqu'un qui participait beaucoup à l'activité d'animation sociale et sportive, qui fut un président fidèle au club car il est resté au sein du bureau, même après quelques problèmes de santé ». Il propose au Conseil Municipal de lui rendre hommage en observant une minute de silence.

## 1 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2013

M. ECAROT prend la parole :

« Je voudrais revenir sur ce compte-rendu, et sur l'affaire N°3 et plus particulièrement sur la proposition du compte 2031 qui prévoyait un crédit de 48 000 € pour une mission d'études d'un projet de rénovation du groupe scolaire Saint-Jean Centre et étudier à nouveau les votes de cette délibération. 26 ont voté pour et 5 ont voté une abstention. MM BOULOUYS, HABERARD, ECAROT, DURANDET et Mme MIKHAILOFF se sont donc abstenus.

Or, une lettre officielle, envoyée en début d'année nous a interpellé, je vais vous lire cette lettre qui a été envoyée par Mme Céline MORETTO à madame l'Inspectrice d'Académie, à messieurs et mesdames les directeurs d'écoles et à madame la présidente de l'AIPE :

*Afin de faire suite à nos précédents échanges, j'ai le plaisir de vous informer qu'à l'occasion de la dernière séance du Conseil Municipal, a été voté par le biais d'une procédure de financement anticipée, l'engagement de lancer dès à présent une procédure d'appel d'offre d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la rénovation des écoles du Centre. Cette procédure accélérée permet de ne pas attendre le vote du budget 2014 pour avancer sur ce dossier qui nous tient particulièrement à cœur. La délibération a été votée à la majorité, seul le groupe UMP s'est abstenu et étonnement la liste conduite par Monsieur ECAROT a voté contre.*

Nous aurions pu croire au départ que ce n'était qu'une erreur de frappe, mais le ton de la lettre et la phrase « *étonnamment la liste conduite par Monsieur ECAROT a voté contre* » exprime clairement le but recherché : nous discréditer aux yeux de la population.

En justice cela s'appelle « faux et usage de faux »

Il y a volonté évidente de nous nuire puisque ce courrier a été affiché en outre au public devant l'école pour les parents, ce qui nous a d'ailleurs conduits à le voir. C'est une faute extrêmement grave.

Même si cela était vrai, il serait déjà anormal que des délibérations votées lors de nos assemblées soient données dans des courriers officiels et faites sans nos commentaires d'explication.

Qui nous prouve aujourd'hui que des courriers de ce type, que nous n'aurions pas vu, aient été envoyés pendant tout ce mandat ?

Nous savions par nos adhérents que nos délibérations ou commentaires faits en conseil étaient souvent déformés auprès de nos concitoyens, mais nous ne pensions pas qu'on en serait arrivé à de tels extrêmes

Madame le Maire, afin de prouver votre bonne foi et votre volonté d'équité vous devez sanctionner sérieusement cette grave faute.

Nous vous demandons :

- 1/ la démission de Madame Moretto
- 2/ des excuses écrites et publiques
- 3/ Un courrier rétablissant les faits aux personnes nommées dans le courrier.

Dans l'attente de vos décisions et afin d'éviter que nos délibérations et propos soient encore détournés, nous quittons immédiatement cette assemblée en invitant nos collègues de l'opposition à nous rejoindre. »

MM ECAROT, DURANDET et Mme MIKHAILOFF quittent l'Assemblée.

Mme VEZIAN leur demande s'ils ne souhaitent pas entendre une explication.

M. BOULOUYS déclare très bien comprendre la position de M. ECAROT et est en accord avec lui. Cependant, il déplore de n'en avoir pas discuté avant le Conseil Municipal.

M. BAPT exprime son désaccord avec le compte rendu du Conseil Municipal qu'il découvre maintenant. On déclare cinq abstentions sur cette délibération qui concernait une autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget et il était intervenu à deux reprises là-dessus. C'est une procédure tout à fait légale, qui visait à accélérer certains investissements non seulement le groupe scolaire mais également, l'aménagement d'un local avenue de Lestang, une porte de secours au local du Club du Troisième Age, l'extension de l'alarme incendie au groupe scolaire Marcel Langer, l'acquisition d'un logiciel « Marchés Publics » et l'immobilisation corporelle hors opérations. Mais il est question ici de la mission « Bureau d'études » et Monsieur le Premier Adjoint réaffirme son désaccord avec le compte rendu. Il est tout à fait d'accord pour dire que MM BOULOUYS, HABERARD et Mme LAVERAN s'étaient abstenus. Mme LAVERAN peut-être n'était pas là, elle n'est pas notée dans le compte rendu.

Mme LAVERAN confirme avoir voté en faveur de cette délibération.

M.BAPT se rappelle que MM BOULOYS et HABERARD s'étaient abstenus, il se souvient également du vote contre de M. ECAROT, c'est pour cette raison qu'il n'est pas d'accord avec le compte rendu. Il se souvient, en outre, qu'il lui avait même fait part d'une réponse, car M. ECAROT s'étonnait de la procédure. Suivant cette réponse, il a été procédé au vote et il a eu la surprise de voir que M. ECAROT, suivi par Mme MIKHAILOFF, qui d'ailleurs avait eu du mal à lever le doigt, avaient voté contre et il lui en avait fait la remarque en lui demandant si elle était sûre de voter contre l'engagement plus rapide de la rénovation de l'école Saint-Jean Centre.

Ce que souhaite M. BAPT, c'est que le compte rendu soit modifié et qu'on inscrive bien M. ECAROT et Mme MIKHAILOFF ayant voté contre.

Mme VEZIAN précise que désormais tous les Conseils Municipaux seront enregistrés, afin d'éviter toute contestation.

M. BAPT est d'accord avec M. BOULOUYS qui indique qu'il était inutile de provoquer cet incident de séance théâtral sur ce point-là, il aurait mieux valu s'exprimer avant.

Le compte rendu modifié est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## **2 – Décisions prises par délégation** (Conformément à l'article L 2122.22 du CGCT)

\*\*\*\*\*

### 3 – Finances

M. ESPIC présente l'affaire n°1

#### **Affaire n°1 : Débat d'Orientations Budgétaires 2014 / Budget principal**

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu dans les communes de plus de 3.500 habitants sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés. C'est un préalable obligatoire en application de la loi du 6 février 1992.

Ce débat se situe dans le délai de deux mois qui précède l'examen du budget primitif et permet d'étudier le contexte national imposé aux collectivités territoriales par l'État, puis de définir les grands projets d'aménagements et d'investissements qui prépareront l'avenir de la commune ainsi que les perspectives financières pour mettre en œuvre les choix opérés.

Madame le Maire souhaite donner aux membres de l'Assemblée quelques indications sur la situation financière des communes en 2013. En effet, il semble important de préciser que les communes font face actuellement à une limitation de leurs marges de manœuvre financière, leur épargne brute ayant diminué en 2013 pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive. Leurs dépenses courantes de fonctionnement sont plus dynamiques que leurs ressources de fonctionnement. Elles vont, de plus, subir cette année une tension supplémentaire en raison de la baisse des dotations de l'État inscrite dans la Loi de Finances 2014.

De plus, les études de l'INSEE mettent en évidence une évolution de l'indice des prix des dépenses communales hors charges financières, supérieure d'un point (2.2%) par rapport à l'inflation (1.2%). Il s'avère que les acteurs publics subissent sur une longue période une « inflation » plus vive que celle des ménages en raison des spécificités de la dépense publique communale et ce indépendamment des choix effectués en terme de niveau de dépenses.

Madame le Maire précise que, comme chaque année, nous commencerons ce débat par un bref rappel des investissements qui ont été réalisés en 2013, ainsi que des recettes perçues. **Il est important de préciser que les montants ne sont pas définitifs contrairement aux années précédentes, ils n'ont donc qu'une valeur indicative.**

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2013

| DEPENSES ET RESTES A REALISER 2013                                        |                                                                                                                                                                                |                      |                     |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------------|
|                                                                           |                                                                                                                                                                                | Réalisé              | Reste à réaliser    |
| Remboursement du capital des emprunts                                     |                                                                                                                                                                                | 56 512.91            |                     |
| Autres emprunts CAF                                                       |                                                                                                                                                                                | 9 750.00             |                     |
| Emprunts du département                                                   |                                                                                                                                                                                | 2 475.00             |                     |
| Autres immobilisations financières                                        |                                                                                                                                                                                | 15 000.00            |                     |
| Excédents de fonctionnement capitalisés                                   |                                                                                                                                                                                | 99 311 .73           |                     |
| Opérations d'ordres transfert entre sections                              |                                                                                                                                                                                | 25 493.00            |                     |
| <b>REFECTION, EQUIPEMENT DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET DES ESPACES VERTS</b> | Volets roulants                                                                                                                                                                | 23 057.10            | 20 361.00           |
|                                                                           | Travaux de réfection mairie                                                                                                                                                    | 25 773.50            | 0.00                |
|                                                                           | Travaux de réfection Victor Hugo                                                                                                                                               | 64 704.50            | 110 000.00          |
|                                                                           | Informatisation des services                                                                                                                                                   | 31 669.26            | 28 330.00           |
|                                                                           | Remplacement stores sur divers bâtiments                                                                                                                                       | 9.000.00             | 0.00                |
|                                                                           | Harmonisation des alarmes des bâtiments communaux                                                                                                                              | 920.92               | 117 078.00          |
|                                                                           | Aires de jeux                                                                                                                                                                  | 161 955.98           | 20 291.00           |
|                                                                           | Matériel de bureau et photocopieur                                                                                                                                             | 3 861.68             | 0.00                |
|                                                                           | Acquisition matériel                                                                                                                                                           | 25 033.47            | 89 704.00           |
|                                                                           | Aménagement espaces verts                                                                                                                                                      | 1 980.17             | 3 775.00            |
| <b>SPORT</b>                                                              | Travaux sur complexes sportifs                                                                                                                                                 | 3 063.07             | 0.00                |
|                                                                           | Travaux Complexe Cassin                                                                                                                                                        | 760 173.07           | 1 214 226.00        |
|                                                                           | Travaux Complexe Alex Jany                                                                                                                                                     | 0.00                 | 11 960.00           |
|                                                                           | Réalisation cours de tennis et terrains de pétanque                                                                                                                            | 287 681.25           | 102 318.00          |
|                                                                           | Travaux réfection façade Dojo                                                                                                                                                  | 24 758.87            | 3 480.00            |
|                                                                           | Remplacement de divers matériels sportifs                                                                                                                                      | 9 699.16             | 1 076.00            |
|                                                                           | Terrain d'honneur rénovation pelouse                                                                                                                                           | 5 960.53             | 0.00                |
| <b>DIVERS</b>                                                             | Refonte site internet                                                                                                                                                          | 6 458.40             | 0.00                |
|                                                                           | Acquisition terrain GOTHAM                                                                                                                                                     | 0.00                 | 1 500.00            |
|                                                                           | Aménagement salle du collectif Preissac                                                                                                                                        | 0.00                 | 20 000.00           |
|                                                                           | Aménagement coffrets électriques place François Mitterrand                                                                                                                     | 3 794.91             | 0.00                |
| <b>DIVERS SANS OPERATIONS</b>                                             | Réseaux électriques Boulevard de Ratalens 13 623.12<br>Matériel de bureau et informatique 4 395.30<br>Acquisition de mobilier 7 418.37<br>Acquisition matériel divers 6 627.28 | 32 064.07            | 56 614.00           |
| <b>EDUCATION</b>                                                          | Équipements écoles, ALAE et cantines                                                                                                                                           | 24 773.16            | 0.00                |
|                                                                           | Travaux écoles, ALAE et cantines                                                                                                                                               | 83 851.86            | 37 752.00           |
|                                                                           | Solde marché réfection ALSH                                                                                                                                                    | 5 328.09             | 0.00                |
|                                                                           | Équipement ludothèque                                                                                                                                                          | 3 720.86             | 0.00                |
| <b>PETITE ENFANCE</b>                                                     | Crèche aux Pays des Fées                                                                                                                                                       | 12 834.66            | 32 190.00           |
|                                                                           | Crèche la Pitchounelle                                                                                                                                                         | 17 419.92            | 0.00                |
| <b>CULTURE</b>                                                            | Acquisition de matériel pour la bibliothèque                                                                                                                                   | 380.95               | 0.00                |
|                                                                           | Équipements pour les secteurs culture et manifestations                                                                                                                        | 4 880.04<br>5 387.39 | 0.00<br>0.00        |
|                                                                           | Déplacement et réaménagement de la régie Espace Palumbo                                                                                                                        | 18 203.33            | 2 013.00            |
|                                                                           |                                                                                                                                                                                |                      |                     |
| <b>CIMETIERE</b>                                                          | Extension cimetière                                                                                                                                                            | 0.00                 | 774 000.00          |
| <b>EGLISE</b>                                                             | Travaux église                                                                                                                                                                 | 4 221.88             | 0.00                |
| <b>PROJET MJC, BIBLIOTHEQUE, LOCAUX 3<sup>ème</sup> AGE</b>               | Études et travaux                                                                                                                                                              | 0.00                 | 1 756 136.00        |
| <b>Total des dépenses réelles</b>                                         |                                                                                                                                                                                | <b>1 871 154.69</b>  | <b>4 402 804.00</b> |

### **RECETTES D'INVESTISSEMENT 2013**

|                                              |                     |
|----------------------------------------------|---------------------|
| <b>FCTVA</b>                                 | 443 815.11          |
| <b>Solde TLE</b>                             | 30 251.00           |
| <b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b> | 1 000 000.00        |
| <b>Amortissements</b>                        | <b>290 866.44</b>   |
| <b>Subventions d'investissement</b>          | <b>391 510.03</b>   |
| Total des recettes d'investissement          | <b>2 156 442.58</b> |

**Les restes à réaliser provisoires en dépenses pour l'exercice 2013 s'élèvent approximativement 4 400 000€**

**Les restes à réaliser provisoires en recettes pour l'exercice 2013 s'élèvent à 104 000 €**

**En tenant compte de l'ensemble de ces éléments, nous pouvons donc constater un excédent provisoire d'investissement pour l'exercice 2013 de 285 287.89 €.**

**Le résultat provisoire de clôture de la section d'investissement est positif, il se décompose comme suit :**

|                                               |                         |
|-----------------------------------------------|-------------------------|
| <b>Report de l'exercice précédent</b>         | <b>+ 2 724 288.76 €</b> |
| <b>Résultat provisoire de l'exercice 2013</b> | <b>+ 285 287.89 €</b>   |
| <b>Résultat provisoire de clôture 2013</b>    | <b>+ 3 009 576.65 €</b> |

### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

| <b>LIBELLÉ</b>                                     | <b>DEPENSES 2013</b> |
|----------------------------------------------------|----------------------|
| Charges à caractère général                        | <b>2 104 354.78</b>  |
| Charges de personnel                               | <b>5 822 193.86</b>  |
| Prélèvement au titre de la loi SRU                 | <b>0.00</b>          |
| Autres charges de gestion courante                 | <b>781 859.03</b>    |
| Charges financières                                | <b>17 788.84</b>     |
| Charges exceptionnelles                            | <b>1 548.78</b>      |
| Opérations d'ordres transfert entre sections       | <b>290 866.44</b>    |
| Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice | <b>9 018 611.73</b>  |

### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

| <b>LIBELLÉ</b>                                       | <b>RECETTES 2013</b> |
|------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>Atténuations des charges</b>                      | <b>97 956.39</b>     |
| <b>Produits des services</b>                         | <b>666 184.66</b>    |
| <b>Impôts et taxes</b>                               | <b>3 296 418.00</b>  |
| <b>reliquat taxes professionnelles 2008-2010</b>     | <b>0.00</b>          |
| <b>Taxes diverses</b>                                | <b>60 432.43</b>     |
| <b>Taxes additionnelles droits de mutation</b>       | <b>684 200.00</b>    |
| <b>Dotation de solidarité communautaire</b>          | <b>90 798.00</b>     |
| <b>Attribution de compensation du Grand Toulouse</b> | <b>3 015 421.00</b>  |
| <b>Droits de place</b>                               | <b>6 987.41</b>      |
| <b>Dotations et participations</b>                   | <b>2 354 799.31</b>  |
| <b>Autres produits de gestion courante</b>           | <b>79 160.73</b>     |
| <b>Produits financiers</b>                           | <b>0.00</b>          |
| <b>Produits exceptionnels</b>                        | <b>55 966.69</b>     |
| <b>Opérations d'ordres</b>                           | <b>0.00</b>          |
| <b>Total des recettes réelles</b>                    | <b>10 408 324.62</b> |

Le résultat provisoire de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture de l'exercice 2013 d'environ 4 286 228.11€.

**Le résultat provisoire de clôture de la section de fonctionnement se décompose comme suit :**

|                                               |                         |
|-----------------------------------------------|-------------------------|
| <b>Report de l'exercice précédent</b>         | <b>+ 2 886 228.11€</b>  |
| <b>Résultat provisoire de l'exercice 2013</b> | <b>+ 1 400 000.00 €</b> |
| <b>Résultat provisoire de clôture 2013</b>    | <b>+ 4 286 228.11 €</b> |

#### **I - Les collectivités locales :**

La loi de finances 2014 associe les collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics et prévoit en conséquence la diminution de leurs dotations qui portera sur la dotation globale de fonctionnement en repli de 3.3% pour 2014. Suivant l'avis du Comité des finances locales le gouvernement a décidé de répartir l'effort demandé à chaque niveau de collectivités proportionnellement à son poids dans l'ensemble des recettes. La répartition de la réduction s'opérera

au prorata des recettes de fonctionnement de chaque collectivité. Compte tenu du poids de leurs recettes de fonctionnement, les communes de plus de 10 000 habitants devraient porter 61% de la baisse communale. Cependant il faudra tenir compte des nouveaux critères de péréquation qui s'appliqueront à partir de 2014.

De plus, il faudra tenir compte des décisions prises au niveau national concernant :

- 1 - La poursuite de la hausse du taux de la contribution employeur due à la CNRACL
- 2 - La revalorisation du traitement indiciaire des agents de la catégorie C, dont les modalités sont en cours de discussion qui va engendrer une augmentation des charges de fonctionnement.
- 3 - Le taux normal de la TVA qui s'applique à la majorité des prestations de services passant de 19.60% à 20%, le taux intermédiaire qui concerne notamment la restauration et les transports est relevé de 7% à 10 %. Le taux du Fonds de Compensation de la TVA devrait quant à lui rester inchangé.

## **II - Les données spécifiques à Saint-Jean :**

La loi de finances 2014 fixe un coefficient de revalorisation des valeurs locatives à 1.009 pour un taux d'inflation de 0.9%.

### **1) Nos capacités financières**

Les résultats 2013, nous permettront de poursuivre l'autofinancement de la programmation pluriannuelle de nos investissements. De ce fait, la collectivité ne fera pas appel à l'emprunt. En conséquence, l'encours de la dette par habitant sera en régression. Par ailleurs, l'excédent du budget annexe du Cassé sera intégré dans les comptes de résultats de la commune en 2014. De plus, si la vente de la propriété du centre-ville est effective, la commune pourra ainsi disposer d'une recette supplémentaire de 1.5 millions d'euros.

Dans ce contexte, la municipalité envisage la poursuite de baisse de la pression fiscale sur les ménages.

### **2) Les orientations générales pour 2014**

En 2014, l'achèvement des opérations sera finalisé et notamment la 2<sup>ème</sup> phase de la réhabilitation de l'Espace René Cassin.

Deux nouveaux programmes sont engagés, la rénovation du groupe scolaire Saint-Jean Centre et la réalisation du complexe Socio-Culturel du centre-ville.

Il est prévu d'acquérir pour l'ensemble des services municipaux du nouveau matériel et de remplacer celui devenu obsolète.

Le Ministère de l'Intérieur a souhaité moderniser la procédure administrative des transmissions des différents actes administratifs et a défini à cette fin un processus de dématérialisation. C'est pourquoi de nouveaux crédits seront inscrits pour développer les différents moyens déjà mis en place.

La mise aux normes électrique du complexe Mairie doit être réalisée.

Il est prévu d'étendre les études destinées à la préservation du lac de la Tuilerie et de lancer une étude pour la mise en sécurité du ruisseau de la Pitchounelle.

L'ensemble de ces projets sera soumis à la commission des finances préalable au vote du budget.

M. BOULOUYS souhaite s'exprimer, voici l'intégralité de son intervention : « Il fut un temps où vous fustigiez les gouvernements antérieurs sur les diminutions drastiques des dotations d'État qui, en particulier en 2010, s'étaient traduites par une réévaluation des taux d'imposition.

Mais aujourd'hui, avec un repli de 3,3% de dotations de fonctionnement, ces diminutions drastiques sont devenues et apparaissent comme un effort de redressement des comptes publics. Où est la différence ?

Sur nos capacités financières, on constate toujours le même décalage entre les projets d'investissement et les investissements réalisés. Aujourd'hui, les restes à réaliser représentent plus de 4,5 millions d'euros. Comme nous l'avons demandé depuis les deux exercices précédents, les excédents auraient dû permettre un allègement de la pression fiscale.

Mais aujourd'hui, la hauteur de ces excédents de trésorerie vous conduit à envisager une baisse de la pression fiscale.

Avons-nous été entendus? Ou bien l'approche des échéances de mars 2014 vous incite à une certaine mansuétude?

Je pencherais plutôt pour la seconde hypothèse.

Quant aux orientations générales, absolument rien sur d'éventuels investissements à venir, si ce n'est que des remises aux normes de bâtiments communaux et une énième étude sur le devenir du lac de la Tuilerie.

Nous avons le sentiment que ce budget à venir est à l'image d'un bilan, sans aucune ambition ni perspectives. »

Madame le Maire précise qu'il avait été décidé que désormais, les projets seraient pluriannuels.

Elle précise que concernant les collectivités locales (paragraphe n°3), le taux de TVA ne s'applique pas à la restauration scolaire.

M. ESPIC explique que ce n'est pas pendant les années durant lesquelles il y a une échéance électorale que sont prises de grandes décisions budgétaires et des initiatives par rapport aux futures réalisations. Elles seront exposées lors de la prochaine campagne. Cela fait trois ans qu'il est question d'investissements pluriannuels et cela fait trois ans que la collectivité prépare l'auto financement de ces projets. Il est donc tout à fait normal que le reste à réaliser soit important dans la mesure où la mairie travaille sur les projets qui seront réalisés sur trois ou quatre ans.

Quand on fait du pluriannuel sur les programmes qui sont accordés à la collectivité, on part sur trois ou quatre ans. En travaillant ainsi, il y aura toujours des restes à réaliser importants.

Par exemple, quand la collectivité prévoit 1,7 millions d'euros pour un projet regroupant la Bibliothèque, la ludothèque, la MJC et un espace seniors, il est évident que la première année, nous n'allons pas engager la totalité de la somme puisque qu'il ne s'agit que de la phase des études. Le projet se réalisera sur trois ou quatre ans. C'est ce qui explique l'importance des restes à réaliser. Néanmoins les projets sont présents, car durant le mandat beaucoup de réalisations ont été effectuées.

M. BOULOUYS soutient qu'il sera impossible de réaliser, il y aura toujours cette différence.

Mme le Maire confirme qu'en travaillant sur des projets pluriannuels, ce sera toujours le cas.

M. BOULOUYS affirme qu'on aurait donc pu diminuer la pression fiscale avant.

M. BAPT estime que M. BOULOUYS a raison de pointer un problème qui est celui de l'effort demandé aux collectivités locales par le gouvernement. Il reconnaît que nous pointions du doigt les diminutions de dotations décidées par l'ancien gouvernement. Mais contrairement à ce que M. BOULOUYS ne faisait pas à l'époque, M. BAPT avoue que nous allons subir des baisses décidées par le gouvernement actuel. Sur ce point, les choses sont bien claires : au moins jusqu'à la fin de la législature, les dotations d'État aux collectivités locales vont diminuer. La seconde chose est une donnée nouvelle, qui concerne la diminution des subventions d'équipement attribuées par le Conseil Général. Le Conseil Général nous a informé, (M. CALESTROUPAT l'a attesté au moment des vœux) qu'un gros projet par an serait subventionné. Le Conseil Général nous a déjà rejeté 5 ou 6 dossiers de subventions en 2013.



Donc il est bien clair qu'il va falloir que les collectivités locales se prennent davantage en main plus encore qu'elles n'étaient amenées à le faire par le passé. M. BAPT rappelle que la ville de Saint-Jean a connu en 2008 un cap difficile. Il s'en était expliqué et avait précisé que dès que la situation se rétablirait il serait procédé à une baisse du taux d'imposition. Cet engagement a été amorcé en 2013 (et ce n'était pas la veille des élections), avec une baisse de 5% du taux de taxe d'habitation. On verra au prochain budget ce que nous proposera le rapport de Mme le Maire.

Ce qu'il faudrait aussi souligner, c'est que contrairement à l'État, contrairement à la Sécurité Sociale, la Ville de Saint-Jean n'a pratiquement plus de dettes. On peut le constater en page 4, rubrique « charges financières » : 17 788 €. La dette, ramenée par habitant, représente un montant modique. Nous avons amené notre commune à pratiquement la dette zéro. En ce qui concerne les restes à réaliser, ils sont certes importants, mais cela est normal dans le cadre de projets qui sont inscrits sous forme d'autorisations de programmes. Il ne peut entendre dire qu'il n'y a pas de projets ambitieux, lorsqu'on liste ce que la municipalité a entrepris comme travaux d'envergure : la rénovation de l'Espace René Cassin avec des restes à réaliser de 1 200 000 €, l'extension du cimetière, qui est une obligation, l'équipement public destiné à la jeunesse, aux Seniors, à la Bibliothèque, le lancement d'études concernant la réfection de Saint-Jean Centre. De plus, le gymnase en voie de décrépitude, qui est le bâtiment le plus ancien de la commune devra être rénové et probablement agrandi afin d'améliorer nos capacités d'accueil. Prétendre dire qu'il n'y a pas de projets d'envergure, ce serait faire fi de ce que tout projet nouveau quand il ne s'agit pas de rénovation, génère des dépenses de fonctionnement supplémentaires.

C'est un reproche que l'on entend sans arrêt exprimé que nous avons trop de dépenses de fonctionnement, mais chaque mètre carré supplémentaire induit des dépenses en fonctionnement, en entretien et en personnel.

Enfin M. BAPT précise à propos des restes à réaliser que si on regarde ce qui se passe en matière de report de la section fonctionnement, ils s'épuisent en ce moment et ce pour la raison qui a été expliquée dans l'exposé des motifs de ce débat. En effet, on a un « effet de ciseaux » entre l'évolution de ce que coûte l'ensemble du fonctionnement et ce que l'on peut espérer comme recettes supplémentaires. Cela veut donc dire que si on doit stabiliser les dépenses de fonctionnement on doit faire des économies. En effet, le report était de 2 800 000 € l'exercice précédent et il n'est que de 1 400 000 € et ce report va être utilisé pour alimenter la section d'investissement, par contre les reports étaient très faibles. Si on considère les restes à réaliser, on passe ric-rac : excédent provisoire d'investissement de 285 000 € alors même que certaines factures 2013 n'ont pas encore été honorées et qu'elles sont encore en cours de traitement à la trésorerie.

Les finances publiques de notre commune se sont, néanmoins, grandement améliorées car nous avons eu la sagesse d'entrer à la communauté urbaine de Toulouse devenue Toulouse Métropole. Nous y sommes entrés la bonne année.

Nous avons intégré cette intercommunalité en 2011, avant que cela ne devienne obligatoire. Ce choix a été orienté par la continuité urbaine qui concerne Saint-Jean part rapport à L'Union et à Toulouse.

Nous avons eu raison cette année-là puisque nous avons profité d'une prime, due à une disposition de la loi de finances de l'ancienne majorité, et je l'en remercie, mais qui avait été faite non pas pour Toulouse mais pour Nice, et dont nous avons profité car nous avons pris le même chemin que Nice en ce qui concerne la structure intercommunale de l'agglomération toulousaine. La commune a bénéficié d'une prime de 600 000 € et aujourd'hui, nous continuons à percevoir une attribution de compensation du Grand Toulouse qui est majeure, vous avez pu constater qu'il s'agit d'un un peu plus de 3 000 000 € tous les ans; Pourquoi, parce que nous avons eu aussi la sagesse d'attendre, « même si ce n'était pas volontaire peut-être puisque nous avons été refusés », d'avoir fini de lotir notre zone d'activité du Cassé et donc nous étions parvenus à l'acmé de la progression de recettes de taxes professionnelles venant du Cassé.

Depuis 2011, nous sommes rentré de plein exercice dans l'agglomération toulousaine, notre attribution de compensation de 3 000 000 € sera maintenue jusqu'en 2020 au même montant. M. BAPT pense que notre commune est non seulement désendettée mais avec de bonnes perspectives en ce qui concerne ses dotations de compensation malgré la baisse de celles de l'État et, Il est d'accord avec Monsieur BOULOIS, que sans doute, nous discuterons peut-être d'alléger la charge des ménages car aujourd'hui nous savons qu'il y a d'autres facteurs qui font que le pouvoir d'achat des ménages et notamment les ménages modestes mérite d'être soutenu.

Mme LAVERAN tient à préciser que globalement, au terme de ces six années, on s'est aperçu que le contribuable payait plus d'impôts; c'est pourquoi quand elle lit : « poursuite de la baisse de la pression

fiscale des ménages » elle se demande si on peut véritablement parler de poursuite de la baisse parce qu'au terme de ces six ans, la pression fiscale a quand même augmenté.

Il est certain que cette augmentation aurait pu être plus importante s'il n'y avait pas eu la vente du patrimoine Saint-Jeannais. Aujourd'hui les Saint-Jeannais sont très attentifs aux projets d'économies des candidats. Force est de constater également que les frais de fonctionnement ne sont jamais réduits et que ceux d'investissement sont équilibrés grâce à la vente du patrimoine. On reste donc sceptique sur une éventuelle poursuite de la baisse de la pression fiscale.

Mme VEZIAN explique que l'entretien des bâtiments est très important et ce d'autant que nos bâtiments communaux sont beaucoup utilisés par les associations. Elle rappelle qu'il y a plus de 60 associations sportives et culturelles.

Concernant les projets à venir. Il y en a à Saint-Jean, mais on ne peut pas partir sur plusieurs projets à la fois car il faut que les services qui sont très sollicités puissent suivre. Elle préfère partir sur un ou deux projets, les tenir et continuer l'entretien des bâtiments communaux. De plus, les nouvelles normes d'accessibilité et de sécurité sont importantes et nous contraignent à beaucoup de vigilance.

M. ESPIC atteste que les impôts s'accroissent tous les ans, mais les gouvernements successifs augmentent les bases fiscales de l'ordre de l'inflation, donc tous les ans les contribuables subissent une augmentation entre 1% et 2%. Le Conseil Général a été contraint d'augmenter ses bases fiscales, Toulouse Métropole aussi. On ne peut pas laisser dire que nous autofinçons toutes nos réalisations avec la vente de bâtiments ou de terrains, ce n'est pas le cas. Quand nous aurons la possibilité de vendre la propriété Treihles, cela fera une rentrée d'argent non négligeable de 1, 5 millions, mais le fruit de ce résultat à ce jour est en partie dû à la zone du Cassé, à l'époque mise en place par notre Député Maire M. BAPT. Cette zone d'activité a été une manne pour la commune et à ce jour, nous en récoltons les fruits à travers l'attribution de compensation de Toulouse Métropole. Toutes ces rentrées, nous permettent à ce jour d'avoir des résultats financiers qui sont bons.

**Le Conseil Municipal prend acte du déroulement du débat d'orientations budgétaires pour le budget 2014.**

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>Voix pour</b>   | - |
| <b>Voix contre</b> | - |
| <b>Abstentions</b> | - |

\*\*\*\*\*

#### **4 – Ressources Humaines**

M. BAPT présente l'affaire n°2

**Affaire n°2 : Indexation de l'absentéisme sur le régime indemnitaire mensuel (Annule et remplace la délibération du 17 décembre 2010)**

Il est rappelé à l'Assemblée sa décision en date du 17 décembre 2010 indexant l'absentéisme sur le régime indemnitaire mensuel du personnel communal. Cette mesure a été effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Puis la loi de finances pour 2012 a institué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 un nouveau dispositif. Ainsi, les agents stagiaires et titulaires et les agents non titulaires de droit public, placés en congé de maladie ordinaire ne percevaient plus de rémunération le premier jour de ce congé (communément appelé « Jour de carence »). Toutefois, le jour de carence étant abrogé au 1<sup>er</sup> janvier 2014, il est proposé d'indexer l'absentéisme sur le régime indemnitaire mensuel du personnel communal à compter du 1<sup>er</sup> février 2014 dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence pour maladie ordinaire.

#### **MODALITES DE DECOMPTE DES JOURS D'ABSENCE**

Cette mesure est applicable dès le premier jour d'arrêt de maladie ordinaire. Ainsi, 1/30<sup>ème</sup> sera retenu par jour d'arrêt sur la totalité du régime indemnitaire mensuel.

### Les absences sans influence sur le régime indemnitaire :

- Les congés annuels,
- Les jours de RTT,
- Les ponts,
- Les jours d'ancienneté,
- Les autorisations spéciales d'absence,
- Les journées de formation,
- Les journées syndicales,
- Les congés d'adoption,
- Les congés de paternité,
- Hospitalisation et arrêts de maladie en découlant (dans la limite de 3 mois)
- Les arrêts suite à une maladie professionnelle dans la limite d'un an,
- Les congés de maternité précédés et/ou suivis des congés pathologiques (6 semaines au maximum),
- Les accidents de service et de trajet.

### Les absences avec influence sur le régime indemnitaire

- Les arrêts de maladie ordinaire,
- Hospitalisation et arrêts de maladie en découlant (au-delà de 3 mois),
- Hospitalisation pour des interventions chirurgicales type esthétique (hors chirurgie réparatrice),
- Les arrêts suite à une maladie professionnelle au-delà d'un an,
- Le congé de longue maladie au-delà d'un an (50% du régime indemnitaire les 2 années suivantes),
- Le congé de longue durée au-delà de 3 ans (50% du régime indemnitaire les 2 années suivantes),
- La disponibilité d'office pour maladie,
- Agent ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire (suppression de la totalité du régime indemnitaire durant 3 mois).

Le Comité Technique Paritaire consulté lors de sa séance du 17 décembre 2013 a émis un avis favorable sur ces propositions.

M. BAPT explique qu'il s'agit de la conséquence du vote du Parlement qui a supprimé la journée de carence mise en place par la précédente majorité et qui faisait qu'indistinctement chaque arrêt de travail donnait lieu à la non rémunération de la première journée d'arrêt pour les fonctionnaires municipaux. Cette journée de carence a été supprimée en observant que, si elle visait à combattre des abus, il y avait aussi des personnes dont l'état de santé faisait que ça les pénalisait si elles avaient, pour des raisons de santé plusieurs arrêts maladie successifs. Néanmoins, il ne faut pas négliger le fait qu'il n'est pas tout à fait normal que lorsqu'il y a des abus, les personnes continuent à percevoir des indemnités au mérite, sur la qualité des prestations fournies. La réduction du régime indemnitaire n'est pas appliquée quand il s'agit d'hospitalisation, de maternité ou d'accident du travail. Nous en revenons à ce qui préexistait à la journée de carence qui fut votée par la majorité précédente en portant donc sur des indemnités attribuées de manière régalienne par l'exécutif municipal. Les CTP successifs ont approuvé cette démarche puisque certains salariés qui supportent le poids de ceux qui se mettent très fréquemment en arrêt de travail, subissent y compris dans leur santé les charges de travail supplémentaire. Cette délibération vise à faire la différence entre les abus et l'assiduité.

M. COUZI souhaite exprimer les raisons pour lesquelles son groupe votera contre

« Nous avons décidé de voter contre cette proposition de délibération et ce pour deux raisons.

La première porte sur le fond. Nous n'avions pas voté la délibération du 17 décembre 2010 qui supprimait le versement du régime indemnitaire dès le 7<sup>e</sup> jour de congés maladie et nous nous en étions expliqués à l'Assemblée.

Vous comprendrez donc aisément qu'il nous est difficile d'approuver une délibération qui vise à appliquer la même règle dès le premier jour de congé.

La seconde porte sur la forme. Nous ne comprenons pas bien l'urgence et l'opportunité de cette délibération au moment même où la majorité de gauche de ce pays a inscrit en loi de finances pour 2014 l'abrogation de la journée de carence dans la fonction publique territoriale (applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et rendue possible par la loi 2013-1278 du 29 décembre 2013).

Nous sommes solidaires de cette décision d'abroger la journée de carence et par cohérence avec nos valeurs ne souhaitons pas qu'il soit appliqué la retenue du régime indemnitaire aux fonctionnaires de la commune.

Si nous comprenons et partageons les difficultés engendrées par les absences du personnel communal pour la collectivité, nous ne pensons pas que la solution apportée ici à ces problèmes soit celle adéquate. L'ensemble du personnel pâtira de cette nouvelle réglementation qui s'appliquera à tous et ce en réponse à l'absence de quelques-uns.

Ces raisons nous poussent donc à voter contre cette délibération. »

M. BAPT comprend M. COUZI dont la position a la cohérence de la continuité. Cependant, le CTP a émis un avis favorable au vu de plaintes de certains agents par rapport au comportement d'autres. Il s'est par ailleurs renseigné sur la façon dont ça se passait dans les faits. Certains agents titulaires totalisent en 2013 : 113 jours ouvrables (5 jours par semaine) d'arrêt, hors accident du travail, 76 jours d'arrêt, hors accident du travail, 80 jours d'arrêt, hors accident du travail. Il est certain que cela crée des tensions dans le personnel, des disputes qui sont difficiles à gérer, par Mme LEJEUNE et les cadres des différents services. Certains agents ne veulent pas travailler avec d'autres car ils sont réputés avoir ce type de comportement. On peut valoriser certains et certaines d'avantage, mais on ne peut pas maintenir une position d'égalité absolue. Il a voté la suppression du jour de carence, mais il ne s'agit ici que des indemnités qui sont attribuées pour bonne tenue de service.

Madame le Maire précise que comme la première fois, un bilan sera fait à l'issue du premier semestre.

M. COUZI affirme que la délibération du 17 décembre 2010 permettait déjà de répondre à ces problématiques, il fallait donc la reprendre. Pour la présente délibération, on durcit le champ d'application et ce dès le premier jour.

**L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition qui lui est faite.**

|             |    |
|-------------|----|
| Voix pour   | 24 |
| Voix contre | 3  |
| Abstentions | 0  |

\*\*\*\*\*

## 5 – Marchés Publics

M. ESPIC présente l'affaire n°3

**Affaire n°3 : liste des attributaires des marchés publics conclus au cours de l'année 2013 (annexe jointe)**

L'article 133 du Code des marchés publics prévoit la publication au cours du premier trimestre de l'année de la liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

Cette liste distingue de manière séparée les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services selon trois fourchettes de seuils :

- montant égal ou supérieur à 15 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT

- montant égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics
- marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics.

**L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal en prend acte.**

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>Voix pour</b>   | - |
| <b>Voix contre</b> | - |
| <b>Abstentions</b> | - |

\*\*\*\*\*

## **6 – Culture**

Mme VEZIAN présente l'affaire n°4

**Affaire n°4 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées pour l'aide à la diffusion du spectacle de la compagnie Nine (Grenier de Toulouse) « Frida ».**

La région sélectionne certains spectacles afin de les aider à tourner en Midi-Pyrénées. Ce sont les structures de diffusion qui bénéficient des subventions régionales lorsqu'elles accueillent ces spectacles agréés.

La compagnie Nine programmée à l'espace culturel Palumbo le vendredi 28 mars 2014, étant bénéficiaire de cet agrément, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du Conseil Régional Midi-Pyrénées.

La participation régionale portant uniquement sur le prix de vente du spectacle hors taxe mentionné dans le contrat de vente et représentant 30% du cachet pour les communes de 5000 à 15000 habitants, il est proposé de solliciter une aide d'un montant de 600 €.

**L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition qui lui est faite.**

|                    |    |
|--------------------|----|
| <b>Voix pour</b>   | 27 |
| <b>Voix contre</b> | 0  |
| <b>Abstentions</b> | 0  |

\*\*\*\*\*

## **7 – Questions diverses**

M. TUSCH souhaite intervenir à propos de la collecte des déchets verts organisée par le Grand Toulouse.

Il souhaite savoir, s'il existe, une réglementation concernant la quantité que l'on peut déposer sur un trottoir pour qu'elle soit emportée. Y-t-il des règles grâce auxquelles il puisse informer ses voisins.

M. MASSAT confirme qu'une réglementation existe aux Services Techniques.

M. CAYRAC rajoute qu'au sein de DECOSET, le thème de la revalorisation des déchets est traité régulièrement. La solution préconisée serait le broyage de ce type de déchets. Des expériences ont été menées dans certaines communes qui consistaient à fournir des broyeurs aux administrés qui en faisaient la demande, expériences que DECOSET s'apprête à étendre sur d'autres communes.

M. BAPT souhaite faire une proposition : un grand succès a été remporté hier par la victoire de l'équipe de France de handball au championnat d'Europe. C'est également un grand succès pour un Saint-Jeannais, Claude ONESTA entraîneur de cette équipe. Claude ONESTA avait été, lors des derniers jeux olympiques, désigné par un jury international meilleur entraîneur de l'année. Notre commune peut s'honorer d'avoir un tel compatriote et si l'Assemblée est d'accord, M. BAPT suggère d'envoyer un message de félicitations au nom du Conseil Municipal à l'équipe de France et à son entraîneur.

Approbation de l'Assemblée.

**Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est clôturée à 18h40.**